



N° 825

(Tome II)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2003.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS
DE LA PRÉSENCE DU LOUP EN FRANCE ET L'EXERCICE
DU PASTORALISME DANS LES ZONES DE MONTAGNE ⁽¹⁾

Président

M. Christian ESTROSI,

Rapporteur

M. Daniel SPAGNOU,

Députés.

—
TOME II

AUDITIONS

Volume 2

⁽¹⁾ La composition de cette commission figure au verso de la présente page.

La commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne est composée de : M. Christian ESTROSI, Président ; M. François BROTTES et Mme Henriette MARTINEZ, Vice-Présidents ; M. André CHASSAIGNE et M. Jean LASSALLE, Secrétaires ; M. Daniel SPAGNOU, Rapporteur ; MM. Gabriel BIANCHERI, Jean-Louis BIANCO, Augustin BONREPAUX, Michel BOUVARD, Jean-Paul CHANTEGUET, Roland CHASSAIN, Lucien DEGAUCHY, Philippe FOLLIOU, Joël GIRAUD, Jean-Claude GUIBAL, Antoine HERTH, Christian KERT, Jean LAUNAY, Michel LEFAIT, Lionnel LUCA, Hervé MARITON, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, MM. Jacques REMILLER, Vincent ROLLAND, Martial SADDIER, Mme Michèle TABAROT, M. Léon VACHET.

TOME SECOND
Volume 2
SOMMAIRE DES AUDITIONS

Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la commission

[Accès aux auditions précédentes](#)

—	Audition conjointe de MM. Hugues AYPHASSORHO, directeur de la direction régionale de l'environnement (DIREN-Aquitaine), Loïc MATRINGE, (DIREN-Aquitaine), Jean-Jacques CAMARRA, coordonnateur du réseau ours brun, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage(ONCFS).....	4
—	Table ronde informelle organisée à Pau.....	19
—	Audition de M. Christian VALLET, directeur de l'Agence de l'Office national des forêts (ONF) des Pyrénées-Atlantiques.....	20
—	Audition de M. Gérard CAUSSIMONT, président du Fonds d'intervention éco-pastoral (FIEP), groupe ours Pyrénées.....	25
—	Audition de M ^{me} Dominique VOYNET, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de juin 1997 à juillet 2001.....	31
—	Audition de Mme Corinne LEPAGE, ministre de l'environnement de mai 1995 à juin 1997.....	46
—	Audition de M. Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du Génie rural des eaux et forêts, ancien chargé de la police de l'environnement à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) des Alpes-Maritimes.....	61
—	Audition de M. Michel BARNIER, ministre de l'environnement de mars 1993 à mai 1995.....	71
—	Audition de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'environnement d'avril 1992 à mars 1993.....	81
—	Audition de M. Hervé GAYMARD, ministre de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales.....	93
—	TABLE DES SIGLES.....	103

[Retour au début des auditions](#)

**Audition conjointe de MM. Hugues AYPHASSORHO, directeur de la direction régionale de l'environnement (DIREN-Aquitaine),
Loïc MATRINGE, (DIREN-Aquitaine),
Jean-Jacques CAMARRA, coordonnateur du réseau ours brun,
à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage(ONCFS)**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 21 mars 2003, tenue à Pau)

Présidence de M. Jean Lassalle, Secrétaire

Les témoins sont introduits.

M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, les témoins prêtent serment à tour de rôle.

M. Jean LASSALLE : Je voudrais vous rappeler que nous agissons dans le cadre d'une commission d'enquête parlementaire votée par l'Assemblée nationale.

Nous avons été chargés d'une mission d'enquête et de propositions sur la présence des loups, des ours, des lynx en France, et sur l'avenir du pastoralisme.

Nous entendrons vos exposés avant de vous poser nos questions.

M. Hugues AYPHASSORHO : Le département des Pyrénées-atlantiques, dans le cadre de la question posée par cette commission d'enquête, est concerné essentiellement – pour ne pas dire uniquement – par le problème de l'ours, sachant que nous n'avons aucun élément d'information sur la présence proche ou lointaine du loup et des autres fauves que vous évoquiez.

Nous sommes également concernés, dans la logique de réflexion relative au développement durable, à l'autre question portant à l'avenir du pastoralisme, principalement au regard de la cohabitation avec la population d'ours.

Le rôle de la direction régionale de l'environnement de l'Aquitaine est de décliner localement la politique du ministère de l'écologie et du développement durable ; politique définie par le gouvernement dans le cadre de ses nombreuses obligations internationales.

Je citerai principalement les conventions de Washington et de Berne, et la directive Habitats.

Ces politiques conduisent à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions, de procédures réglementaires, et également à une action partenariale, dans le cadre de l'Institution patrimonial du haut Béarn (IPHB) et du syndicat mixte du Haut-Béarn, en application de la charte du développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours, signée en 1994 je crois, et qui cadre les différentes actions.

La DIREN Aquitaine a contribué à la mise en oeuvre du premier contrat de programme qui avait été défini à l'issue de la signature de cette charte et aux discussions qui ont eu lieu à partir de 1999 et 2000 sur la négociation d'un second contrat de programme.

La négociation de cette charte a connu des difficultés importantes en raison de désaccords entre un certain nombre d'acteurs au sein de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn, notamment entre la vision de l'Etat et de celle du syndicat mixte.

A la fin de l'année 2001 et surtout au début de l'année 2002, ces difficultés ont conduit à ne pas pouvoir signer, dans les délais requis, le deuxième contrat de programme prévu par la charte et par la convention d'application du contrat de plan Etat-Région Aquitaine relative aux vallées béarnaises.

Devant la situation de blocage générée en début d'année 2002, la ministre de l'écologie et du développement durable a relancé les concertations. Elle est revenue récemment – le 17 février dernier – rencontrer l'ensemble des élus du syndicat mixte du haut Béarn et un certain nombre d'acteurs, bergers et associations de protection de la nature, pour se faire une opinion, écouter les objectifs, les difficultés des différents acteurs, et jeter les bases d'un nouveau partenariat pour aboutir à des objectifs et des actions partagées tant au niveau local qu'au niveau national.

M. Jean-Jacques CAMARRA : Je suis, au titre de l'ONCFS, coordonnateur du réseau Ours brun créé en 1983, et chargé du suivi de l'espèce ours brun sur les Pyrénées françaises.

Ce réseau travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec les réseaux Ours brun constitués sur le versant espagnol, en particulier en Navarre et en Aragon.

Le travail consiste en un suivi routinier de la population d'ours. C'est également un travail d'expertise que l'on mène dans les habitats ours concernant en particulier d'éventuels projets d'aménagement, qui seraient susceptibles de perturber ou non les ours.

Je suis également chargé de maintenir ou de réactualiser la connaissance de l'ours au travers de toutes les publications mondiales qui peuvent paraître sur cette espèce.

Nous sommes aussi amenés à faire des opérations de gestion immédiate, à savoir éventuellement les captures d'ours, des nourrissages d'ours ; des opérations « coup de poing » en quelque sorte et enfin, des propositions en matière de gestion des activités cynégétiques dans les zones à ours.

Mon champ d'activité porte essentiellement, et depuis très longtemps, sur les Pyrénées occidentales, même si j'ai des responsabilités sur l'ensemble des Pyrénées.

Je vous ai préparé une présentation audiovisuelle pour vous montrer le travail que nous faisons et les résultats que nous obtenons.

(Diffusion d'une vidéo)

Je travaille sur l'ours depuis 1977. J'ai réalisé de nombreuses missions dans les pays étrangers, en particulier en Amérique du Nord, sur la capture d'ours, sur la gestion des ours bruns, grizzlis. Le travail que je mène est en collaboration avec le réseau Ours brun, auquel participent différentes agences, comme l'Office national des forêts, le Parc national des Pyrénées, l'institution patrimoniale du haut Béarn, des fédérations départementales de chasseurs.

Dans les Pyrénées occidentales, on travaille depuis très longtemps dans un contexte particulier sur cette espèce emblématique. D'un point de vue culturel, l'ours est une espèce assez intéressante. D'un point de vue biologique, cette espèce est menacée d'extinction dans les Pyrénées-Atlantiques.

D'un point de vue technique, aucun spécimen n'a été marqué, capturé ou suivi par radiotéléométrie. Divers audits sont venus « sanctionner » le travail que nous avons réalisé. Il a même dit que la population d'ours brun des Pyrénées occidentales était la mieux connue au monde parmi les populations non marquées.

C'est un travail, assez particulier car avons mis au point de nombreuses méthodes de suivi, assez inédites sur le plan mondial.

D'un point de vue politique, je travaille sur l'ensemble des Pyrénées, mais deux dossiers distincts ont des répercussions sur les méthodes de travail que l'on peut adopter : l'un en Pyrénées centrales ; l'autre en Pyrénées occidentales.

En Pyrénées occidentales, en moyenne, chaque année, nous effectuons 530 journées de prospection de terrain et on récupère en moyenne 320 données de présence d'ours, essentiellement recueillies par le réseau ours brun, c'est-à-dire par des professionnels. Les usagers ou le grand public n'en collectent que 16 %.

Le réseau ours brun est constitué de 186 membres sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, avec une coordination internationale France-Aragon-Navarre et il a des missions officielles.

Les techniques de suivi sont basées sur des témoignages, le suivi des dégâts causés par les ours sur les troupeaux, ainsi que les indices de présence. Cela prend beaucoup de temps.

Nous utilisons conjointement trois techniques : la taille des empreintes de pattes, les photographies automatiques des ours et le typage génétique. Ce dernier est accompagné de plusieurs points d'interrogation, car effectivement, il n'est pas évident de mener ce genre de technique sur les ours autochtones particulièrement consanguins. Il est très difficile – aux dires des chercheurs et des généticiens – de distinguer les individus les uns des autres.

Le réseau ours brun a une fonction d'informations très importante. Nous adressons nos publications soit à l'administration préfectorale, soit à l'institution patrimoniale du haut Béarn, et plus rarement, directement au grand public.

En période d'activité des ours, en moyenne nous communiquons tous les trois à quatre jours, une information nouvelle sur l'ours. Nous communiquons par messageries

vocales, par flashes d'informations événementiels, par bulletins mensuels et rapports circonstanciés et annuels.

Sur la chaîne des Pyrénées, soit environ 6 000 km², il est très difficile de resituer les ours. Certains témoignages qui nous parviennent sont précieux pour cela, mais bon nombre sont plus ou moins douteux, on en tient compte sans plus.

Les ours sont recensés dans les Pyrénées occidentales par les empreintes de pattes en particulier. Cette technique fonctionne bien en temps réel et on arrive à connaître assez facilement le nombre d'ours.

Nous avons l'ours Néré, de souche slovène – le plus gros ours – Papillon, ours mâle de souche pyrénéenne ; Camille, ours pyrénéen mâle ; Luz, ours identifié sur les Hautes-Pyrénées ; ensuite, un autre ours qui n'est pas très connu, sur la haute Vallée d'Aspe, limite de la frontière espagnole ; et Cannelle, la seule femelle reproductrice connue dans la partie des Pyrénées occidentales.

Nous pouvons dire qu'il y a six ours dans les Pyrénées occidentales, soit une femelle et cinq mâles.

En l'absence de typage génétique, la question peut nous être posée de savoir comment nous parvenons à identifier les mâles des femelles. On peut les identifier sur plusieurs années grâce à la taille des animaux, la vie familiale de chaque individu et leur comportement.

Sur les Pyrénées, trois noyaux d'ours sont donc identifiés ; un sur les Pyrénées-Orientales, un sur les Pyrénées centrales et un sur les Pyrénées occidentales.

On constate une dispersion depuis les Pyrénées centrales de la part des jeunes mâles nés dans les Pyrénées centrales, dont un (Néré) est venu dans les Pyrénées-atlantiques.

M. André CHASSAIGNE : N'y a-t-il pas d'ours en Ariège ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Si, mais je n'en parle pas trop. Je me focalise davantage sur les Pyrénées occidentales. Couky et Brouxty sont deux mâles dont un seul a été réellement identifié en 2002, car seule la présence simultanée d'ours dans des régions éloignées nous permet de savoir s'il y a deux ours puisqu'ils sont de même taille.

Vous voyez que la génétique a ses limites – même si elle est considérée comme l'arme absolue – puisqu'elle n'a pas pu différencier ces ours-là, le matériel génétique récolté dans cette zone étant trop faible.

Les services catalans espagnols de la faune nous ont fait part en septembre de la naissance de deux oursons de l'ourse Giva qui auraient maintenant un an. Il y aurait également deux oursons qui seraient nés en l'an 2000.

M. Augustin BONREPAUX : Oui, mais on a trouvé un ourson mort il y a quelques années. D'où venait-il ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Caramelle, jeune ourse fille de Melba, est présente sur l'Ariège et la partie ouest de l'Ariège, elle a eu sa première mise bas en donnant naissance à un ourson qui a été retrouvé mort. Il aurait fait une chute.

M. Augustin BONREPAUX : Pour l'information de mes collègues, hier, on nous a dits que les ours faisaient deux petits. Melba en a fait trois !

M. Jean-Jacques CAMARRA : Effectivement. En général, c'est deux à trois. Melba en a fait trois.

M. Augustin BONREPAUX : Dans les Pyrénées, ils en font combien ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : L'ourse pyrénéenne en fait un ou deux. Si l'on fait le calcul, au cours des années 80, dans les Pyrénées occidentales, la taille moyenne des portées est de 1,44, ce qui est très faible comparativement à ce que l'on remarque ailleurs, en Europe, sur l'ours brun qui, en général, se situe entre deux et trois. Dans les Monts Cantabriques, la moyenne est de 2,2.

Depuis 1995, on n'a pas pu repérer, de portées de plus d'un ourson dans les Pyrénées occidentales. Je ne dis pas que cela n'a pas existé, mais on ne l'a pas repéré.

On constate une nette régression des effectifs depuis 1978 sur les Pyrénées et une augmentation assez conséquente après 1996, date de lâcher des ours slovènes dans les Pyrénées centrales.

On constate également une diminution, peut-être pas très rapide mais constante et régulière dans les Pyrénées occidentales alors qu'il y a une augmentation depuis 1996 dans les Pyrénées centrales.

Sur l'ensemble des Pyrénées, il y avait cinq à six ours en 1995 ; aujourd'hui, il y a treize à quinze ours sur l'ensemble des Pyrénées.

Pour la période récente dans les Pyrénées occidentales, la stagnation, voire la légère diminution, des effectifs remarquée par les comptages est corroborée par les indices d'abondance (nombre d'indices/distance parcourue).

J'ai procédé à une estimation très globale de la prédation sur le cheptel domestique sur quatre zones pyrénéennes : j'ai divisé la chaîne pyrénéenne en quatre zones : nord-occidentale, et sud-occidentale, nord-centro-orientale et sud-centro-orientale. (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques)

Depuis 1996, il y a, en moyenne, dix sept à dix huit attaques d'ours – je ne parle pas de nombre de bêtes, mais des comportements d'ours – avec une légère augmentation à partir de 1997-1998.

Puis, en l'an 2000, nous avons eu une très forte augmentation, correspondant à l'arrivée de Néré, lequel était arrivé dans une zone où les troupeaux n'étaient pas gardés et a causé beaucoup de dégâts. Puis, il a intégré, début 2001, la zone des ours autochtones où les troupeaux sont gardés. Il y a apparemment causé beaucoup moins de dégâts.

La situation est donc très contrastée en matière de prédation. Par exemple, la prédation sur les ruches qui existe dans les Pyrénées centrales n'existe pratiquement pas dans les Pyrénées occidentales.

On estime le nombre d'attaques par ours à 4,5 attaques par an dans les Pyrénées occidentales, avec une légère augmentation de la fréquence d'attaques au cours des dernières années, avant même l'arrivée de l'ours Néré.

Il y a, semble-t-il, un transfert de la prédation des ours depuis les zones devenues sécurisées vers des zones où certains bergers pratiquent une sécurisation un peu plus lâche. Les ours, qui sont des animaux à vaste domaine vital, arrivent à prospecter très loin et à découvrir des endroits où ils peuvent attaquer plus facilement. Vous voyez l'importance du gardiennage.

L'ours Néré qui est parti d'un niveau de prédation très élevé, descend apparemment au niveau de prédation des ours autochtones, alors qu'il a intégré la zone où les troupeaux sont gardés.

Quant à Luz, ours autochtone qui est dans une zone où les troupeaux ne sont pas gardés, il a causé à ce jour peu de dégâts.

Les facteurs de prédation sont liés à la disponibilité en nourriture naturelle, à l'âge et à l'histoire des individus, et surtout à la disponibilité en proies domestiques. C'est pratiquement le facteur le plus important : le nombre d'attaques croît dans les estives peu gardées dans les Pyrénées occidentales, par rapport aux estives sécurisées.

M. le Rapporteur : Pourquoi le ministère de l'environnement a-t-il refusé le projet de réintroduction d'ours défendu par l'IPHB ? J'aimerais bien avoir votre version. Nous en avons déjà eu une ce matin.

Pourquoi ne dispose-t-on pas d'une expertise génétique des derniers oursons nés ?

Quels sont les problèmes rencontrés pour l'application de Natura 2000 ?

Pensez-vous que les deux populations autochtones et réintroduites soient compatibles ?

Que pensez-vous du reproche fait aux ours slovènes d'être « humanisés » ? Qu'entend-on par « humanisés » ?

M. Hugues AYPHASSORHO : Pour éclairer un peu les choses, je suis à la DIREN Aquitaine depuis dix mois. J'ai donc un recul assez faible sur ce dossier. Mon collaborateur Loïc Matringe pourra étayer mes propos.

D'après le dossier dont j'ai pris connaissance, le ministère en charge de l'environnement n'a pas refusé le projet de réintroduction. Au contraire, il l'a accepté. Simplement, il y avait un certain nombre d'attentes dans cette proposition – en particulier la capture pour l'équipement en radiométrie – qui n'ont pas été considérées comme acceptables.

Ce n'était donc pas un refus, mais une acceptation avec un certain nombre de réserves, réaffirmant également que les sites à ours avaient bien vocation à être proposés au titre du réseau Natura 2000.

D'après les éléments que j'ai vus dans le dossier, c'est principalement ce dernier élément de friction qui a provoqué la réaction, l'embrassement que l'on connaît au niveau local.

M. Augustin BONREPAUX : Est-ce la DIREN ou le réseau local qui a refusé ?

M. Hugues AYPHASSORHO : La DIREN n'était pas saisie. C'est la ministre qui a répondu.

M. Loïc MATRINGE : La ministre a répondu. Sa lettre existe, bien entendu, et elle peut être produite.

Le dossier de réintroduction proposé qui faisait l'objet de demande de la part de l'IPHB comportait un certain nombre de rubriques. Mais, concernant la demande de renforcement d'une ourse et après d'une autre, la ministre a répondu favorablement, en félicitant même l'IPHB.

Néanmoins, la ministre n'a pas accordé toutes les mesures d'accompagnement qui étaient demandées dans le cadre du dossier.

En ce qui concerne Natura 2000, la ministre avait considéré qu'il était de son devoir d'informer l'IPHB et son président que les zones de montagnes et les zones à ours en particulier, allaient être transmises au titre de Natura 2000. Mais c'était une information et ce n'était absolument pas lié à la décision de réintroduction.

M. Jean LASSALLE : Il faut que nous produisions, non pas la lettre mais les deux lettres de réponse ; une lettre de la directrice de la protection de la nature et des paysages qui a précédé de deux mois la lettre de réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable.

La simple lecture de ces deux documents permettra, je pense, à la commission d'être complètement éclairée sur ce qu'il en a été.

M. Hugues AYPHASSORHO : Concernant les problèmes rencontrés sur Natura 2000, il y a deux aspects. Dans le cadre de l'article 12 de la directive, relatif aux espèces prioritaires – c'est le cas de l'ours brun – la France a des obligations de préservation des habitats et de l'espèce ours brun, indépendamment de toute autre procédure.

Ceci est donc à prendre en compte dans le cadre de la gestion de la population pyrénéenne et de la sous-population béarnaise.

Le principal problème concerne l'autre volet de la directive Habitats qui est la mise en place du réseau Natura 2000, c'est-à-dire des sites d'intérêts communautaires.

Le problème rencontré relève principalement, je crois, de la mauvaise compréhension et du refus d'adhésion au principe de cette directive qui consiste à mettre

en place, dans un premier temps, une démarche d'inventaire préalable à caractère scientifique, par rapport à la présence d'habitats et à la présence d'espèces prioritaires.

Incontestablement, compte tenu des éléments qui ont été proposés, je crois qu'il n'est pas possible de nier qu'un certain nombre d'espaces correspondent aux critères définis par la directive sur la présence de l'espèce prioritaire qu'est l'ours brun.

L'autre aspect de la démarche est une procédure partenariale d'élaboration des règles de gestion dans le cadre de documents d'objectifs. C'est la méthode déclinée par l'État français dans la transcription de cette directive européenne. Un certain nombre d'acteurs comprennent mal que l'on ne puisse pas expliciter *a priori* quelles seront les règles de gestion et ont des interrogations sur la méthode qui consiste à discuter ces orientations de gestion ensemble et à les transcrire de manière concertée dans le cadre d'un document de gestion.

C'est d'abord cette approche venant de Bruxelles, avec un pré-inventaire scientifique à la base qui a été mal accepté, comme étant quelque chose d'externe et d'imposé et une mauvaise compréhension du fait que l'écriture des règles de gestion allaient être faites en partenariat.

M. Jean LASSALLE : Je dois compléter – comme je l'ai fait précédemment avec M. le préfet – pour que tout cela soit très clair. Il faut reconnaître qu'ici, une complication supplémentaire vient se greffer.

En ce qui me concerne, j'ai très bien lu la directive et je l'ai même fait étudier par un magistrat de la Cour européenne des Droits de l'Homme et par un avocat. En ce qui me concerne, je suis totalement opposé à la directive. Ainsi, cela complique beaucoup la tâche...

M. André CHASSAIGNE : Comme moi !

M. Jean LASSALLE. Je crois trop en l'Europe pour la laisser se construire n'importe comment. L'Europe s'abîme dans les esprits, à se construire d'une manière aussi opaque que cela.

Que l'on ne vienne pas me raconter que sur un sujet qui va déposséder les hommes de leur territoire alors que leurs aînés ont été tués pour les défendre en d'autres occasions, on ne puisse pas revoir ces textes.

Le devoir des représentants de l'Etat est de faire tout ce qu'ils pourront pour faire respecter et appliquer les textes qui ont été ratifiés par la France sachant que le président de l'association des maires de ce département, le vice-président du Conseil général et maintenant député que je suis, leur est complètement opposé.

M. Hugues AYPHASSORHO : Bien évidemment, le fonctionnaire que je suis ne peut pas entrer dans les débats qui viennent d'être évoqués. Notre rôle est d'appliquer les règles, les lois définies par le gouvernement et les instances habilitées, en l'occurrence, la traduction en droit français de cette directive européenne.

Notre positionnement est, en l'occurrence, très simple. Nous appliquons des règles et il ne nous appartient surtout pas, en tant que fonctionnaires, de les redéfinir.

Ce qui est difficile, c'est la mise en œuvre qui, comme cela vient d'être rappelé, se heurte à un certain nombre de difficultés locales.

M. Augustin BONREPAUX : J'ai une question importante. La cohabitation ne se fera-t-elle pas au détriment de l'ours des Pyrénées que l'on prétendait sauver ? Était-ce la meilleure façon de le sauver que d'introduire un mâle et deux femelles dont on ne savait pas qu'elles étaient pleines et dont on ne savait pas quels seraient les comportements ? Cela ne va-t-il pas se traduire par sa disparition ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Le constat avait déjà été dressé dès 1987 par des spécialistes américains sur la démographie de l'ours brun qu'ils avaient déjà étudié à plusieurs reprises dans de nombreux pays. Ces spécialistes disaient déjà à l'époque que la population d'ours brun des Pyrénées était condamnée, qu'elle n'était pas viable.

Cela fait bien longtemps, je pense, que l'ours des Pyrénées est condamné parce qu'il est en très petit nombre depuis très longtemps.

D'un point de vue génétique, on pourrait dire : « Essayons de garder au moins génétiquement l'ours brun des Pyrénées ». Mais ce qu'il en reste aujourd'hui, on l'a bien typé génétiquement, mais on ne sait pas si c'est vraiment représentatif de l'ours des Pyrénées parce que c'est une même famille : Papillon se reproduit avec Cannelle qui est peut-être sa fille... Le taux de consanguinité est très élevé.

On voit que la race même de l'ours pyrénéen est quasiment perdue. On retrouve des individus très proches dans les Monts Cantabriques en Espagne, un peu différents de l'ours des Pyrénées.

M. Hugues AYPHASSORHO : Il y a un point qu'il faut bien clarifier : en matière d'ours brun, on parle d'une seule et même espèce dont les souches sont réparties sur les Pyrénées, les Monts Cantabriques, en Slovénie etc. On parle bien d'une seule et même espèce avec des souches. Au sein d'une même espèce, il y a possibilité de croisements.

M. le Rapporteur : Les ours slovènes risquent donc de se reproduire avec les ours bruns des Pyrénées, mais cela ne s'est pas encore produit.

M. Hugues AYPHASSORHO : Ils le pourraient si l'état physiologique des ours bruns pyrénéens le permettait. M. Camarra a présenté dans son exposé le fait qu'il ne restait qu'une seule femelle dans les Pyrénées occidentales de la souche pyrénéenne.

Je crois savoir – je parle sous le contrôle de M. Camarra qui pourra compléter – que cette femelle commence à être un peu âgée et que sa fertilité commence à poser problème. Est-elle capable de porter un ourson issu d'une reproduction, par exemple avec Néré, ours d'origine génétique slovène, bien que né dans les Pyrénées, qui fréquente le même secteur ? Cela dépend de l'état physiologique de cette femelle.

M. Jean-Jacques CAMARRA : L'ours Néré, depuis qu'il est arrivé dans les Pyrénées-Atlantiques et qu'il vit dans la zone à ours, dans la zone charte en particulier, n'en a plus bougé. Il ne quitte plus Cannelle, la seule ourse, à longueur d'année.

Nous commençons à faire les premières prospections de l'année 2003. S'il y a des oursons, dans le courant du mois de mai ou fin mai, nous serons à même de dire s'il y a

eu reproduction et obtenir des résultats du géno-typage individuel, surtout s'ils sont des pyrénéo-slovènes.

En l'occurrence, il serait intéressant de savoir si les souches ont été croisées ou non et de quel sexe seront les oursons qui naîtraient. Il y aura une réponse assez rapide.

Je ne pense pas que la présence ou la reproduction entre ours pyrénéen et ours slovène soit de nature à rendre les ours pyrénéens inféconds ou à poser un quelconque problème ce qui est très probablement le cas avec la consanguinité actuelle. Les ours pyrénéens ont besoin d'une plus grande diversité génétique et la présence d'un ours slovène tel que Néré peut apporter cela.

Malheureusement, cela fait longtemps que l'ours des Pyrénées est en très petit nombre et dans un état génétique très délabré.

M. Hugues AYPHASSORHO : Il est même possible que l'introduction d'une source génétique nouvelle, soit le seul moyen de rebrasser un peu les gènes au niveau de la population locale et de la sauver.

D'après les éléments présentés, sans cet apport nouveau, la souche locale était peut-être condamnée à être perdue.

M. Augustin BONREPAUX : Il n'y a que des mâles et vous nous expliquez que l'on va faire un mélange en introduisant encore des mâles.

Il y a une femelle et cinq mâles. Vous nous expliquez qu'en introduisant un, deux ou trois mâles, on va favoriser le brassage. Je ne comprends pas trop.

Je comprends encore moins que l'on ait refusé la réintroduction sous des prétextes que je n'ai pas à juger.

M. Hugues AYPHASSORHO : Je crois avoir répondu sur le fait que le ministère n'avait pas refusé.

M. Jean LASSALLE : Si le problème de sauver les ours des Pyrénées avait été aussi important qu'on nous l'a écrit et répété pendant vingt ans, et vu l'état dans lequel on a mis ce pays pour sauver ces ours, je ne comprends pas que la ministre, au vu d'un dossier entièrement préparé par les fonctionnaires de son ministère, n'ait pas accepté immédiatement et sans réserve.

Vous verrez les deux lettres, et vous me direz si les conditions posées étaient acceptables par une assemblée qui allait déjà loin dans le compromis.

M. Hugues AYPHASSORHO : Il y a aujourd'hui une femelle de souche béarnaise, qui est potentiellement fécondable par un ours d'origine slovène. Il y aurait, si cette reproduction était effective, un brassage génétique, facteur de rupture de la consanguinité dont tout le monde sait que c'est un facteur très négatif sur la dynamique d'une population.

Évidemment, si une ou des introductions devaient être faites en Béarn, l'existence de quatre ou cinq mâles, tel que cela a été dit, conduirait à devoir réintroduire plutôt une femelle, d'autre souche génétique, qui pourrait être fécondée par des ours de

souche béarnaise pour permettre là encore ce brassage et cette perpétuation de la souche pyrénéenne.

M. Augustin BONREPAUX : N'aurait-il pas été plus efficace de donner suite à cette demande d'introduction d'une femelle ? Vous dites que cela n'a pas été refusé. Pourquoi l'introduction n'a-t-elle pas été faite ? Nous sommes là pour essayer de connaître la vérité. Je veux donc savoir.

M. Loïc MATRINGE : Je voudrais répondre aux propos de Jean Lassalle quand il a dit que le dossier de réintroduction a été préparé par des fonctionnaires.

Nous avons demandé que ce dossier soit présenté par l'IPHB, mais non signé, et qu'à la limite, le nom des personnes ne soit pas indiqué.

M. André CHASSAIGNE : Expliquez-nous pourquoi.

M. Loïc MATRINGE : Les services et établissements publics de l'Etat ont été mis à disposition de l'IPHB pour l'aider à monter le dossier de sa demande. Si les fonctionnaires avaient préparé seuls le dossier, ils ne l'auraient pas présenté comme il l'a été.

La demande de renforcement était donc une course la première année, et puis, si cela marchait bien, un ou deux ans après, d'une deuxième course.

La ministre a répondu oui, avec félicitations, même si toutes les conditions présentées dans la demande n'étaient pas acceptées.

M. André CHASSAIGNE : Pourquoi cela ne s'est-il pas fait ?

M. Loïc MATRINGE : Je ne sais pas comment il faut le dire, mais dès lors qu'au sein de l'IPHB, il a été reconnu que la ministre n'avait pas accepté la totalité du dossier tel qu'il était présenté, l'IPHB refusait tout le dossier. C'est ce que je dis en tant que fonctionnaire représentant le ministère de l'environnement ayant vécu le dossier.

M. Jean LASSALLE. Je demande, compte tenu des propos de M. Matringe qui sont très importants – vous avez raison mes chers collègues d'approfondir l'affaire – que soient jointes au dossier, les archives – elles existent aussi bien à la Préfecture des Pyrénées-atlantiques qu'à l'IPHB – que l'on mette l'ensemble du dossier de façon à voir comment il a été constitué, quelle a été l'instruction et les réponses qui ont été données.

Pour le reste, on pourrait faire une partie de ping-pong qui pourrait durer trois jours. Cela étant dit, vous avez raison, il faut éclaircir ce sujet, sinon on ne pourra jamais rien construire.

Je propose même que l'on donne les noms des fonctionnaires qui se sont beaucoup impliqués, notamment l'ancien directeur adjoint du parc national des Pyrénées – dont j'étais le président à l'époque – qui a beaucoup travaillé. Il faut d'ailleurs les féliciter, les fonctionnaires de l'Etat et les administrations des établissements publics ont joué un rôle considérable dans l'affaire. Nous ne savions pas comment il fallait faire. Même quand il s'est agi d'organiser un voyage à l'étranger pour des bergers pour aller voir des ours ailleurs, heureusement que les services départementaux et régionaux nous ont beaucoup aidés.

J'aimerais tout de même que l'on m'explique ce qu'il y avait de positif dans cette lettre. Il y a deux lignes de félicitations mais pour le reste, tout était absolument inacceptables.

M. Augustin BONREPAUX : J'ai une question qui s'adresse à M. Camarra. Nous avons entendu la DIREN hier. Je ne vais donc pas vous mettre dans l'embarras et vous poser une question sur laquelle la DIREN nous a donné son opinion. Je voudrais demander à M. Camarra qui est ancien et connaît donc bien le sujet, s'il pense que l'introduction qui a été faite en Haute-Garonne correspond à l'esprit et aux recommandations de la convention de Berne qui précisent que toute réintroduction doit résulter d'une étude vérifiant l'acceptabilité de cette réintroduction.

J'aimerais connaître votre jugement sur cette réintroduction. A-t-elle favorisé l'essor, la compréhension et surtout l'acceptabilité ? Dans la situation où nous sommes actuellement, que faut-il faire ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Vous me demandez d'intervenir dans un domaine qui sort de mes compétences. Je parle de la biologie de l'ours, je peux vous dire si l'ours slovène est imprégné, humanisé ou non, mais juger la politique menée par le ministère de l'environnement m'est difficile.

M. Augustin BONREPAUX : Pourquoi cela vous est-il difficile ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : D'un point de vue biologique.

M. Augustin BONREPAUX : Nous avons une étude d'acceptabilité qui est prévue dans la convention de Berne. Une règle nous est imposée. Cette réintroduction a-t-elle été faite dans les règles ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Je vous répondrai dans mon domaine de compétences, d'un point de vue biologique. Il y avait une population d'ours dans les Pyrénées qui n'était pas viable. Une opération de réintroduction a été réalisée – heureusement ou malheureusement – mais en tout cas pas dans les endroits où étaient les derniers ours.

Des ours ont donc été lâchés sur le territoire pyrénéen, se sont dispersés de façon un peu rapide. Ce n'était peut-être pas prévu ainsi. Il est arrivé un individu dans les Pyrénées occidentales.

D'un point de vue biologique strict, si l'on regarde la survie de la population d'ours dans les Pyrénées occidentales, cela me paraît une réussite, pour l'ours lui-même.

Après, si l'on parle de l'acceptabilité, cela sort quelque peu de mon domaine.

Au sein de l'institution patrimoniale du Haut Béarn, on me demande d'intervenir dans le domaine biologique et de suivi de populations et de traiter des dossiers techniques.

M. le Rapporteur : Pourquoi ne dispose-t-on pas de l'expertise génétique des derniers oursons nés ?

M. Jean-Jacques CAMARRA : Les échantillons de matériels biologiques sont stockés en grand nombre depuis 1998. Nous sommes demandeurs de typage génétique depuis 1998. Les oursons qui sont nés dans les Pyrénées ont tous été typés génétiquement. Je ne comprends pas très bien la question.

L'ourson né en 2000 dans les Pyrénées occidentales a été typé. C'est un pyrénéen mâle. Effectivement, il n'a pas été individualisé. Par exemple, on n'a pas pu aller jusqu'à déterminer la filiation pour la simple et bonne raison – que l'on m'a donnée ; je ne suis pas généticien – que les ours pyrénéens très consanguins sont très difficiles à typer génétiquement.

Les autres ours, situés dans les Pyrénées centrales, en particulier sur les versants français, ont également été identifiés avec plus de succès du fait d'une grande diversité génétique.

Le dernier ourson, né dans les Pyrénées centrales françaises, était un ourson de la femelle Caramelle et du mâle Pyros. Il a également été typé génétiquement : c'était un ours de souche slovène mâle.

M. Hugues AYPHASSORHO : Il s'agit de l'ourson qui a été retrouvé mort.

M. Jean-Jacques CAMARRA : Oui. Après, vous parlez peut-être de l'ourson né en 1998 dans les Pyrénées-Atlantiques ?

Nous avons adressé les typages génétiques aux généticiens. Je ne peux rien vous dire de plus. Je ne peux formuler que des hypothèses. Je sais simplement qu'il est très difficile de typer génétiquement les ours des Pyrénées.

M. le Rapporteur : Après ce tour de table, je suis très déçu parce que vous n'avez pratiquement pas, ni les uns, ni les autres, répondu aux questions que l'on vous a posées. Vous êtes restés dans le flou. C'est la première fois que cela nous arrive depuis le début de nos travaux. Je souhaite que cela figure dans le rapport.

M. André CHASSAIGNE : J'ai le même sentiment. Il n'y a pas de réponses aussi claires, aussi nettes que l'on pourrait attendre et que l'on a eues partout où l'on est passé. J'ignore pour quelles raisons. On a l'impression que cela tourne toujours autour du pot. Vous n'êtes pas clairs et nets dans vos réponses...

M. le Rapporteur : Ce n'est jamais vous, ce sont les autres. C'est comme s'il y avait une chape de plomb, alors que ce matin on a eu une impression contraire. Mais c'était le monde associatif.

M. André CHASSAIGNE : De la même façon, quand vous dites que l'arrivée du loup n'est pas d'actualité, je suis assez surpris, voire scandalisé d'entendre cela, puisque vous savez bien que c'est d'actualité. L'Etat devrait au moins être en mesure de fournir des informations claires sur ces loups espagnols.

Compte tenu de l'expérience qui a été vécue, notamment dans les Alpes, il est tout de même incroyable qu'ici, l'on ne soit pas à même au moins de s'interroger, que l'on se contente d'esquiver en disant que ce n'est pas d'actualité ! On en reparlera dans cinq ou dix ans ; vous verrez que c'était bien d'actualité !

M. Hugues AYPHASSORHO : Sur ce point, je crois avoir dit que ce n'était pas d'actualité à court terme.

M. André CHASSAIGNE : Dans votre introduction, vous avez dit que le problème ne se posait pas.

M. Hugues AYPHASSORHO : Effectivement, il ne se pose pas à court terme. Je n'ai pas d'éléments m'indiquant qu'il y a présence de loups, fût-ce occasionnelle ou que la présence soit envisagée à court terme. Ce que j'essaie de répondre, c'est que je n'ai pas d'éléments précis en la matière.

M. le Rapporteur : La DIREN sert à embêter les maires.

M. Hugues AYPHASSORHO : Concernant le problème actuel de la réintroduction et la position du ministère de l'écologie, je crois que nous avons répondu de manière précise.

Cela dit, comme cela a été précisé par M. Lassalle lui-même, les réponses venaient de l'administration centrale.

Sur les problèmes rencontrés sur Nature 2000, je crois avoir répondu de manière précise et je crois que ces réponses ont été corroborées, notamment par M. Lassalle au niveau local.

Concernant la compatibilité des deux souches d'origine d'ours pyrénéens et slovènes, je crois que nous avons, là aussi, répondu de manière parfaitement précise. M. Camarra a également répondu à la question relative au caractère humanisé ou non des ours slovènes.

En ce qui concerne la question relative aux conditions d'application de la convention de Berne en matière de réintroduction faite en Pyrénées centrales, vous porterez à notre crédit que cette question s'adresse à un territoire qui n'est pas le nôtre, et qui n'est donc pas de notre champ de compétences.

M. Augustin BONREPAUX : Je l'ai posée à M. Camarra.

M. Hugues AYPHASSORHO : Tout à fait, mais je réponds à la critique qui nous est portée. Vous avez certainement dû poser la question là où elle était pertinente au niveau administratif. Ne me reprochez donc pas de ne pas y répondre, ce n'est pas dans mon champ.

Pour les autres questions, concernant les expertises des oursons, M. Camarra vous a donné les éléments de réponses qui sont à notre disposition.

Il est vrai que le laboratoire spécialisé qui travaille pour le compte du ministère en charge de l'environnement sur ces analyses – laboratoire du professeur Taberlet à Grenoble – a indiqué qu'il avait eu des difficultés à faire le typage de filiation, dues à la forte consanguinité des ours du Béarn.

Je crois donc que la réponse vous a été faite sur la difficulté technique qui n'a pas pu être résolue au cours des dernières années.

M. Jean LASSALLE : Nous avons visité le laboratoire de M. Taberlet. Concernant les ours, il avait même ajouté qu'il avait reçu l'ordre du ministère de l'environnement de ne plus donner aucune suite aux analyses qui lui étaient transmises. Je souhaitais simplement compléter vos propos.

M. André CHASSAIGNE : Je pense que la réponse portait sur le nombre d'indices et de prélèvements. Pour qu'ils arrivent à un résultat fiable, il faut qu'ils aient un certain nombre de prélèvements pour leur permettre d'avoir un résultat fiable.

M. Jean-Jacques CAMARRA : Je voudrais préciser que dans les Pyrénées occidentales, nous avons des prélèvements trois à quatre fois plus nombreux que dans les Pyrénées centrales et que dans les Pyrénées centrales, un typage génétique a été réalisé qui a conduit à l'identification des ours ; ce qui n'existe pas dans les Pyrénées-atlantiques.

Je suis le premier à déplorer que nous n'ayons pas de typage génétique.

Ici, nous avons beaucoup plus d'indices et beaucoup plus d'échantillons. J'en adresse chaque année près de 70 à 80. Pour 5 ou 6 ours, cela signifie qu'ils peuvent faire la répétition je ne sais combien de fois. Les échantillons sont là, nous récoltons environ 400 à 500 données d'ours par an.

Je suis désolé de donner l'impression d'être très flou, mais d'un point de vue technique, je crois que c'est l'une des populations les mieux suivies au monde.

On peut très bien ne pas comprendre pourquoi il y a eu des résultats de génotypage en 1993 et 1994 et que maintenant on n'y arrive plus. Cela m'échappe un peu.

M. Hugues AYPHASSORHO : Au regard des propos du professeur Taberlet que vous rapportez – je parle sous contrôle de Loïc Matringe compte tenu de ma faible ancienneté – je crois pouvoir garantir que nous, DIREN Aquitaine, nous n'avons jamais donné de telles consignes au professeur Taberlet.

Il faudrait savoir exactement d'où viennent ces éventuelles consignes. Je dois dire qu'elles m'étonnent.

Je crois savoir qu'il y a eu une difficulté concernant la satisfaction d'une demande qui émanait du professeur Taberlet de créer un laboratoire spécifique et de mettre en place un financement lourd.

M. Jean LASSALLE : Est-il normal que nous ne sachions pas, trois ou quatre ans après, qui sont ces ours dont nous avons annoncé la naissance et que nous avons même fait baptiser par les écoles ? Il y a tout de même là des éléments de trouble.

Personne n'a dit ici que c'était la faute de la DIREN ou de M. Camarra dont je dis d'ailleurs au passage qu'il fait un travail remarquable.

Messieurs, je vous remercie.

Table ronde informelle organisée à Pau

(21 mars 2003)

(Cette table ronde informelle n'a pas fait l'objet d'un compte rendu)

Représentants des élus locaux

- **M. Jean-Jacques CAZAURANG**, conseiller régional, ancien vice-président de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB), maire d'Issor
- **M. Marcel LASCURETTES**, vice-président de l'IPHB, maire des Eaux Bonnes
- **M. François MAÏTIA**, vice-président de l'IPHB
- **M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX**, président de la Commission Agriculture du Conseil général
- **M. Jean BAYLAUCQ**, maire de Bielle
- **M. Augustin MEDEVIELLE**, président de la Commission Agro-Pastorale de l'IPHB, président de la « Falaise aux vautours », maire d'Aste-Béon
- **M. Bernard BOURGUINAT**, maire d'Aydius
- **M. Patrick MOUSQUES**, maire d'Escot
- **M. Pierre MOULIA**, maire de Léés-Athas, président du Syndicat d'Issaux
- **M. François BAYE**, Premier vice-président de l'IPHB, président de la commission forêt à l'IPHB, maire de Lescun
- **M. Pierre ISSON**, président du Syndicat du Labay, maire d'Osse-en-Aspe
- **M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET**, président de l'Union des producteurs fermiers, maire de Sarrance

Éleveurs et transhumants

- **M. Jean-Louis LABORDE-BOY**, co-président de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois vallées, président fondateur de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois Vallées
- **Mme Monique LAHITETTE**, co-présidente de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois Vallées
- **M. Joseph PAROIX**, co-président de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois Vallées
- **M. Julien LASSALLE**, co-président de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois Vallées
- **M. Pierre CASASSUS-LACOUZATTE**, ancien président de l'Association des éleveurs et transhumants des Trois Vallées
- **M. Stéphane CHETRIT**, délégué montagne au centre départemental des jeunes agriculteurs, président du comité contre la réintroduction d'ours étrangers
- **M. Jean-Pierre BONNASSERRE**, président du syndicat du Bas-Ossau
- **M. Gilles CHABANIER**, berger transhumant, membre de la Confédération paysanne
- **Mme Madé MAYLIN**, éleveur, ancienne déléguée de l'Association des transhumants de l'IPHB

Chambres consulaires

- **M. Jean-Marc PRIM**, président de la commission montagne de la chambre d'agriculture

Autres acteurs

- **M. Éric LAVIE**, chargé d'études, direction tourisme patrimoine et espaces naturels, service de l'action touristique et de l'environnement
- **M. Michel CAPERAN**, chef de Service environnement direction de l'aménagement de l'équipement et de l'environnement
- **M. Pierre DABAN**, personne ressource à l'IPHB, retraité DATAR Grand Sud Ouest
- **Marc GOHIER**, exploitant forestier
- **M. Richard BEITIA**, groupement d'intérêt cynégétique
- **M. Rouchdy KBAIER**, directeur du parc National des Pyrénées

**Audition de M. Christian VALLET, directeur de l'Agence de l'Office national
des forêts (ONF) des Pyrénées-Atlantiques**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 21 mars 2003, tenue à Pau)

Présidence de M. Jean Lassalle, Secrétaire

M. Christian Vallet est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Christian Vallet prête serment.

M. Jean LASSALLE : Nous vous entendrons sur votre sentiment concernant la situation que vous connaissez dans le département et nous vous poserons ensuite quelques questions.

M. Christian VALLET : Monsieur le Président, il convient tout d'abord de préciser le cadre de la problématique de l'ours.

Pour l'ONF, l'ours est d'abord une question de gestion forestière, même s'il faut en arriver au pastoralisme puisque c'est le thème de l'entretien. Sur le département, 20 000 à 25 000 hectares de forêts de montagne productives appartiennent à des communes ou à des commissions syndicales.

Le forestier prend l'ours en compte et cela se traduit essentiellement par des contraintes de gestion.

Il représente également d'autres contraintes : des contraintes d'accès car on ne peut pas créer n'importe quelle route forestière à cause des ours, des contraintes sur les travaux à réaliser, des contraintes pour la mobilisation des bois à travers les pistes forestières et des contraintes sur les périodes d'exploitation car on ne peut autoriser les bûcherons ou les exploitants à aller en forêt à n'importe quelle période pour des questions de dérangement.

La conséquence pratique pour les propriétaires est une sous-mobilisation : on mobilise moins de bois que s'il n'y avait pas d'ours. Pour donner des chiffres, on mobilise sur la zone à ours du département 10 000 à 20 000 m³ par an sur les dernières années. Si l'on prend simplement les chiffres liés à la production des forêts, et à une récolte dans des conditions optimales de montagne, on pourrait multiplier ce chiffre par 2 et 3 et atteindre 30 000 à 50 000 m³.

Pour l'ONF, l'ours est une surcharge de gestion. Cette prise en compte que nous assumons demande des analyses beaucoup plus fines du contexte forestier, des concertations beaucoup plus longues. Cela se traduit pour nous, et par ricochet pour la filière ou pour les communes propriétaires, par un retard dans certaines élaborations de plans de gestion.

Pour l'ONF, c'est également une surcharge par le biais de la participation non rémunérée à tous les réseaux d'observation. L'ours vivant pour une bonne part en forêt, il

est logique que nous contribuions à ces réseaux d'observation, notamment le réseau Ours brun. Cela se traduit par un manque à gagner que nous assumons car cela entre très clairement dans les missions de l'ONF.

Par ailleurs, la problématique pastorale est finalement assez liée à la problématique forestière pour des raisons physiques : les accès aux estives traversent les forêts la plupart du temps. Les blocages, les contraintes que j'ai relevés par rapport à la gestion forestière se retrouvent dans les contraintes de développement des estives et du pastoralisme.

A travers le réseau Ours brun, les agents de l'ONF font le constat que j'ai déjà entendu à l'IPHB, que les habitudes de l'ours, année par année, sont liées aussi au pastoralisme ou au type de garde des troupeaux. C'est quelque peu empirique, mais le constat s'est vérifié en 2002, l'ours est allé sur un secteur où il n'était pas habituellement pour attaquer un troupeau non gardé, non protégé.

Cela se traduit de la façon suivante pour la forêt : une zone qui n'avait pas d'enjeu ours spécifique pourrait être identifiée du fait d'un changement de pratique pastorale comme une zone à gros enjeu ours en forêt l'année suivante. Cela nous conduit à des difficultés pour zoner les enjeux et les précautions à prendre en matière forestière. C'est en cela que gestion forestière et pastoralisme se rejoignent.

Que faut-il faire ? D'un point de vue forestier, l'idéal serait d'arriver à une gestion moins statique, plus dynamique, plus réactive, plus liée à la population, au comportement. La présence ou l'absence d'un ourson doit nous dicter des règles de gestion et de fréquentation. J'imagine que l'on pourrait avoir exactement la même chose en matière de pastoralisme. Cela permettrait d'éviter bon nombre de contraintes *a priori* et d'entrer dans des contraintes peut-être plus fortes, mais plus ciblées. Si un ourson s'implante dans un massif, on pourrait imaginer d'arrêter toute exploitation pour l'année.

Cela repose sur une confiance sans faille entre les acteurs, l'absence de confiance conduisant les propriétaires à une surenchère dans leurs demandes de pistes de coupes et d'indemnités éventuelles et les milieux environnementalistes à une surenchère de mesures de contrainte. Nous, gestionnaires, placés au milieu, chargés de prendre en compte à la fois la réalité du contexte environnemental et les demandes des propriétaires, sommes en grand écart permanent.

Tout d'abord, nous avons à rétablir la confiance. Pour cela, il manque une clarification des objectifs de la part de l'Etat en terme de gestion de populations. Doit-on raisonner à l'échelle du massif des Pyrénées, du Béarn, des Pyrénées centrales ? Ce n'est pas clarifié.

Il faut ensuite clore le débat sur la population autochtone et la population introduite. Tant que l'on en reste là, on n'arrivera pas à avoir la confiance.

Il faut, comme cela a été évoqué à l'IPHB, avoir des idées claires sur le niveau de population minimum viable en se calant sur le nombre de femelles. Ces principes doivent être publiquement admis, exprimés, clarifiés avec une ligne de conduite tracée par l'Etat qui est en charge de la politique de l'ours.

Il faut aussi une acceptation et une appropriation par les acteurs locaux de l'ours. On constate que de petites choses se font, à travers l'Institution mais cela reste ponctuel et sectoriel.

Si la confiance est rétablie, on pourra générer du développement forestier, on peut être réactifs, conduire des actions pastorales et accompagner le développement d'une filière qui ne demande qu'à vivre et à se développer dans la mesure où elle a un bon produit.

M. Jean LASSALLE : Nous avons le sentiment d'être dans un des secteurs où les contraintes sont les plus fortes. C'est vrai pour ce qui vous concerne, c'est-à-dire l'aspect forestier, mais c'est vrai aussi pour la réglementation des pistes, pour les normes architecturales des cabanes de bergers et de toutes les constructions. Comment expliquez-vous cela ?

Pour autant, ici comme dans les Alpes ou dans les Pyrénées centrales, ce qui compte par dessus tout c'est de trouver les moyens d'acceptabilité minimum de l'ours, du loup ou du lynx.

M. Christian VALLET : Je lierais cela au passé, à l'expérience des différents acteurs. Par exemple, il est certain que le fait que de nombreuses pistes forestières soient ouvertes avec des engagements de fermeture plus ou moins tenus dans la durée par les acteurs, c'est-à-dire les collectivités, les chasseurs, conduit les milieux environnementalistes notamment, certaines administrations peut-être, l'ONF aussi, à être très prudents sur les propositions et à prendre un luxe de précautions.

Cela nous étouffe parce qu'il arrive un moment où plus aucun projet ne sort. Cela se traduit par l'absence de mobilisation, par des aménagements bloqués.

Pour le pastoralisme, je sais qu'il y a la question des mises aux normes. A vouloir trop bien faire, on ne fait plus rien ! En la matière, on va certainement trop loin. On est très structurés. Il y a un passé à travers le parc national, à travers l'Institution, à travers le foisonnement d'idées et de négociations qu'elle permet. Beaucoup de gens ont l'impression d'avoir été dupés au moins une fois et donc, ils mettent des contraintes préventives. C'est ce qui explique une certaine paralysie

L'Institution permet de mettre les gens autour de la table. Ils doivent accepter d'avancer ensemble, de se mobiliser sur des projets communs. Il faut leur donner quelques signes forts, lever les ambiguïtés sur la population d'ours et afficher clairement les réalités si l'on veut qu'elle soit viable. Nous devons prendre les mesures, être réactifs, nous en donner les moyens. Il ne faut pas présupposer à chaque fois que, par exemple, la route qui devrait être fermée après exploitation, pourrait ne pas l'être.

M. Jean LASSALLE : On a le sentiment que le seul lieu – on a entendu la question dans d'autres secteurs, mais pas avec la même constance – le seul endroit où tous les acteurs posent la question du seuil du nombre d'ours est précisément ici. En Ariège, on évoque ce point, mais la grande question est de savoir s'ils vont garder ceux qu'ils ont. Ici, nous avons le sentiment que c'est quelque chose de quasi obsessionnel, les uns n'en voulant pas, les autres en voulant à tout prix.

Le comité de massif des Pyrénées, qui est une institution de l'Etat créée par une loi, coprésidé par le préfet et un élu, a pris une motion s'opposant de manière très claire, très précise à toute réintroduction d'ours dans les Pyrénées. Comment fait-on ? On ne peut pas aller à l'encontre d'une telle décision prise au niveau des Pyrénées.

M. Christian VALLET : Ici, les gens ont un vécu avec une population existante d'ours qu'ils ont vu baisser. Pour le loup dans les Alpes ou l'ours dans les Pyrénées centrales, il n'y a pas cette habitude. La vraie question est de savoir si les animaux ont leur place ou pas.

La décision du comité de massif me contredit, mais il me semble qu'en Béarn, il y a un relatif consensus pour dire que l'ours brun est à sa place, qu'il y a toujours été. Il y a un relatif consensus pour dire qu'il faut vivre avec. On a toujours vécu avec l'ours, il faut continuer ainsi.

Là où il n'y a plus consensus, c'est sur les moyens. Les uns et les autres deviennent irrationnels. On passe dans le passionnel avec de faux débats. Les éléments politiques, les conditions de la réintroduction ont compliqué ce débat. Certains pensent que l'on va s'en sortir en poursuivant la même gestion, d'autres disent que la population telle qu'elle est va s'éteindre si on ne l'enrichit pas.

La question du seuil du nombre d'ours est un faux débat localement, mais on ne rétablira pas la confiance tant que l'Etat n'aura pas clarifié les objectifs en terme de population.

M. Jean LASSALLE : Un aspect a souvent été évoqué : la forêt payerait un très lourd tribut à ce problème de gestion de l'ours et serait très peu exploitée. Vous avez donné des chiffres au début de votre intervention. Pourriez-vous, sur votre zone d'action, rappeler les chiffres et les pourcentages de ce qui est vraiment exploité par rapport à ce qui pourrait l'être.

M. Christian VALLET : Ce sont des chiffres à manier avec précaution : sur 20 000 à 25 000 hectares de forêts de production dans l'actuelle zone à ours du département et sur les dernières années, la mobilisation est de 10 000 à 20 000 m³, soit moins de 1 m³ par hectare et par an.

On est en forêt de montagne et donc, tout n'est pas récupérable. Avec une récolte optimisée à une moyenne de 1,8 à 2,2 m³ par hectare et par an, on arriverait à une mobilisation située entre 35 000 m³ et 50 000 m³, c'est-à-dire 2 à 3 fois plus, ceci en se plaçant dans des conditions de récoltes optimales, avec beaucoup plus de pistes, plus de moyens appropriés.

Cela tient aussi au fait que l'activité forestière est dans le collimateur en termes de dérangements. Dans le principe de précaution maximale des environnementalistes, on considère que le dérangement nuit à la population d'ours. Le dérangement, on l'affiche à travers l'exploitation forestière, mais les personnes rationnelles reconnaissent qu'exploiter, faire des coupes tous les dix ou quinze ans n'est pas nuisible.

Il n'en va pas de même pour la pénétration induite par une piste, pénétration de touristes, pénétration de tous les ayants-droits. Le berger qui monte à son estive, qui connaît le pays, ne dérange pas beaucoup. L'ours est capable de s'en accommoder.

Ce dont on ne parle pas souvent, qui est l'une des principales causes de la baisse de population au cours des vingt à trente dernières années, c'est le risque de braconnage lié à la chasse. Il y a ce non-dit. On ne parle pas trop de la chasse car les chasseurs sont aussi des ayants-droits des communes. La pénétration, les pistes favorisent les actions de chasse. Il y a des risques de dérapage et de braconnage.

L'ours a payé historiquement un lourd tribut. C'est un constat. On ne parle pas non plus du fait que les chasseurs sont les seuls à ne pas être revenus à l'Institution. C'est bien dommage parce qu'en fait, on doit parler de la question de la chasse, et n'en parlant pas, on se polarise sur le dérangement provoqué par l'action forestière alors qu'on pourrait avoir une action de sensibilisation, des modes de gestion adaptés avec des mises en réserve tournantes.

Il y a certainement un travail à faire avec les chasseurs, travail qui n'est pas fait aujourd'hui. Les acteurs ne sont pas revenus autour de la table. En Béarn, c'est un élément avec lequel on doit jouer.

Pour terminer sur une note plus optimiste, l'ours est une chance pour le Béarn et pour les Pyrénées. Il faut continuer à vivre et à travailler avec lui. La passion qui entoure cette problématique montre que la population et les acteurs locaux sont attachés à l'ours.

M. Jean LASSALLE : Je vous remercie.

**Audition de M. Gérard CAUSSIMONT,
président du Fonds d'intervention éco-pastoral (FIEP), groupe ours Pyrénées**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 21 mars 2003 tenue à Pau)

Présidence de M. Jean Lassalle, Secrétaire

M. Gérard Caussimont est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Gérard Caussimont prête serment.

M. Jean LASSALLE : La problématique de notre commission est d'évaluer les conséquences de la présence du loup, du lynx et de l'ours en France. Nous essayons de recueillir le maximum d'éléments sur la situation en vue de proposer des remèdes.

M. Gérard CAUSSIMONT : Monsieur le Président, cela fait vingt-cinq ans que je suis ce dossier. Je m'implique dans des actions en faveur de la cohabitation entre l'homme et l'ours, notamment en direction des bergers, dans ce département, mais aussi sur le versant espagnol, en Navarre et en Aragon. Je suis également, en tant que naturaliste, les populations d'ours des Pyrénées occidentales.

Ma conclusion, au bout de vingt-cinq ans, est que l'on peut faire cohabiter l'homme et l'ours dans le contexte de notre département, c'est-à-dire un pastoralisme avec des bergers en montagne. Depuis vingt-cinq ans, nous sommes un certain nombre, associations de protection de la nature, administration de l'environnement, et plus récemment au sein de l'Institution patrimoniale, élus et autres partenaires, à avoir oeuvré pour que cette cohabitation soit possible.

Il avait fallu commencer à la fin des années 70 par faire en sorte que les indemnités soient correctes, notamment avec la création d'indemnités de dérangement pour le berger. Nous avons instauré ce système qui a ensuite été repris par l'Etat. Cette procédure est appréciée dans la mesure où les bergers ont aussi des animaux en garde qui ne leur appartiennent pas. Il était normal qu'en cas de gêne par une attaque d'ours, ils soient indemnisés pour le temps passé à chercher la dépouille afin d'être indemnisés.

Une autre série de mesures très importantes visent à compenser la gêne de la présence de l'ours : si un berger fait bien son travail de gardien, il peut être gêné par la présence de l'ours, soit parce qu'il est obligé de rassembler son troupeau, soit parce qu'il est obligé de rechercher les bêtes quand il y a eu attaque, même si celle-ci n'a pas fait de victime.

Notre stratégie a toujours été d'écouter les bergers pour leur apporter des aides qui permettent d'améliorer leurs conditions de vie. Je parle d'il y a une vingtaine d'années où les conditions de vie étaient très différentes ; le confort était plus rudimentaire et l'isolement et la solitude étaient plus grands.

Parmi les compensations à la présence de l'ours, on peut citer : les hélicoptages de matériel pastoral en début de saison, des liaisons radio-téléphoniques pour

la sécurité des personnes et pour leur vie sociale. Si nous souhaitons la présence de l'ours en montagne, nous souhaitons aussi y avoir des hommes. Par conséquent, il faut concilier les deux.

Le muletage pastoral, proposé par les associations de protection de la nature, a ensuite été intégré au sein de cette institution.

Il y a aussi un élément fondamental : ce qui a pu favoriser le gardiennage. Au début des années 1990, nous avons pris connaissance de l'article 19 du Règlement de l'Union européenne, qui permettait de favoriser les mesures agri-environnementales.

Quand nous avons vu que nos bergers entraient dans ce cadre, nous avons demandé aux pouvoirs publics, par voie de pétition des bergers, de la mettre en place. Il nous a semblé important de favoriser la présence permanente du berger et des patous en montagne. Nous étions à une époque où les bergers âgés de 55 à 60 ans ne voyaient pas de relève.

Après une étude de la chambre d'agriculture, la mise en place de ces mesures agri-environnementales au sein de l'Institution patrimoniale, qui en était le comité de pilotage, a été très bénéfique parce que cela a permis de laisser des hommes dans la montagne à un moment où ils avaient tendance à partir.

En particulier, certains devaient choisir entre aller faire les foins ou garder les bêtes. Ces subventions ont permis d'avoir des commis bergers, de trouver un voisin ou d'acheter du foin.

L'impact a été très important puisque, entre 1995 et 2000, 55 bergers de la zone à ours ont élargi à ces contrats et que cela a permis de diminuer de près de moitié le taux de prédation des ours. La présence permanente d'un berger ou d'un patou, ajoutée à un certain nombre d'expérimentations ou de renforcement de clôtures mises en place petit à petit, ont favorisé le fait qu'un troupeau rassemblé à proximité de la cabane n'est plus attaqué par l'ours, notamment s'il est dans un enclos électrifié comme ceux qui ont été mis en place depuis 1997.

D'autre part, les améliorations pastorales ont contribué considérablement à fidéliser les jeunes bergers en montagne. L'un des points les plus positifs est le subventionnement à hauteur de 70 % puis de 80 % des rénovations de cabanes, ce qui a permis à des jeunes bergers d'avoir des conditions de vie plus conformes au style de vie qu'ils espéraient.

Un renouveau aussi radical – le Béarn était quelque peu en retard – c'est l'ours qui l'a quand même précipité par la réflexion et la création de la charte.

Il fallait ensuite dépasser le stade de l'indemnisation et de la compensation ainsi que celui de la protection et de la sécurisation des troupeaux pour en arriver à valoriser l'image de l'ours. C'est ce que l'on a fait avec une association de bergers et le Fonds mondial pour la nature (WWF), en créant avec l'image de l'ours « Pedescous » une marque de fromage qui réunit une vingtaine de producteurs. Cela permet d'ouvrir des marchés un peu plus urbains à une production fromagère locale dont les volumes de vente atteignaient leurs limites au niveau local.

Je pense que la démonstration est faite que, si l'on respecte le berger, si on l'aide dans son travail, si l'on rend les conditions de son séjour en estive plus faciles et si

l'on ramène les impacts d'ours à un niveau supportable – nous en avons fait la démonstration en Béarn – la cohabitation est alors possible.

Les dégâts ont diminué pour atteindre des proportions supportables, y compris avec les oursons – je rappelle qu'entre 1995 et 2000, il y a eu des naissances à trois reprises – qui, avec la mère, provoquent davantage de dégâts aux troupeaux.

L'ensemble de ces mesures a permis d'éviter une réelle augmentation ; c'est dans cette période que le taux de prédation a été le plus bas au cours des quarante dernières années. Ces mesures ont toujours été mises en place en étant à l'écoute des principaux intéressés, les bergers.

Si l'on veut mettre en place des procédures qui permettent de faire cohabiter un prédateur et des professionnels de l'élevage de montagne, il faut le faire ensemble. On peut apporter des idées et essayer de les mettre en oeuvre pour qu'elles soient utiles.

Les troupeaux parqués et protégés par les clôtures anti-prédation n'ont plus été attaqués, le taux de prédation a été divisé par deux. Entre la moyenne de la période 1968 – 1993, où, certes, il y avait beaucoup plus d'ours, et celle de la période 1995–2001, où les mesures agri-environnementales ont été mises en place dans notre département, le taux de prédation a été divisé par deux.

Malheureusement, depuis 2001, ces mesures agri-environnementales ont été suspendues et plusieurs troupeaux se trouvent sans gardiennage. Le taux de prédation a augmenté à nouveau.

L'année dernière en 2002, sur 33 attaques dans la zone du parc national, 25 concernaient les troupeaux non gardés ou non rassemblés le soir.

Je suis très inquiet pour l'été 2003, car faute de mesures appropriées, il est possible que nous retrouvions un taux de prédation élevé.

L'absence de gardiennage est source de conflit. Je prendrai le cas d'un ours autochtone mâle – Camille – qui fréquentait habituellement l'ouest de la Vallée d'Aspe. Depuis l'automne 1997, il s'est retrouvé tout seul dans ce secteur du fait qu'une ours avait été braconnée, la femelle qui était dans le secteur avait disparu. L'animal est devenu erratique ; il est allé s'installer sur le versant espagnol, sur un secteur où il reste très peu d'éleveurs ovins, mais avec de grands troupeaux non surveillés.

En 2002, en Aragon et en Navarre, les administrations espagnoles ont indemnisé autant de brebis pour le versant sud, du seul fait de Camille que pour tous les autres ours réunis, Néré compris, dans le Béarn.

Cet animal a-t-il un comportement extraordinaire ? Pas du tout ! En Navarre, par exemple, il s'est cantonné dans un secteur où il y a trois troupeaux à sa disposition. Il n'a qu'à se servir.

En Aragon, secteur limitrophe, la politique est différente : l'administration de l'environnement a mis en place une patrouille « ours ». Dès que l'ours est repéré dans le coin, les gardes aident les bergers à rassembler le troupeau, les préviennent etc. Le résultat est qu'en Aragon, il y a eu 5 attaques, alors que, sur le côté Navarrais, il y en a eu 23.

Du côté français, en 2002, la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du parc national des Pyrénées a indemnisé sur la zone centrale et la zone périphérique du parc 31 attaques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et 3 dans le département des Hautes-Pyrénées, soit 41 ovins et 1 caprin comme dégâts certains. A ces dégâts, il faut ajouter 3 attaques indemnisées à Arrette, hors zone parc, que l'on attribue à l'ours Camille.

Ces exemples montrent que le problème réside dans le fait du gardiennage ou du non-gardiennage.

Autre exemple : Néré, ours d'origine slovène, né en 1997 dans les Pyrénées. Il est arrivé spontanément depuis les Pyrénées centrales jusqu'à la limite du département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques dans le secteur d'Asson. La première année où il était présent, les gens se sont retrouvés totalement démunis et désemparés face à la présence de cet ours qui, lui-même, ne savait pas trop comment s'y prendre pour tuer des brebis. Il y a eu pas mal de dégâts. Cet animal a quitté ce secteur où les troupeaux n'étaient pas gardés et depuis l'été 2001, il vit entre Aspe et Ossau. Comme par hasard, on ne lui attribue plus autant de dégâts. Comme le montrent les chiffres de cette année, il n'a pas commis plus de dégâts que les ours autochtones et il n'est pas plus visible qu'eux.

Cela prouve bien que si, demain, une femelle arrivait en renforcement avec l'accord de tous dans les Pyrénées-Atlantiques, elle aurait beaucoup plus de chance de s'intégrer facilement dans un secteur où il y a déjà des ours, dans un habitat tranquille, dans des zones où l'on essaie véritablement de gérer le milieu pour apporter aux animaux une tranquillité afin de lui permettre de se fixer.

La démonstration est faite avec Néré qu'un animal introduit, notamment une femelle qui est beaucoup plus sédentaire qu'un mâle, a plus de chance de s'intégrer dans notre noyau de population qu'ailleurs dans les Pyrénées. Actuellement, il n'y a guère que certains secteurs sur la rive droite de la Haute-Ariège qui puissent offrir des conditions de tranquillité comparables à celles que nous connaissons entre les vallées d'Aspe et d'Ossau d'une part ainsi qu'entre Aspe ouest et l'Aragon et la Navarre. Ces territoires constitués en réserve nationale de chasse, c'est-à-dire des territoires de chasse gérée, formeront certainement le futur parc naturel en Aragon et en Navarre.

Les ours pour vivre, dans les Pyrénées comme ailleurs, ont besoin d'un habitat de qualité et tranquille, d'avoir des zones de refuge pour se reproduire et se tenir à l'écart des activités humaines qui les gênent quelque peu.

Notre région a un autre atout grâce à notre culture de gardiennage qui est fondamentale. On constate que dans les endroits où il n'est plus pratiqué depuis vingt ou trente ans, il est très difficile à remettre en oeuvre parce que c'est ressenti comme un retour en arrière, en tout cas pour les plus âgés.

Enfin, je pense qu'une panoplie d'aides et de compensations pour la présence de l'ours, destinées aux bergers, comme nous en avons fait la preuve dans cette région des Pyrénées, est exactement ce qui peut permettre une cohabitation.

Je vais sur le terrain pour voir comment cela se passe, je vais très régulièrement dans les Monts Cantabriques, en Espagne, où il y a des populations de 60 à 80 individus. Je me suis rendu dans le parc national des Abruzzes ainsi qu'en Slovénie, en Croatie et en Autriche.

La conclusion que je tire de tout cela et de mes lectures, est que nous avons ici, pour le moment, la seule bonne voie qui ait été prise, en tout cas en Europe de l'ouest, pour essayer de faire cohabiter l'ours et l'homme.

Dans les Monts cantabriques, cela ne fonctionne que parce que cette voie a été choisie dans les endroits où la problématique est identique. Dans les Abruzzes, c'est exactement la même chose.

Par conséquent, je crois qu'il n'y a pas cinquante mille façons de traiter cette cohabitation entre l'ours et le berger. Il faut essayer de limiter les conflits. Pour ce faire, le mieux est de favoriser l'élevage de montagne, de donner aux éleveurs de montagne la possibilité de travailler à deux personnes, qu'il y ait un propriétaire et un salarié ou deux associés.

De toute façon, ours ou pas ours, si les bergers en montagne n'arrivent pas à travailler de cette façon, ils seront de moins en moins nombreux du fait de la pression sociale sur les jeunes. On ne peut pas demander à des gens de mener la vie de contraintes d'un éleveur s'ils n'ont pas la possibilité de la partager par roulement pour avoir une vie sociale familiale normale. Je crois que les deux sont intimement liés.

Cela fait 25 ans que je milite pour cela. J'y ai consacré une partie de ma vie. Ce n'est pas ma profession, je fais tout cela sur mon temps libre. Cela représente beaucoup de temps, d'énergie, et même de cheveux blancs.

Je ne sais pas si nous réussirons, mais je reste persuadé que le chemin est celui-là, en ce moment, chez nous. Pour après et ailleurs, je ne me prononcerai pas.

Pour moi, la présence de l'ours a été un atout en quelque sorte pour améliorer les conditions de vie du berger et de gardiennage, mais c'est quelque chose à reconduire chaque jour. Rien n'est jamais gagné et tous les ans, il faut recommencer. Voyez les mesures agri-environnementales qui, pendant cinq ans, se sont révélées très bonnes. Soudainement, pour des raisons que je ne commenterai pas ici, il n'y a plus d'entente, et on retourne d'un seul coup, non pas à la préhistoire, mais à des situations conflictuelles.

M. Jean LASSALLE : Quelle est votre impression sur le retour du loup ?

M. Gérard CAUSSIMONT : Je serai très concret. Il y a quelques années, j'ai fait un point (document remis à la commission d'enquête) : à proximité de notre département, dans les vallées aragonaises, les loups étaient présents. Un loup a été aperçu en avril 1997, pour la dernière fois. Sa présence a été certifiée par les services de la faune d'Aragon dans la région de Berdun à une cinquantaine de kilomètres de la frontière française. Deux animaux ont été présents dans cette zone entre mars 1995 et avril 1997 et l'un a été tué.

Pour la Navarre, au printemps 1996, deux loups ont passé plusieurs semaines dans la partie ouest de la Navarre, à la limite des provinces de Guipuzcoa et d'Alava (où il était également présent). Ce sont les dernières données sur la présence de cette espèce en Navarre.

En Navarre et en Aragon, le loup n'avait pas de réel statut parce qu'il avait disparu depuis fort longtemps. La politique des autorités était d'éliminer l'animal qui faisait trop de dégâts. Au contraire, pour l'animal qui ne faisait pas de dégâts, on attendait de voir ce qui se passait.

Cela a constitué une espèce de « protection » ou de « butée » à l'expansion du loup venant à la fois des Monts cantabriques, mais aussi un peu plus au sud-ouest par rapport aux Pyrénées.

Cela dit, il suffirait que ces régions autonomes changent de politique pour que, peut-être, de jeunes animaux en divagation arrivent jusque chez nous. A ma connaissance – je me suis renseigné avant de venir ici – il n'y a pas officiellement de manifestation de loup en Navarre et en Aragon depuis cette date.

M. Jean LASSALLE : Je vous remercie.

**Audition de M^{me} Dominique VOYNET,
ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
de juin 1997 à juillet 2001**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 25 mars 2003)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président,
Puis de M. Jean Lassalle, Secrétaire

Mme Dominique Voynet est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, Mme Dominique Voynet prête serment.

M. le Président : Je vous remercie, Mme la ministre, d'avoir répondu à l'invitation de notre commission dont vous connaissez le thème des travaux.

M^{me} Dominique VOYNET : Vous avez souhaité travailler à huis clos. Pour ce qui me concerne, ce que j'ai à dire n'a rien de secret et je ne dirai pas ici des choses différentes de ce que j'aurais dit si cette audition avait été publique.

M. le Président : Je vous remercie de le préciser. Nous avons fait le choix de ne rien divulguer à l'extérieur pendant les six mois de nos travaux. Comme cela vous a été précisé dans le courrier vous conviant, tous vos propos pourront être publiés. Bien évidemment, nous vous soumettrons votre intervention avant que vos propos ne soient éventuellement repris dans le rapport.

Avant que nous ne procédions à un jeu de questions-réponses, je vous invite à nous dire quelques mots liminaires sur ce sujet que vous avez eu à connaître et sur lequel vous avez eu autorité pendant la durée de votre mandat ?

Mme Dominique VOYNET : C'est la règle du jeu qui m'a été proposée dans la convocation-invitation et j'ai donc préparé une très courte synthèse du travail effectué pendant que j'assumais la responsabilité de ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement entre le 4 juin 1997 et le 10 juillet 2001. Sachant que cette intervention pouvait durer une dizaine de minutes, ainsi qu'il m'a été indiqué dans la convocation, je ne traiterai pas de l'ensemble du sujet.

Bien que cela n'ait pas été précisé, j'ai pensé que j'étais auditionnée par votre commission d'enquête en qualité d'ancienne ministre de l'environnement. A ce titre, il me revenait d'assurer la responsabilité de protéger une espèce qui l'est strictement d'une part au regard de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe signée à Berne le 19 septembre 1979 ; d'autre part au regard des espèces d'intérêt communautaire qui requièrent une protection stricte au sens de la directive 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage, ce que l'on appelle la directive « Habitats ».

C'était la responsabilité de la ministre de l'environnement mais il se trouve que j'étais aussi ministre de l'aménagement du territoire et donc préoccupée de la vitalité de la vie dans le monde rural et dans les zones de montagne. A ce titre, je me suis investie

dans un travail interministériel pour tenir compte des problèmes posés par la présence d'un grand prédateur dans ces zones d'élevage ovin. J'ai donc été amenée à travailler avec mon collègue du ministère de l'agriculture, d'abord Louis Le Pensec, puis Jean Glavany.

L'un des sujets de polémiques, peut-être les plus vives, concerne le caractère naturel ou accompagné par l'homme du retour du loup. Je n'ai pas choisi d'en parler dès cette intervention liminaire et nous pourrions peut-être en discuter tout à l'heure. Je m'en tiendrai donc à ce stade à la description du travail qui a été fait. Je tiens à votre disposition un document que vous avez sans doute : le protocole qui avait été signé entre les différents partenaires concernant la réduction du nombre d'attaques de canidés sur les troupeaux domestiques ainsi qu'un certain nombre d'autres documents contractuels.

La prise en charge du retour du loup dans le Mercantour, pour l'essentiel, dans les Hautes-Alpes, la Savoie, l'Isère et Alpes-de-Haute-Provence préoccupe le ministère de l'environnement depuis 1993. Je ne crois pas que l'on retrouve les documents antérieurs, sinon peut-être des éléments descriptifs, mais pas de vrai dossier.

Le premier dossier présenté à Bruxelles l'a été dans le cadre d'un programme LIFE. Les branchés disent « LIFE » avec la prononciation anglaise mais, s'agissant d'un acronyme français – l'Instrument Financier pour l'Environnement – évitons de jargonner en anglais à ce sujet.

Le premier programme LIFE concerne la période 1997-1999 et se terminait en juin 2000. Il tente de mettre en place les conditions d'une coexistence, pas d'une cohabitation, entre le loup et les activités pastorales.

Je n'ai pas eu à me préoccuper de la conduite de ce programme sur le terrain, mais plutôt de son évaluation en fin de programme pour permettre de renégocier à Bruxelles un nouveau programme LIFE qui couvrirait la période de 2000-2003, pour un total de 25 millions de francs dont 9 millions de francs seulement au titre de ce programme européen, le complément étant apporté par le ministère de l'environnement et le ministère de l'agriculture et de la pêche. Il a fallu convaincre chaque année ce dernier pour mobiliser de façon effective les sommes prévues. C'était un peu paradoxal mais les sommes destinées à faciliter la vie des bergers et le pastoralisme n'étaient pas dérogées facilement par le ministère de l'agriculture.

Je n'insiste pas sur l'intensité des polémiques dont je peux peut-être citer quelques moments historiques. Je pense par exemple à la réunion d'Autrans du Conseil national de la montagne où l'interpellation avait été assez vive de la part des élus, ou à quelques moments forts dont vous fûtes un des acteurs, monsieur le Président. Nous avons convenu avec mon collègue de l'agriculture et de la pêche d'une mission qui a été confiée à M. Bracque. Elle devait nous permettre de dégager des propositions concrètes pour réduire les tensions et améliorer la situation, ce qui fût fait.

Je sais que vous avez auditionné Yves Cochet qui a pu vous en dire davantage sur la mise en œuvre concrète de ces dispositions puisque j'avais à cette époque quitté le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

La responsabilité du ministre de l'environnement n'était pas d'éradiquer les loups mais, au contraire, de faire en sorte que cette espèce protégée le soit de façon effective. Mais nous avons d'emblée convenu que si nous devons assurer la pérennité de l'espèce, nous devons aussi soutenir le pastoralisme et faire en sorte que l'élevage ovin soit efficace et actif dans les Alpes.

Dans le cadre du protocole, nous avons prévu au cours de l'année 2000 la possibilité de procéder à un prélèvement de loups quand il n'existait pas d'autre solution satisfaisante et que l'opération ne nuisait pas à la survie de la population concernée.

La population reste difficile à évaluer. Selon les documents, selon les auteurs, selon le point de vue selon lequel on parle, on évalue les effectifs de loups à 25 adultes répartis en 4 à 5 meutes et quelques individus isolés. Ce sont là les chiffres les plus bas que j'ai trouvés. Certains donnent un chiffre supérieur, allant jusqu'à 30 ou 40 animaux adultes. Tel est, en tout cas, l'ordre de grandeur. Si nous avions voulu interpréter de façon très stricte le protocole, on aurait dû admettre que le niveau des effectifs ne permettait pas de garantir la survie de la population de loups. En même temps, quand la question s'est posée d'éliminer un animal qui posait problème, l'attitude du ministère a été plutôt ouverte. Ce n'est pas le refus de mettre en place le dispositif prévu qui a bloqué le processus mais l'impossibilité de capturer le loup en cause.

C'était, me semble-t-il, au début de l'année 2001. Nous nous sommes posé la question de capturer un animal qui manifestement était responsable à lui seul de bien des dégâts constatés dans le Mercantour.

M. le Président : C'était en octobre 2001.

M^{me} Dominique VOYNET : Peut-être, mais c'était bien en 2001.

M. le Président : C'était à l'automne 2001, à Venanson, dans la Vésuvie.

M^{me} Dominique VOYNET : L'objectif majeur du programme restait le soutien matériel aux éleveurs avec la mise en place de parcs de regroupements nocturnes, avec des mesures destinées à faciliter une présence humaine permanente, avec la dotation en chiens de protection, les fameux chiens « patous ».

Il semblerait qu'on ne réduise pas forcément très sensiblement le nombre des attaques mais au moins les dégâts et le nombre de victimes par attaque. Je sais que c'est un point contesté. Le nombre de victimes rend compte de façon très imparfaite du stress vécu par le troupeau. Il semblerait quand même que ce programme permette de réduire les dégâts sur le troupeau.

Il est clair que quand l'éleveur ou le berger refuse de mettre en œuvre le dispositif et les moyens de prévention, aucune intervention ne peut être déclenchée. Ce point a d'ailleurs fait l'objet de polémiques il y a peu de temps, puisque les plus récentes attaques ont concerné des troupeaux qui n'étaient pas protégés et pour lesquels l'éleveur et les bergers avaient affirmé leur intention de ne rien changer à leur pratique habituelle.

Il est clair que le retour du loup, quelle qu'en soit l'origine, s'inscrit dans un contexte quand même assez particulier. L'augmentation des espaces délaissés par l'activité agricole, la « recolonisation » naturelle par la lande, par la forêt et donc, par voie de conséquence, par la faune sauvage, expliquent certainement pour une bonne part le retour du loup. Je pense par exemple à l'augmentation des populations d'ongulés qui atteint un niveau que l'on n'avait pas vu depuis pratiquement deux siècles et qui a créé, parmi d'autres, des conditions favorables à un retour de grands prédateurs qui occupent le sommet de la pyramide des espèces.

On peut se raconter qu'il serait possible d'éliminer et d'éradiquer complètement cette population. C'est très difficile et, pour ma part, je n'y crois pas du

tout. A titre personnel, je ne le souhaite pas du tout et je pense qu'en tant que ministre de l'environnement ce n'était pas ce qui m'était demandé. Il est assez déraisonnable de prétendre pouvoir éradiquer le problème dans la mesure où les conditions dans lesquelles ce retour du loup a été constaté sont plutôt en train de s'accroître dans ces zones de montagne.

Je suis évidemment à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez poser.

M. le Président : Je vous remercie, Mme la ministre.

Je ne vous poserai pas de question concernant la période qui précède juin 1997 et je ne vous demanderai même pas, contrairement à ce que vous avez évoqué, votre appréciation sur les conditions du retour du loup puisque vous n'en avez pas la responsabilité à ce moment-là. C'était en 1993 et c'est à d'autres que vous qu'il appartiendra d'y répondre.

Je me contente de vous poser deux questions qui touchent à la période durant laquelle vous avez exercé des responsabilités.

Premièrement, la commission de la production et des échanges avait décidé en 1999 la création d'une mission d'information sur les conditions du retour du loup et sur les problèmes posés par sa gestion. Elle avait conclu à l'unanimité de tous les groupes politiques à l'incompatibilité entre la présence du loup et le pastoralisme. Elle avait donc demandé au gouvernement de l'époque de prendre des dispositions à cet égard. Elle avait proposé des solutions dans le cadre de ce qui était autorisé par les règles européennes et notamment par la Convention de Berne dans son article 9. Dans les cas d'atteinte au bétail, à la sécurité publique, aux pêcheries, elle autorisait l'élimination de certaines espèces dont le loup faisait partie.

Première question, pourquoi votre gouvernement et vous-même n'avez-vous pas tenu compte de cet avis unanime du Parlement ?

En décembre 2000, le Conseil d'Etat a donné droit à un certain nombre de délibérations prises par des maires pour organiser des battues sur le territoire de leur commune, conformément au code des collectivités territoriales. Elles avaient été annulées par le tribunal administratif. Les maires avaient fait appel devant le Conseil d'Etat lequel, en décembre 2000, leur avait donné raison sur le problème du loup à condition, que ces interventions soient encadrées et limitées et ne visent pas à détruire tous les loups.

Alors que les maires se retrouvaient enfin, grâce à une décision du Conseil d'Etat, avec les moyens de prendre des décisions pour la gestion de l'espèce sur leur territoire, vous avez vous-même pris un arrêté en mai 2001, rendant inopérant ces pouvoirs des maires sur les loups, après que la liste des animaux nuisibles, dont le loup, ait été délégalisée par le Conseil constitutionnel.

Quelles sont les motivations qui vous ont conduit à ne pas suivre l'avis du Parlement et à ne pas permettre aux maires de pouvoir mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Etat ?

M^{me} Dominique VOYNET : Vous avez indiqué que vous ne me poseriez pas de questions sur les conditions du retour du loup. Mais il se trouve que j'ai été amenée à m'en préoccuper quand même. En effet, au moment où a été déposée par des parlementaires,

dont vous fûtes, la demande de création d'une commission d'enquête sur la présence du loup en France, j'ai été interrogée par le rapporteur. Je crois que c'était M. Chevallier qui devait examiner l'opportunité de la mise en place de cette commission d'enquête sur les éléments dont on disposait concernant les conditions de ce retour.

Il ne s'agit pas d'une conviction personnelle. J'ai lu tout ce qui existait sur la question. Il est vrai qu'il n'y a pas à contester les faits quand ils sont corroborés par des expertises génétiques. Le niveau de précision de ces dernières est tel qu'on peut non seulement identifier l'espèce mais aussi chaque individu d'une meute et le suivre à partir de l'analyse des excréments qui sont trouvés de part et d'autre de la frontière, dans les Alpes françaises et en Italie.

D'ailleurs, la stratégie de l'Etat n'aurait peut-être pas été la même si on avait eu la conviction qu'il y avait eu une démarche volontaire et localisée. Cela aurait peut-être conduit à donner moins d'importance aux facteurs liés aux milieux et à la nature des activités qui étaient amenées à coexister avec ce retour du loup.

Les parlementaires ont conclu, à l'unanimité, à une incompatibilité entre le loup et le pastoralisme. C'est une analyse qui leur appartient. Elle n'est pas la mienne au regard de ce qui existe dans d'autres pays européens.

Je sais que les pratiques agricoles et les pratiques d'élevage ne sont pas les mêmes de part et d'autre de la frontière des Alpes. Mais je constate que d'autres pays européens, confrontés d'ailleurs à des populations beaucoup plus importantes de grands prédateurs, ont réussi à trouver un *modus vivendi*.

Cela dit, nous avons tout à fait accepté de rentrer dans la démarche qui était proposée par les parlementaires. En effet, nous avons cherché à mettre en place une sorte de zonage du territoire en estimant qu'il y a des zones dans lesquelles le pastoralisme doit être considéré comme prioritaire, des zones dans lesquelles la présence du loup peut être tolérée et des zones sur lesquelles il faut discuter encore parce qu'on s'attend à ce que le loup bouge. L'extension territoriale se fait apparemment par l'expulsion des jeunes de la meute. Ils doivent aller chercher plus loin sur un autre territoire les moyens de leur subsistance. Nous nous posons donc la question de ces zones frontières.

L'idée d'avoir un zonage de territoire n'était pas choquante. Mais il est vrai qu'à chaque instant nous avons été contraints par les termes même des engagements internationaux de la France, que ce soit la convention de Berne ou la directive Habitats. Etait tolérée une capture ou une destruction quand il n'existait pas une autre solution satisfaisante. On devait d'abord faire la preuve de la mise en place de solutions alternatives, notamment en termes de protection des troupeaux, et à condition que l'opération ne nuise pas au maintien d'une population dans son aire de répartition naturelle.

Certes, nous pourrions discuter interminablement de la question de savoir quelle est son aire de répartition naturelle. Mais il est vrai que l'on peut considérer que c'est le cas des zones de montagne dans lesquelles le loup est revenu spontanément.

Le protocole mis en place à la suite des travaux de mission d'information et à la suite de la mission de M. Bracque prévoit de façon explicite la possibilité d'intervenir sur les prédateurs avec une gradation dans les outils. C'est à la fois un dispositif d'étude et de suivi permettant de savoir exactement où ils sont et quelle est l'ampleur des dégâts. Ce sont ensuite des modalités d'intervention avec une première phase de dissuasion et d'effarouchement, puis la possibilité de capturer ou de tirer un animal. Mais il est vrai que

la possibilité que chacun se fasse justice n'a jamais été prévue. Un agent assermenté et mandaté à cet effet devait prélever l'animal concerné.

J'avoue ne pas avoir d'éléments concrets, notamment le texte des délibérations des maires. Mais je crois que les engagements pris par la France au niveau international conduisent, de fait, le ministère de l'environnement à ne pas laisser chacun interpréter à sa guise et prendre les décisions qui concernent simplement le territoire de sa commune.

M. le Président : Il s'agissait d'une décision du Conseil d'Etat.

M^{me} Dominique VOYNET : Peut-être en décembre 2000 ! Mais les délibérations des maires ont été déferées par les préfets sur la base d'une approche nationale coordonnée entre le ministère de l'agriculture et de la pêche qui avait donné son accord et le ministère de l'environnement.

Je n'ai pas souvenir d'avoir pris la moindre décision hostile. Simplement, le problème ne s'est pas posé ! Je n'ai pas eu à traiter d'un cas particulier où on aurait demandé à ce que des animaux puissent être prélevés et où on aurait refusé cette possibilité au maire.

Le protocole précisait de façon très explicite que c'était devant l'échec des mesures de protection des troupeaux que des mesures de capture ou de destruction pourraient être envisagées et non pas de façon irrationnelle, en fonction de sentiments locaux ou de considérations de politique locale.

M. le Rapporteur : Mme la ministre, je peux vous poser deux questions un peu plus générales.

D'une part, pensez-vous que votre ministère, durant les quatre ans où vous avez été ministre, a bien géré le problème des loups dans les Alpes, en termes notamment de communication et de consultation des populations locales ?

D'autre part, je souhaite vous parler également de l'ours parce que notre commission doit s'intéresser à tous les prédateurs. Nous arrivons d'ailleurs des Pyrénées-Atlantiques où nous sommes allés à la rencontre de l'ours... Nous y avons trouvé une expérience particulièrement intéressante avec l'institution patrimoniale du Haut-Béarn qui, nous avons pu le constater, a vraiment fait du très bon travail.

Je demande l'avis d'une spécialiste, ancienne ministre. Pensez-vous qu'il serait possible de créer dans chaque département, par exemple dans les Alpes et dans le Mercantour, une institution patrimoniale comme celle du Haut-Béarn ?

Enfin, lors de nos différents déplacements dans les départements, nous avons constaté que les parcs régionaux avaient beaucoup mieux réussi à gérer le problème du retour des prédateurs que, par exemple, le parc national du Mercantour où une chape de plomb s'est abattue depuis une douzaine d'années.

Comment expliquez-vous cela ? Faut-il aller, selon vous, vers une plus grande décentralisation de la gestion des parcs nationaux ?

M^{me} Dominique VOYNET : Les parcs nationaux ont été mis en place à une époque où on se préoccupait peu de la protection de la nature. Il était finalement presque inespéré qu'un accord ait pu être trouvé sur la nécessité de réserver des portions du territoire à la vie sauvage, quels que soient la faune, la flore, les paysages, le patrimoine géologique, tant il est vrai que les éléments à protéger sont très variés. Mais je ne suis pas certaine que ce soit une politique que l'on pourrait mettre en place aujourd'hui.

On parle beaucoup de protection de l'environnement et de développement durable. Dans la pratique, on éprouve énormément de difficulté à admettre que dans certaines portions du territoire c'est la protection de l'environnement qui prime.

Ces parcs nationaux sont en nombre très limité : il y en a six. Il y a trois projets nouveaux. L'un d'entre eux concerne de façon prioritaire les milieux marins, c'est le parc de la mer d'Iroise. Le second, en Corse, connaît beaucoup de difficultés à se concrétiser. Le troisième, en Guyane, est sur les rails depuis pratiquement dix ans sans qu'on arrive à déboucher.

Dans ces six parcs nationaux, cinq sur le territoire métropolitain, un dans les départements d'outre-mer, on doit garder le principe d'une protection prioritaire des espèces sauvages. Pour les parcs naturels régionaux, la situation est très différente. Il s'agit de territoires confrontés en général à des difficultés de développement – départ des jeunes, déprise agricole, activités traditionnelles en voie d'épuisement – et la décision a été prise de redynamiser ces territoires en associant l'ensemble de leurs forces vives. Mais la vocation prioritaire et première n'est pas la protection, même si on s'appuie sur la qualité des milieux et sur la présence d'espèces sauvages, parfois pour faciliter une dynamique de projet autour, par exemple, du développement touristique ou du développement rural, plus largement du développement économique.

Je pense qu'il faut garder les deux concepts qui sont assez différents. C'est vrai que cela fait partie aussi de nos engagements internationaux. Le concept de parc national n'est pas un concept français mais international. Donner la priorité à la vie sauvage dans la zone centrale des parcs nationaux fait partie aussi de nos priorités. Je ne pense pas qu'on puisse décentraliser davantage dans la mesure où les élus locaux sont déjà très présents dans les conseils d'administration des parcs et pèsent également sur leurs orientations.

Concernant la stratégie de communication du ministère de l'environnement sur la réintroduction des grands prédateurs ou leur retour spontané, je conviens tout à fait que le ministère ne s'est pas donné les moyens et n'avait pas les moyens d'une communication auprès des populations locales. Beaucoup d'efforts ont été faits en direction des élus, notamment dans le cadre du Comité national de consultation sur le loup.

Je ne suis pas certaine qu'on puisse reproduire l'expérience de l'institution patrimoniale du Haut-Béarn car le territoire n'est pas le même. Si l'on veut se préparer éventuellement à une présence du loup dans tout le massif alpin, la tâche est d'une ampleur qui excède sans doute une institution très ancrée territorialement et qui ne sert pas d'ailleurs seulement à protéger l'ours ou à faciliter son retour mais bien à développer finalement une portion du territoire dans laquelle il y a des ours. Pas assez d'ours à mon goût, M. Lassalle, et vous le savez bien.

Présidence de M. Jean Lassalle

M^{me} Geneviève PERRIN-GAILLARD : Vous nous avez expliqué que vous aviez eu beaucoup de difficultés à trouver de la part du ministère de l'agriculture une aide concernant les financements sur les protocoles qui étaient mis en place. Quelles en étaient les raisons ?

Malgré tout, la présence du loup sur les territoires et les départements cités précédemment n'était pas sans conséquence sur le pastoralisme. On peut donc imaginer que le ministre de l'agriculture était aux premières loges. Était-ce un désintérêt parce que jamais, par tradition, le ministère de l'agriculture n'a jamais été trop sensible aux problèmes d'écologie et d'équilibre des espèces ? Est-ce parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent ? Pourtant, chacun sait le volume de crédits que ce ministère peut avoir à brasser.

Comment expliquez-vous que vous n'avez pas pu travailler un peu mieux ensemble ? Comment se fait-il que les financements qui pouvaient être alloués aux éleveurs après la perte d'un certain nombre d'animaux n'aient pas été plus élevés ? Pensez-vous qu'ils auraient dû l'être beaucoup plus ?

M^{me} Dominique VOYNET : J'explique l'attitude du ministère de l'agriculture paradoxalement par une sous-estimation du problème causé aux éleveurs par le retour du loup. D'une certaine façon, le ministère de l'agriculture raisonnait ainsi : Nous avons pratiquement 2 000 000 de têtes ovines en France. Les dégâts faits par le loup concernent 1 000, 1 500 ou 2 000 animaux par an, chiffre très faible par rapport à ceux dus aux chiens errants et aux accidents. Dès lors, nous avons eu du mal à l'intéresser à ce sujet qu'il ne considérait pas comme un vrai problème.

Le ministère de l'agriculture nous faisait remarquer aussi que le loup n'étant pas responsable des problèmes de la filière, il fallait travailler sur des solutions structurelles pour l'ensemble de la filière ovine.

Peut-on dans ces zones concernées par le retour du loup essayer de limiter la taille du troupeau et de mettre davantage de présence humaine ? Cette question ne l'intéressait pas énormément ! Or, la tendance est à l'augmentation du nombre de têtes dans les troupeaux, certains atteignant parfois 2 000 ou 3 000 têtes sans gardiennage pendant les heures où les attaques de loups peuvent être constatées.

Ensuite, vient peut-être le problème budgétaire. Encore faut-il le relativiser. 25 millions de francs sur trois ans : la somme n'est quand même pas énorme. Sur ce montant, il y avait pratiquement 9 millions de francs pour le programme LIFE avec rien ou presque du ministère de l'agriculture. Pour le reste du programme, la répartition était à peu près moitié-moitié pour le ministère de l'aménagement du territoire et pour le ministère de l'agriculture. Ainsi, les sommes concernées étaient plutôt modestes mais nous avions le sentiment que ce n'était pas un sujet pour le ministère de l'agriculture.

M. Augustin BONREPAUX : Mme la ministre, vous nous avez dit : « Ce qui prime, c'est la protection de l'environnement dans certaines zones ».

Quelle est cette conception ? Cela signifie-t-il que certaines zones doivent être livrées uniquement à la faune sauvage ? En effet, vous dites qu'il faut donner la priorité à la protection dans les parcs nationaux ! Pour ma part, j'ai l'impression que l'on donne cette priorité un peu partout.

Quelle est votre conception ? Faut-il de grands zonages – les Pyrénées, les Alpes – qui soient livrés à la zone sauvage et où les hommes sont tolérés ? Faut-il d'autres zones où la faune sauvage sera tolérée et où les hommes pourront exercer librement leurs activités ?

On nous dit pourtant qu'après tout, il faut protéger les troupeaux ! Question simple : pensez-vous qu'on puisse protéger les troupeaux partout ? Peut-on faire partout le parcage de nuit ?

De toute façon, nous dit-on, les prédatons ne sont pas très nombreuses ! Il n'en demeure pas moins que, de toute façon, cela impose un travail supplémentaire aux éleveurs. Or, justement, quand il n'y a pas de prédation, ce travail n'est pas indemnisé. Est-il normal qu'on demande un travail supplémentaire à une profession sans l'indemniser ? Faut-il rappeler que les éleveurs sont obligés de temps en temps de se lever tôt pendant la nuit – pas toutes les nuits, bien sûr – ce qu'ils ne faisaient pas autrefois.

Trouvez-vous que cette indemnisation est suffisante ? Pourra-t-elle être pérennisée au moment où les crédits européens vont s'arrêter et où la révision de la politique agricole commune en cours pourrait tout changer. Le Gouvernement nous dit lui aussi qu'il veut faire des économies. Dans ces conditions, pensez-vous que l'on pourra pérenniser ces moyens vis-à-vis de l'élevage jusqu'à transformer finalement les éleveurs en des éleveurs qui fourniront le repas des prédateurs ?

« Il n'y a pas assez d'ours dans les Pyrénées et pas assez de loups dans les Alpes » nous dites-vous ! Pensez-vous que cette coexistence, cette cohabitation sera possible ? Dans un tel conflit, n'est-ce pas l'activité humaine qui va disparaître ?

Ces considérations nous ramènent à mon propos initial : une partie de notre territoire sera réservée à la faune sauvage, ce qui fait le plaisir de certains mais pas de ceux qui y vivent.

M^{me} Dominique VOYNET : Je fais l'effort de ne pas vous caricaturer et j'aimerais bien qu'il en soit de même pour ce qui me concerne.

Je suis loin d'avoir justifié l'idée qu'il faudrait vider des pans entiers du territoire pour y privilégier le bien-être et le confort de grands prédateurs sauvages. J'ai, au contraire, resitué la création des parcs nationaux dans une perspective historique. En effet, à une époque où paradoxalement on se souciait peu de protéger l'environnement, on a su convenir que certaines zones très limitées sur le territoire national seraient des réserves de vie sauvage et ce, toutes proportions gardées, à peu près comme ce que font les chasseurs avec les réserves de chasse. Chacun convient qu'il y a des zones où il est important de laisser vivre les animaux si on veut pouvoir les protéger effectivement.

Que représentent les parcs nationaux ? Beaucoup moins de 1 % du territoire national ! Nous ne sommes donc pas en train de proposer de vider les Alpes et les Pyrénées de leurs habitants.

Je n'ai pas une conception naturaliste étroite de cette question. Je crois indispensable de mettre en place des dispositifs, y compris financiers, qui permettent aux éleveurs qui travaillent en présence du loup ou en présence de l'ours de faire face aux mesures de protection de façon durable. Je ne fais pas de provocation stupide mais l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques vient de rendre un rapport assez sévère sur les responsabilités en matière de pollution de l'eau. On

convient aujourd'hui qu'on a donné beaucoup d'argent, sans mettre aucune condition environnementale, à certaines catégories d'agriculteurs. Il me paraît tout à fait normal que l'on donne un peu d'argent aux éleveurs qui travaillent dans des conditions difficiles en présence de grands prédateurs, ne serait-ce que pour tenir compte du stress et de la fatigue, indépendamment de l'existence de dégâts réels sur leurs troupeaux !

Il est vrai que le programme LIFE est un pis-aller. C'est un programme provisoire qui ne doit durer que quelque temps. Embaucher des aides bergers, professionnaliser des gens, mettre en place vraiment des matériels efficaces, dresser et entretenir les chiens, tout cela implique du travail supplémentaire qu'il faut absolument rémunérer.

Finalement, peut-être que le service rendu par les éleveurs est-il aussi mal appréhendé par le ministère de l'agriculture ? Cela fait aussi partie des éléments que j'aurais dû indiquer à M^{me} Perrin-Gaillard. En effet, peut-être considère-t-on uniquement la valeur de la viande dans la balance commerciale de la France ? Mais que vaut l'entretien des espaces, la réduction du risque de glissements de terrains, d'éboulements, d'avalanches, par exemple ? On a besoin aussi de rémunérer cette présence. C'est une " aménité " collective, comme on disait autrefois.

M. Joël GIRAUD : Mme la ministre, je suis député des Hautes-Alpes et notamment des deux massifs que sont le Queyras et Les Ecrins.

Selon moi, la différence d'appréciation entre les parcs nationaux et les parcs régionaux n'est pas forcément pertinente. Dans un département comme le nôtre, parcs nationaux et parcs régionaux, avec des problématiques tout à fait différentes, ont joué quand même le jeu de la transparence, que ce soit le parc régional du Queyras ou le parc national des Ecrins. Toutefois, le problème est moins important dans le parc des Ecrins parce qu'un loup ne vit pas facilement entre 3 000 et 4 000 mètres d'altitude, accroché à une pente. Quand un mouflon est planté dans la neige, dans le Queyras, à 2 000 mètres, il est quand même plus facile de le manger.

Ma première question est un peu de la même veine que celle de M^{me} Perrin-Gaillard. Pourquoi n'avez-vous pas mis à profit cette arrivée des prédateurs dans le massif alpin pour influencer sur l'organisation même de la politique de l'agriculture et de l'élevage en montagne ?

Au travers de nos différentes visites sur le terrain, nous avons pu constater que le revenu des éleveurs ovins dans les Alpes – environ 8 000 euros par an – engendre fatalement, compte tenu de sa faiblesse, des réactions de dépit et de désarroi, voire plus, face à la prédation d'une bête, qui peut avoir un effet catastrophique. *A contrario*, nous sommes rendus en Italie dans le massif des Abruzzes et plus particulièrement dans le parc national Gran Sasso et Monti della Laga. Nous y avons vu des éleveurs dont le niveau de revenus atteint environ 51 000 euros. Dès lors, la problématique devient un peu différente. Mais elle est différente aussi parce que l'organisation de l'agriculture de montagne a été revue et repensée d'une manière bien différente de ce qui existe à l'heure actuelle en France.

Pourquoi cette absence apparente de réflexion sur cette réorganisation ? Pourquoi ne pas avoir " profité " de cette présence des prédateurs pour le faire ?

Par ailleurs, je suis toujours surpris en France de la façon dont on ne regarde jamais les bonnes pratiques étrangères, que ce soit dans ce domaine ou dans un autre. De la même façon que notre petit voyage dans les Abruzzes a été tout à fait édifiant, je me

demande pourquoi on n'a pas mis à profit l'étude de ce qui se passait de l'autre côté de la frontière ?

Par exemple sur les politiques d'indemnisation que citait Augustin Bonrepaux, avec le souci d'une indemnisation la plus large possible vis-à-vis de tous les types de prédation, que ce soit le Husky de l'urbain qui s'est pris pour un trappeur et qui a fini par lâcher son chien dans la nature ou que ce soit la prédation par un loup ou par un ours. Nous avons constaté que sur un parc comme le Gran Sasso, plus petit que celui du Queyras, il y a quand même 200 ours et 60 loups, ce qui est énorme.

Pourquoi ne pas avoir eu des politiques d'indemnisation plus près du terrain et plus rapides, comme le font les Italiens. Là-bas, les politiques d'indemnisation sont soit faites par les parcs nationaux s'il s'agit d'une zone de parc national, soit faites par les régions s'il s'agit d'une politique hors parc national. D'ailleurs, en Italie, il va y avoir décentralisation des régions vers les provinces pour que la procédure soit encore plus rapide et plus efficace.

M^{me} Dominique VOYNET : Vous n'étiez pas parlementaire, monsieur. Vous ne pouvez donc pas savoir que je me sens parfaitement à l'aise devant chacune de vos trois questions. En effet, je crois avoir été la première à l'origine d'un dialogue entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement au sujet du loup et pour convaincre ce ministère de la nécessité de changer de pied en ce qui concernait l'élevage ovin en montagne. Je n'y suis que très imparfaitement parvenue. En tout cas, le fait de pouvoir signer ce protocole qui reconnaissait qu'il y avait un problème à examiner en amont avant les atteintes pour permettre de protéger les troupeaux, en est un premier témoignage.

Je me suis rendue dans les Abruzzes également, à l'invitation de mon homologue italien de l'époque.

Il faut être bien conscient que dans les régions où l'on rentre les bêtes, parce que le produit intéressant est le lait et le fromage et pas la viande, le contexte n'est plus tout à fait le même. Je peux vous convaincre en tout cas que j'ai examiné les bonnes pratiques étrangères avec le souci de les mettre à profit chez nous.

Concernant la politique d'indemnisation, je ne peux être que d'accord avec vous. Je suis moi-même originaire d'une région où il y a un prédateur – le lynx – qui est certes moins impressionnant que le loup ou l'ours. J'ai été moi-même confrontée à des protestations véhémentes d'éleveurs qui attendaient deux mois, trois mois, six mois l'indemnisation de leurs bêtes. Je ne pouvais qu'écrire pour soutenir leurs réclamations et je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je suis convaincue qu'une prise en charge du problème en amont, en privilégiant la prévention et une revalorisation des territoires dans lesquels se trouvent ces prédateurs, serait aussi un témoignage de qualité des milieux. Dans les Abruzzes, on valorise la présence de ces prédateurs. En Slovénie, la présence d'ours ou de loups dans un territoire fait venir des cohortes de touristes. Il me semble que l'on doit pouvoir assurer cette coexistence mais pas la cohabitation. Il est vrai que la protection des troupeaux est fondamentale.

M. André CHASSAIGNE : Vous avez fait une observation que j'ai trouvée pour ma part pertinente, à savoir qu'il faut s'appuyer sur la faune sauvage pour développer et faciliter une « dynamique de projets ». Ce propos paraît pertinent, mais mérite d'être expliqué si on ne veut pas faire langue de bois. Qu'entendez-vous par ces dynamiques de projets liées à la faune sauvage ?

Ma deuxième question part d'une observation que nous avons faite au sein de cette commission d'enquête. En effet, nous avons découvert jour après jour ce que j'appellerai des « murs » successifs.

Des murs entre les gens qui travaillent au parc du Mercantour, les agents de développement et les élus ! Un mur entre Natura 2000 dans notre secteur et les élus qui sont farouchement et presque unanimement opposés à Natura 2000 ! Des murs entre les bergers et ceux qui sont sensibles à la biodiversité, à la protection de l'environnement ! Des murs entre des élus et les agriculteurs ou des populations qui font des projets qui ensuite n'aboutissent pas.

Comment voyez-vous l'évolution des choses par rapport à de tels murs ? A mon sens, c'est là un blocage qui, pour l'essentiel, vient d'une forme d'intégrisme. D'après vous, comment pourrait-on faire pour qu'il y ait un peu plus de dialogue, un peu plus de démocratie participative, ce qui permettrait sans aucun doute d'éviter les crispations qui bloquent les questions au lieu de les solutionner ?

M^{me} Dominique VOYNET : L'intégrisme évidemment est toujours dans le camp de l'autre. Il est difficile à admettre, soi-même que l'on peut être parfois intégriste.

Encore faut-il convenir que les responsabilités des uns et des autres ne sont pas les mêmes. Il est demandé aux agents du parc de mettre en œuvre les mesures de protection d'une espèce pour laquelle la France a pris des engagements. La responsabilité des élus est de rendre compte des difficultés que ressentent les éleveurs sur le terrain et de faire remonter à la fois les arguments objectifs, rationnels et ceux qui le sont moins. Il est vrai qu'il y a aussi un « ressenti » de la présence du loup qu'il ne faut pas sous-estimer. Devant ces grands prédateurs, il me semble qu'on est tous parfois pénétrés de ce qui peut être quelque chose de l'ordre d'une crainte atavique, d'une crainte primitive car ce ne sont pas des animaux ordinaires.

Parlant de dynamique de projets, je cherche à dire qu'il convient de mettre en place toutes les mesures objectives de protection pour sécuriser l'activité économique et la présence des troupeaux. Au-delà, essayons de voir s'il n'y a pas effectivement un plus en termes d'image, en termes de qualité des milieux, un plus en termes touristiques et en termes économiques, qui pourraient permettre de convaincre les réticents, les indécis qu'il vaut la peine de tenter l'aventure.

Cela va de pair évidemment avec la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques que l'on mène. Je l'ai dit très souvent, si on est capable en France de dire quels pourcentages des sommes prévues on consomme, on est incapable de dire si, oui ou non, les dispositions mises en place ont permis de satisfaire ne serait-ce qu'en partie les objectifs qu'on s'était fixés au départ. Il faut donc une évaluation qualitative, contradictoire. Tel était l'objet du comité national de suivi et de concertation du loup. Un tel lieu national d'interface avec le ministère de l'écologie et du développement durable aujourd'hui doit-il être prorogé ? Faut-il mettre en place un lieu plus décentralisé et de suivi, à l'échelle par exemple du massif alpin ? Pourquoi pas ?

A mon avis, Natura 2000 peut être un sacré atout ! J'ai toujours considéré quant à moi que ce n'était pas seulement une contrainte. On convient que l'espèce est bien là et à partir de là on se met d'accord sur les modalités de gestion pour ensuite mobiliser des fonds européens qu'on n'aurait pas si on ne se mettait pas d'accord.

J'observe évidemment Jean Lassalle qui n'opine pas du chef mais qui hésite à ironiser. Mais même lui qui n'est pas un fanatique de Natura 2000 sait qu'il y a des crédits au niveau européen pour mettre en place des politiques contractuelles de gestion des habitats.

M. Roland CHASSAIN : Mme la ministre, il y a de plus en plus de randonneurs dans ces paysages, dans les Alpes ou dans les Pyrénées. Comment protéger les randonneurs mais aussi les troupeaux ? Cela a un coût. Quels sont les crédits européens que nous aurons demain, sachant que les programmes LIFE vont s'arrêter dans un an ? Qui prendra la succession de l'Europe pour maintenir les loups en France ?

M^{me} Dominique VOYNET : Protéger les randonneurs ? Dans les Abruzzes, le problème ne s'est jamais posé en ces termes. Jusqu'à preuve du contraire, c'est à des enfants que l'on confiait la garde des troupeaux autrefois. Les attaques étaient exceptionnelles et elles arrivaient à des périodes de grande famine, notamment en période hivernale. Je doute donc très fortement, compte tenu de la présence de la faune sauvage et des troupeaux, que le loup soit facilement visible. Il est très difficile d'en voir ! Peut-être est-ce possible pour des chasseurs qui crapahutent vraiment des journées entières ? Par exemple, Augustin Bonrepaux, s'il était dans les Alpes, aurait peut-être une chance. Il n'en demeure pas moins que c'est exceptionnel. Il est même rare de trouver des excréments de loups. Je pense donc que la question n'est que théorique.

Qui prendra la succession des fonds européens ? Grâce à Natura 2000, j'espère que ce sera en partie l'Europe elle-même.

Pourquoi ne pas imaginer la mise en place d'un certain nombre de conditions sociales et environnementales pour le versement d'aides agricoles ? Cela fait partie des suggestions de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Parmi ces critères d'attribution d'aides publiques, l'entretien des zones de montagne qu'il faut préserver des risques de dégradation, d'éboulements, des avalanches et des glissements de terrain me paraît tout à fait justifié. D'un côté, des centaines d'euros sont accordées à l'hectare pour la culture intensive de plaine et de l'autre côté rien n'est prévu pour ceux qui sont confrontés à des grands prédateurs en montagne ! C'est là une question à revoir évidemment.

M. Jean LASSALLE. Vous disiez que les parcs nationaux représentaient finalement peu de chose, moins de 1 % du territoire. D'ailleurs, j'observe que vous n'en avez cité que six et que vous en avez oublié un. Le septième est celui de Port-Cros.

Nous connaissons bien tous les deux parcs nationaux et j'en ai moi-même présidé un. Je crois qu'ils pourraient être beaucoup plus efficaces aujourd'hui s'ils étaient adaptés aux temps nouveaux. Ils ne responsabilisent pas suffisamment les acteurs locaux qui se sentent plus prisonniers qu'acteurs de leur propre destin et du rôle qu'ils pourraient avoir vis-à-vis de la nature.

Avec Natura 2000, dont vous vantiez à l'instant les mérites, c'est beaucoup plus de 1 % du territoire qui va être pris en charge par la protection de la nature. Pour l'instant, c'est 10 ou 12 % mais ce sera bien 15 % ou même 18 %. Or, tous ces territoires sont situés dans les zones les plus fragiles.

Je me demande s'il n'y a pas quelque contradiction dans votre propos. Il faut essayer, dites-vous, de rémunérer les gens qui ont une action d'entretien de l'espace car, à défaut, il y aura de plus en plus d'avalanches et de catastrophes. Or, justement, la tendance est de plus en plus à l'implantation de ces sites, soit dans des parcs nationaux – et je vous

concède qu'il ne s'en met plus en place – soit dans des zones Natura 2000, dont l'objectif unique est la protection. Ce sont les zones les plus tourmentées par l'exode rural, celles où l'on a le plus de difficultés à maintenir la vie et des hommes et des femmes.

Ne pensez-vous quand même pas que partout où on a laissé revenir ces animaux ou là on les a réintroduits – je pense aux ours pyrénéens des Pyrénées centrales – les populations concernées sont prises en otages et qu'au prétexte qu'elles sont peu nombreuses, on ne leur laisse pas le choix ? Ne pensez-vous pas qu'il y a sous cet angle une atteinte à la démocratie ? Ne pensez-vous que si ces habitants se comptaient, dans ces zones, par millions et non par quelques dizaines de milliers, les choses se passeraient autrement ? Ne pensez-vous pas que c'est là un abus de pouvoir de notre démocratie ? Je me demande si ce n'est pas là que se situe le vrai problème ?

Il ne s'agit pas pour moi de faire de la polémique. Je m'adresse à la personne qui a une forte expérience de ce dossier et qui a connu beaucoup de tourments dans son traitement. André Chassaigne parlait des murailles successives ! Or force est de reconnaître que ces murailles existent bien.

M^{me} Dominique VOYNET : Je crois que la présence du grand prédateur n'est pas la cause du départ des populations, de la fermeture des usines et de la mort des activités agricoles, mais plutôt la conséquence.

Il me semble que nous pouvons nous mettre d'accord sur le constat : il est regrettable que les activités industrielles et artisanales aient disparu dans la haute vallée de la Maurienne et dans la vallée de l'Ariège. Mais il est vrai aussi qu'un discours guerrier et radical contre le loup ou l'ours ne constitue en aucune manière le début d'une réponse à ce problème.

Dans le cadre d'une étude sur l'état de santé des zones de montagne pour le Conseil national de la montagne, on s'était rendu compte qu'il n'y avait pas « une » montagne mais qu'il y a « des » montagnes. Une partie des zones de montagne s'en sort très bien avec une grande dynamique économique, par exemple avec un fort potentiel d'attraction touristique, mais il y a aussi une partie des zones de montagne qui se porte mal.

Convenons donc qu'il est plus que temps de revoir la politique nationale de la montagne et de mettre en place des mesures de discrimination positive avec une politique digne de ce nom pour ces zones en difficulté. Mais je ne suis pas sûre que cela ait quoique ce soit à voir avec des politiques de protection. Je sais qu'il sera difficile de vous en convaincre. En tout cas, je ne pense pas qu'il s'agisse avec Natura 2000 de mettre des portions du territoire « sous cloche ». Il s'agit au contraire de rémunérer les bonnes pratiques qui ont permis de maintenir les espèces.

M. Jean LASSALLE : Non.

M^{me} Dominique VOYNET : Vous me dites non. C'est votre expérience ! Mon expérience d'élue locale est un peu différente. Il est vrai que dans les zones du Jura où on cherche à protéger un certain nombre d'orchidées, on s'est mis d'accord avec les paysans sur les modalités de fauchage et sur la non-pratique de l'écobuage et on les rémunère pour cela. Ce sont des mesures simples ! Il ne s'agit pas de donner la priorité à la protection mais plutôt de mettre en place une mesure contractuelle qui permet, sur un objectif limité, d'éviter la casse.

Si je prends l'exemple de la petite montagne à Arinthod, dans le Jura, de telles mesures ne sont pas incompatibles avec le fait de décider l'extension d'une zone artisanale. Nous faisons le constat que cette action n'est pas rédhitoire avec le maintien de l'espèce protégée.

M. Jean LASSALLE : Nous ne nous convainçons pas mutuellement.

M^{me} Dominique VOYNET : Nous avons pourtant plusieurs fois essayé.

M. Jean LASSALLE: Ce n'est pas ce que vous dites qui est en cause. C'est le fait que l'on se dessaisisse de notre possibilité d'action. Natura 2000 est un dispositif beaucoup plus large qui créera beaucoup de conflits, à mon avis inutiles. On pouvait faire tout ce que vous disiez mais de manière différente. N'essayons pas de nous convaincre, ce que nous avons essayé pendant cinq ou six ans, en vain.

Mme la ministre, je vous remercie.

**Audition de Mme Corinne LEPAGE,
ministre de l'environnement de mai 1995 à juin 1997**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 26 mars 2003)

Présidence de M. François Brottes, Vice-Président,
puis de M. Christian Estrosi, Président

Mme Corinne Lepage est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, Mme Corinne Lepage prête serment.

M. François BROTTES : Madame, merci d'être à la disposition de la commission. Je vous remercie de vous être pliée à nos impératifs d'agenda et de calendrier.

Je rappelle que vous avez été ministre de l'environnement de mai 1995 à juin 1997 et que c'est à ce titre que vous êtes auditionnée ce matin.

Notre commission porte sur la présence du loup en France et sur l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne.

Mme Corinne LEPAGE : Le loup est un sujet que j'ai eu à traiter parmi d'autres. J'ai essayé de le traiter à la fois – déformation de la juriste que je suis – en fonction des textes applicables, et notamment la Convention de Berne et ses applications, et en ayant le souci de la compréhension des gens qui rencontraient des problèmes, notamment les bergers.

Il fallait également veiller à la justesse des éléments d'information. Pour parler très franchement, j'avais le sentiment que les données étaient si différentes de part et d'autre que la vérité se situait probablement dans un juste milieu entre l'un et l'autre. Il fallait donc voir ce que l'on pouvait faire.

La position que j'avais prise à l'époque était assez pragmatique : s'il était hors de question de tuer les loups, en revanche, il n'était pas interdit par la Convention de Berne en cas de vraies difficultés, comme par exemple des troupeaux décimés, de prendre des mesures pragmatiques de capture ou d'encadrement des loups qui permettent de protéger les troupeaux. Ce n'est certes pas une approche très glorieuse, mais cela avait le mérite du pragmatisme.

J'en ai discuté sur place – je me déplaçais beaucoup en tant que ministre – notamment dans le Sud-Est, là où les choses se passent. Dans les Pyrénées que M. Lassalle connaît très bien, c'est plutôt la question des ours que celle des loups qui prévaut. Je me souviens parfaitement bien être allée à Nice à une rencontre organisée spécialement sur ce sujet entre les parties prenantes pour essayer de déterminer les mesures concrètes qui pouvaient être mises en place. Ce sont des mesures de ce type que nous avions essayé de trouver.

M. François BROTTES : Pensez-vous que la France a eu raison de signer la Convention de Berne, sans forcément mesurer l'impact de cette signature ?

Mme Corinne LEPAGE : Très franchement, je vois mal comment la France aurait pu être le seul pays en Europe à ne pas l'avoir signée. Par conséquent, je considère que c'est un coup parti.

Il est vrai qu'il y a beaucoup de textes dont on voit progressivement les effets. Je n'ai pas fait la recherche, mais il serait intéressant que vous-mêmes ou les services juridiques qui accompagnent votre commission voient si le fait de retirer notre signature – ce qui n'irait pas sans conséquences politiques relativement importantes car c'est très symbolique – ne se heurterait pas à un certain nombre de dispositions d'ordre communautaire. Je n'ai pas fait la recherche. Honnêtement, je ne sais pas. A mon avis, même si l'on renonçait à Berne, je ne suis pas sûre que cela changerait un centimètre de droit français.

M. François BROTTE : Comme vous êtes juriste, il est vrai que votre avis éclaire encore plus. Cela signifie-t-il que les couches Natura 2000 qui ont été rajoutées au fil des années viennent peu ou prou se substituer, y compris à une Convention de Berne qui viendra à disparaître ?

Mme Corinne LEPAGE : La directive du 21 mai 1992 – si c'est à cela que vous pensez – reconnaît que le loup est une espèce protégée, et l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1998 (chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes) applique, non pas la Convention de Berne, mais la directive de 1992. Donc, à mon sens, la boucle est bouclée.

M. le Rapporteur : Je vous remercie à mon tour d'avoir accepté de venir à nous, à une heure particulièrement indue. Je souhaite vous poser quatre questions :

Quel bilan faites-vous de votre action ministérielle sur ce dossier du loup ? Dans quelles conditions s'est-elle déroulée ? A quels problèmes particuliers vous êtes-vous heurtée ?

Comment expliquez-vous le caractère ultra conflictuel et passionnel de ce dossier ? Comment expliquez-vous, par exemple que dans le parc du Mercantour, il y ait eu une véritable chape de plomb sur le retour du loup dans les Alpes ?

Pensez-vous que des lâchers de loups aient pu avoir lieu ou pensez-vous que le loup est revenu naturellement ?

Enfin, pensez-vous que le ministère de l'environnement a bien géré le retour des loups, tant au niveau de la communication que de la consultation des populations locales ?

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

Mme Corinne LEPAGE : Quel est le bilan de mon action sur ce sujet-là ? Très franchement, je serai modeste. J'ai eu un problème concret à résoudre et j'ai essayé de le résoudre. Je suis allée sur place, j'ai essayé de décriper les choses en écoutant les gens, à commencer par les bergers qui se plaignaient d'avoir des troupeaux décimés et en essayant, encore une fois, de trouver des solutions concrètes. On a effectivement essayé de faire des captures de loups.

Je n'ai pas regardé dans mes archives car j'en ai peu puisqu'elles appartiennent à l'Etat et donc, je parle vraiment de mémoire d'un sujet qui remonte à 1996. En 1997, je ne crois pas m'être beaucoup occupée des loups. Cela remonte déjà à sept ans.

Je sais que l'on avait mis en place, à ma demande, des mesures concrètes pour capturer les loups en errance, étant entendu qu'il y avait des débats pour savoir si c'était vraiment des loups ou si, dans un certain nombre de cas, ce n'étaient pas des chiens sauvages qui s'attaquaient aux troupeaux ; des débats sur le nombre de bêtes réellement attaquées et sur le point de savoir si les bergers étaient effectivement là ou non.

Il y avait également des débats sur la manière dont s'exerçait à l'époque le pastoralisme. Je ne sais pas comment cela se passe aujourd'hui, mais je me souviens tout à fait qu'à l'époque, c'était déjà très conflictuel. Mme Guth, directrice du parc du Mercantour, avait été violemment prise à partie. J'avais défendu la fonctionnaire de l'Etat ; il était tout à fait normal qu'étant attaqué, un de nos agents attaqué soit défendu. J'avais tout de même essayé de trouver des solutions concrètes au problème.

La gestion n'est sans doute pas géniale, mais la marge de manœuvre est extrêmement étroite. Les textes ne permettent pas de tuer le loup, mais permettent de protéger les troupeaux. Il s'agit de la petite réserve, reconnue par le Conseil d'Etat – vous devez avoir la jurisprudence – concernant le pouvoir de la police générale des maires, qui reconnaît la compétence des maires pour agir sur la base du Code général des collectivités territoriales – cela existe – à condition bien sûr que les circonstances locales justifient l'intervention du maire.

On en revient toujours à la prohibition des mesures générales et absolues. Tous les arrêts ont donc annulé les délibérations qui, de manière générale, visaient à abattre les loups qui allaient arriver. Mais cela ne se substitue pas au fait que le maire garde le pouvoir d'intervenir en cas de menace précise sur le territoire de sa commune. Il reste donc une petite porte ouverte.

L'Etat n'a pas directement de porte ouverte, si ce n'est de trouver tous les moyens possibles, hormis tuer le loup, pour faire coexister le loup avec le pastoralisme. Cela avait été une gestion très pragmatique et le « plus possible » sur le terrain. Une ou deux réunions s'étaient tenues sur place ; j'ai tout à fait présente à l'esprit celle de Nice.

Vous me posez la question du caractère passionnel du dossier. Comme dans beaucoup d'autres dossiers qui touchent à la nature – c'est vrai pour l'ours, pour le loup, pour beaucoup de domaines – les gens sur place ont eu le sentiment qu'on leur imposait une décision qui n'avait jamais été concertée, discutée, négociée. Ce n'est pas faux, et c'est la raison pour laquelle le dossier nature est difficile. S'il y avait tout faux d'un côté et tout vrai de l'autre, ce serait très facile, mais malheureusement, ce n'est pas souvent le cas.

Les populations locales ont eu le sentiment que des engagements avaient été pris, en quelque sorte « sur leurs dos ». Devant la transformation du monde dans lequel nous vivons, ce sont incontestablement ceux qui sont aujourd'hui les plus proches de la terre – je pense aux agriculteurs, aux éleveurs – qui ont la culture probablement la plus éloignée de notre société actuelle et qui ont le plus de mal à s'adapter. L'adaptation n'étant du reste pas toujours pour le meilleur.

Je ne suis pas en train de dire que nous vivons dans une société merveilleuse – ce que d'ailleurs je ne crois pas – mais je suis convaincue que c'est plus difficile encore pour les gens de la campagne que pour ceux de la ville.

Par conséquent, la remise en cause de modes traditionnels de vie par ce qui est ressenti comme des atteintes à la liberté et à ce que l'on a toujours fait, paraît insupportable. Cela résulte probablement du fait que les choses n'ont pas été suffisamment accompagnées et discutées localement et peut-être aussi parce que la contrepartie de tous ces engagements pris dans beaucoup de domaines depuis des années, n'a probablement pas été non plus discutée au plan sociétal.

Sur les questions de nature et d'environnement, comme dans d'autres domaines, nous payons également la contrepartie de notre organisation régaliennne centralisée ; les décisions sont prises tout à fait en haut. L'Etat fait ce qu'il estime être un juste milieu entre les intérêts en présence. Il estime qu'ils sont représentés – ce qui n'est pas forcément le cas, me semble-t-il – et que le débat est épuisé dès lors que, par l'intermédiaire des divers ministères concernés, censés représenter les différentes catégories socioprofessionnelles en présence, chacun a dit son mot. Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne et ce le sera de moins en moins.

Il y a des points de fixation sur Natura 2000, sur l'ours, sur le loup et sur tout ce qui paraît être une obligation non accompagnée d'une contrepartie positive pour ceux auxquels s'applique cette obligation.

Mes propos paraissent peut-être quelque peu dégagés de la réalité que vous connaissez, mais vous me demandez une réflexion de fond. C'est ainsi que je le vois.

J'ajoute que le domaine de l'environnement est peut-être le plus symbolique de la politique. Ces sujets se focalisent sur un thème : ce sera Creys-Malville, Le Val Louron, La Hague, le loup, le tunnel du Mont Blanc. Il y a des points forts. Les grands sujets, difficiles, complexes, sur lesquels tout le monde n'a pas tort ou raison, se traduisent par un point de fixation.

Cette espèce d'opposition entre les protecteurs de la nature *stricto sensu* et les gens qui vivent de la terre et de la nature se focalise ainsi sur des points comme la chasse, le loup etc. C'est ainsi que je vois les choses.

Cela traduit selon moi une très profonde crise de civilisation en arrière plan. En fait, c'est une crise profonde d'une partie de la société sur le monde dans lequel elle vit, qu'elle comprend mal et qu'elle n'apprécie pas.

Y a-t-il eu des lâchers de loups ? J'ai évidemment posé la question. Je ne suis pas capable d'aller vérifier. On m'a toujours dit qu'il n'y en avait jamais eu et qu'ils venaient d'Italie.

J'ai juré sur l'honneur de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. La vérité qui m'a été dite est celle-là. Est-ce la vérité ? Je n'en ai pas eu d'autre que celle-là. Je ne suis pas capable de vous dire que c'est la « Vérité ». Il aurait fallu que je sois sur la frontière italo-française avec des jumelles en 1992 pour voir si les loups passaient ou non la frontière. Il m'est impossible de vous apporter cette réponse.

Mes services m'avaient dit très clairement que c'était une progression qui venait du nord de l'Italie et qu'ils comprenaient mal pourquoi cela se passait si mal en France, alors que le problème était parfaitement géré en Italie avec un nombre de loups dont on m'avait dit qu'il était infiniment supérieur.

Ce que je vous dis là résulte des informations que mes services m'ont livrées et sur lesquelles je n'ai pu faire aucune contre-expertise. Je suis capable de faire ma propre contre-expertise sur certains sujets, mais pas sur celui-là car je n'ai pas les éléments de fait. Je peux dire qu'il n'y a pas eu de lâcher, mais je ne peux pas vous l'assurer.

Cela a-t-il été bien géré par le ministère de l'environnement ?

Dans ces affaires-là, comme dans bien d'autres, il est toujours très facile de jeter l'anathème sur le ministère de l'environnement dont Robert Poujade avait dit qu'il était celui de l'impossible. A mon sens, il l'est resté, bien que d'autres aient écrit ensuite que c'était le ministère du possible, ce dont je ne suis toujours pas vraiment convaincue.

La société, et au sein de la société, l'Etat et le gouvernement, donnent comme charge au ministère de l'environnement de gérer tous les objectifs qu'ils devraient avoir et qu'ils sont incapables de tenir. On dit ensuite que ce qui se passe au ministère de l'environnement est scandaleux, qu'il fait extrêmement mal son travail. Mais il ne peut pas le faire parce que s'il le fait, il entre directement en contradiction avec tous les autres.

C'est doublement ingérable parce que d'une part, comme il ne peut pas aller au bout de sa logique – s'il faisait bien son travail, il irait jusqu'au bout de sa logique – on lui reproche de ne pas faire convenablement son métier de défenseur de l'environnement, et d'autre part, on lui reproche d'être ce qu'il est, c'est-à-dire un gêneur pour tous les autres. C'est le cas quand il rappelle aux agriculteurs qu'il ne faut pas mettre de nitrate dans l'eau, aux routiers qu'il ne faut pas rouler dans les vallées alpines, aux industriels qu'il ne faut pas créer des risques et polluer, aux urbanistes qu'il ne faut pas construire en zone inondable etc.

La gestion du loup a été faite avec ce qu'avait le ministère de l'environnement et en respectant également nos obligations internationales et communautaires. La marge de manœuvre était extrêmement étroite. La loi ne nous permet pas aujourd'hui – que cela fasse plaisir ou non, le sujet n'est pas là – de tuer les loups. Peut-on revenir en arrière ? Juridiquement, non à mon avis, sauf, sur un plan strictement de droit, la porte étroite des maires.

La loi nous permet-elle de trouver des mesures concrètes, permettant de parquer les loups, de les capturer, de faire en sorte qu'il y ait une coexistence ?

Oui. C'est ce que j'avais essayé de faire, mais c'est très difficile. Cela demande également de l'argent. Il faut donc des moyens pour le faire. L'argent est toujours la question qui fâche, surtout pour le ministère de l'environnement.

M. le Président : Mme la ministre, veuillez m'excuser de mon retard. Je remercie monsieur Brottes d'avoir présidé le début de cette réunion. Je suis heureux de vous accueillir en ma qualité de président de cette commission. J'avais eu l'occasion de vous rencontrer à Nice avec les éleveurs.

Mme Corinne LEPAGE : Vous confirmez ainsi que j'y étais.

M. le Président : Absolument. J'avais participé à cette réunion un peu tendue avec les éleveurs en ma qualité d'administrateur du parc du Mercantour. Je confirme que vous y étiez et que c'est un dossier que vous avez essayé de suivre dans la mesure du possible.

Nos travaux arrivent à leur terme. Il est vrai qu'ils ont été, pour nous, très enrichissants. Je pense que, sans avoir élucidé toute la vérité dont vous parliez, nous y voyons en tout cas plus clair aujourd'hui sur le rôle des uns et des autres.

Votre rôle entre 1996 et 1997 s'est limité à la gestion d'un dossier dont vous héritiez. Les responsabilités les plus lourdes à nos yeux sont portées par ceux qui géraient le dossier en 1992, 1993, 1994, 1995. En réalité, ce n'est qu'en 1994-1995 que la directive Habitats est devenue applicable en droit français, laissant passer 1992 et 1993 en faisant « comme si », alors qu'elle ne l'était pas. Je pense pour ma part que les responsabilités remontent à cette période.

Je vous remercie en tout cas de nous avoir apporté, dans votre intervention, un peu de fraîcheur et de dimension humaine, d'avoir eu d'abord ce plaidoyer pour la ruralité, cette spécificité propre aux hommes de la terre, souvent incomprise, d'une grande majorité de nos concitoyens qui ne se sentent pas concernés par le travail de la terre. De leur salon doré, devant leur télévision, dans le seizième arrondissement de Paris, lorsqu'on leur montre les yeux d'un loup au regard langoureux, ils se demandent pourquoi on veut tant de mal à ces pauvres bêtes.

Il est vrai que le loup est une grande affaire d'incompréhension pour des gens qui ont eu le sentiment que, sans dialogue aucun, on leur a imposé une situation nouvelle et on a changé du tout au tout leur mode de vie.

Il est vrai que l'on a changé du tout au tout des modes de vie sans prévention aucune, sans concertation aucune, sans dialogue aucun, alors que – semble-t-il – par rapport aux éléments que nous avons pu récupérer ici ou là, il y avait tout de même des informations selon lesquelles le loup pouvait arriver d'Italie à un moment ou à un autre.

Je me réjouis également de mesurer que la juriste que vous êtes a une bonne connaissance, notamment de l'arrêt du Conseil d'Etat, sur la responsabilité des maires.

J'y rajoute simplement un détail : un de vos successeurs, Mme Voynet, trois mois après cet arrêt du Conseil d'Etat, les articles classant le loup comme animal nuisible n'ayant pas été délégalisés, a supprimé le pouvoir qu'avaient les maires d'ordonner des battues au loup.

Mme Corinne LEPAGE : Pardonnez-moi, monsieur le député, mais je ne vois pas pourquoi ?

M. le Président : Je vous explique. Le Conseil d'Etat...

Mme Corinne LEPAGE : J'ai vu qu'une décision du Conseil constitutionnel délégalise. Mais en quoi cela empêche-t-il un maire d'agir ?

M. le Président : Cela empêche un maire d'agir parce que Mme Voynet a sorti le loup de la liste des espèces pour lesquelles la décision du Conseil d'Etat pouvait s'appliquer.

Mme Corinne LEPAGE : S'il y a une menace pour l'ordre public, que cela soit ou non sur la liste, il faut agir. Je ne sais pas car je n'ai pas fait la recherche et je raisonne à voix haute.

M. le Président : Non. Aujourd'hui, l'interprétation du ministère de l'environnement est la suivante : suite à cette décision du Conseil d'Etat, Mme Voynet ayant sorti le loup de la liste des espèces pour lesquelles cela pouvait s'appliquer, les maires ne peuvent plus bénéficier de cette disposition du Conseil d'Etat.

Il m'intéresserait qu'en votre qualité de juriste, vous puissiez – pas aujourd'hui – nous faire une communication écrite sur votre analyse de ces dispositions.

Mme Corinne LEPAGE : Je ne vois pas pourquoi. S'il y a une menace de l'ordre public....

M. le Président : Avez-vous eu connaissance de cet arrêté ?

Mme Corinne LEPAGE : Oui. Une délégalisation est intervenue par décision du Conseil Constitutionnel 2190, décret du 25 mai 2001, abrogeant ces dispositions.

M. le Président : C'est cela, suite à un arrêté du ministre de l'environnement.

Mme Corinne LEPAGE : Oui. Un arrêté de 2001. Je vais regarder, mais juridiquement, je ne vois pas pourquoi cela donnerait ce résultat.

M. le Président : Dès lors qu'il y a cette délégalisation, on nous explique que l'arrêt du Conseil d'Etat de décembre 2000 deviendrait inapplicable pour les maires.

Mme Corinne LEPAGE : Je n'ai pas la science infuse et je suis donc toujours dubitative, mais ma réaction de juriste est de dire que je suis fortement étonnée.

M. le Président : Au-delà de tous les états d'âme, de toutes les appréciations et des sentiments personnels, notre commission, qui aura des propositions à faire, serait très intéressée si, en votre qualité de juriste, vous pouviez nous faire une étude et nous la communiquer par écrit.

Mme Corinne LEPAGE : Si votre interprétation est la bonne, je ne vous dirai rien. En revanche, si je trouve un biais, je vous informerai.

M. le Président : Cela nous intéresse énormément. Donner ce pouvoir aux maires est une des solutions que nous pourrions proposer dans nos conclusions.

Mme Corinne LEPAGE : D'autant plus que c'est tout de même un mode d'appréhension du sujet qui peut concilier les parties dans la mesure où, de toute façon, la jurisprudence est très claire sur le fait que l'on n'a pas le droit d'interdiction générale et absolue. Cela serait illégal. Un maire ne peut pas dire que, dans sa commune, on va tuer tous les loups.

M. le Président : Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs dit très clairement.

Mme Corinne LEPAGE : En revanche, dès lors qu'il y a des menaces très précises...

M. le Président : ... sur un périmètre déterminé...

Mme Corinne LEPAGE : ... dire que les loups ne peuvent pénétrer dans ce périmètre ne me paraît pas être une ineptie. Si je trouve une idée, je vous en ferai part. Je ne suis pas sûre de la trouver.

M. le Président : Notre entretien nous permet aujourd'hui de creuser une piste qui nous semblait en tout cas fermée...

Mme Corinne LEPAGE : Je suis prudente, je peux me tromper.

M. le Président : ... et où votre analyse nous offre peut-être une ouverture.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Je vous remercie de me donner la parole. Bien que n'étant pas juriste, notre discussion me paraît très intéressante.

Sur la question qui vient d'être abordée, si l'on peut dire qu'un loup ne doit pas entrer dans tel périmètre, encore faut-il mettre en place des mesures qui permettent au loup de ne pas y rentrer.

Je ne crois pas qu'une ministre de l'environnement puisse me dire que le loup va effectivement voir la frontière franco-italienne, le périmètre du zonage, comme n'importe quelle autre espèce. La situation est bien plus compliquée.

Il faut aller beaucoup plus loin par rapport à la réponse que vous nous donnerez – c'est mon sentiment – parce qu'il serait facile d'avoir des attitudes bien disproportionnées par rapport à ce que l'on voulait faire. C'est un point sur lequel je voudrais que l'on réfléchisse.

Vous nous avez également dit que vous aviez en 1996, plus qu'en 1997, traité ce problème du loup.

Mme Corinne LEPAGE : Comme chacun le sait, je suis partie en mai, et entre février et mai, j'ai eu d'autres activités.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Vous avez donc tenté de faire ce que vous pouviez ; ce que je crois être tout à fait juste.

Avez-vous eu l'occasion de travailler sur des mesures concrètes de protection, par exemple des troupeaux et des bergers ? Si oui, lesquelles ?

Avez-vous eu l'occasion de travailler avec le ministère de l'agriculture ? Je pense que toute la problématique du pastoralisme est importante et concerne aussi le ministère de l'agriculture.

Si tel est le cas, quel a été l'accueil du ministre de l'agriculture ou de ce ministère par rapport à des propositions que vous auriez pu faire ? Est-il simplement resté en retrait en disant que c'est au ministre de l'environnement de gérer les choses de cette nature ?

Au niveau des pertes subies par les bergers, au moment où les troupeaux pouvaient être ou étaient attaqués, estimez-vous que les mesures financières prises étaient

suffisamment importantes ? Il est vrai que l'on peut, en regardant les chiffres, estimer que le revenu d'un berger n'est tout de même pas terrible.

Enfin, avez-vous saisi le ministère de l'agriculture à ce sujet ?

A l'époque où vous étiez au ministère, combien y avait-il approximativement de loups ? Aujourd'hui, il est très difficile de l'apprécier. Avez-vous une idée de ce chiffre ?

Mme Corinne LEPAGE : Je ne sais plus. Je crois que j'avais posé la question et que personne n'avait été capable de me répondre.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Précédemment, vous nous parliez de l'Italie. Avez-vous eu l'occasion de vous rendre en Italie, de voir ce qu'il s'y passait, ce qui était fait ?

Mme Corinne LEPAGE : Tout d'abord, le fait de tuer l'animal est évidemment la mesure tout à fait extrême. En ce qui me concerne, ce n'est pas celle que j'avais préconisée. Si je me souviens bien, des autorisations de capture avaient été délivrées. Nous nous étions mis d'accord sur des périmètres, sur le fait d'essayer d'interdire matériellement l'accès des loups à certaines zones.

Ce sont sur ces deux types de mesures que l'on avait travaillé, c'est-à-dire des enclos et des autorisations de captures.

En ce qui concerne les captures, il y avait tout un débat sur le fait que nous avions le droit d'enfermer les loups dans des enclos ou pas. Je me souviens en avoir discuté et avoir donné un avis positif sur ce point.

Voilà les mesures concrètes : des enclos dans les deux sens, pour loups ou pour agneaux, et l'autorisation de capturer les loups quand ils s'avançaient. Nous ne sommes pas allés au-delà. Tout cela est assez concret.

Ai-je discuté avec le ministère de l'agriculture ? Honnêtement, je n'ai aucun souvenir d'avoir discuté de cette question avec Philippe Vasseur.

Y a-t-il eu des contacts entre le ministère de l'environnement et celui de l'agriculture ? Je ne sais pas. J'ai tendance à penser que le dossier était tellement empoisonné que tout le monde était très content que quelqu'un – qui plus est, une femme – soit là pour s'en occuper et il n'y a pas eu de disputes de territoire sur ce sujet.

En ce qui concerne les pertes, d'après ce que m'avaient dit mes services – encore une fois, je n'ai pas fait la contre-expertise – le montant des indemnités était très élevé par rapport au prix de vente d'un agneau quand il n'était pas mangé par un loup. Finalement, le nombre d'agneaux dont on disait qu'ils étaient attaqués par les loups était suspecté d'être légèrement supérieur à la réalité parce qu'il était beaucoup plus intéressant d'être indemnisé pour un agneau attaqué par un loup que de le vendre à la boucherie. Voilà les informations que l'on m'avait données.

Si vous me demandez le montant d'indemnisation de la tête d'agneau à l'époque, franchement, je ne m'en souviens pas.

Je peux vous donner une réponse précise sur la partie de question que je connais. Mes services pensaient qu'il y avait quelque exagération en raison de l'intérêt financier à prétendre que beaucoup d'agneaux étaient mangés par les loups. Je vous rapporte simplement ce qui m'a été dit. Il y a des informations qu'un ministre a du mal à aller vérifier sur le terrain, même si l'on essaye d'être précautionneux.

Je ne suis pas allée en Italie, mais je m'étais fait communiquer un dossier sur la manière dont travaillaient les Italiens. En réalité, j'avais eu le sentiment qu'à la différence de la France, ils avaient, dans les Abruzzes, une vraie habitude de la présence du loup, et ce depuis des générations.

La question ne s'est pas posée dans les mêmes termes, mais les indications qui m'étaient données étaient qu'il y avait une gestion locale du loup qui se passait bien malgré un nombre de loups très supérieur à celui de la France. Les loups n'étaient pas abattus car l'Italie respectait ses obligations internationales. Il y avait un système à la fois de partage des territoires, de travail des bergers, de regroupement et d'enfermement des troupeaux.

Ce dont je me souviens bien, c'est que la gestion était prise en charge par les populations locales sans qu'apparemment cela pose de problèmes majeurs. Les services du ministère de l'environnement en tiraient argument en disant qu'il n'y avait pas de raison que l'Italie trouve des solutions et pas la France.

M. le Président : C'est un point de politique publique. En tout cas, c'est ce qui ressort des travaux que nous avons conduits sur le terrain. Nous nous sommes rendus en Italie. Les Italiens nous disent très clairement qu'ils comprennent que nous n'ayons pas la même approche puisque nous n'avons pas les mêmes politiques publiques en matière d'élevage.

L'Italie n'est pas un pays d'élevage. Il suffit de voir les chiffres à Bruxelles de ce que représentent l'élevage en France et l'élevage en Italie. En Italie, l'élevage est proche de zéro. Elle mène donc une politique urbaine et fait de la ruralité un lieu de tourisme et d'écologie.

En France, la politique publique est de faire de sa ruralité un lieu d'équilibre entre l'environnement, l'élevage et l'agriculture. Le problème vient de là.

D'ailleurs, en Italie, les bergers eux-mêmes sont presque des fonctionnaires. Dans les Abruzzes, ils nous ont dit que l'Etat les payait pour élever le garde-manger des loups. On est là dans une autre politique publique. C'est ce qui fait la différence.

Aujourd'hui, le problème n'est plus dans les Abruzzes. Les Abruzzes étaient le point de départ il y a trente ans. Depuis, l'Italie a développé une politique pour que le loup se diffuse sur toute l'Italie, dans le Parc de la Maiella, en Ombrie, en Toscane, en Lombardie. C'est vrai non seulement pour le loup, mais également pour l'ours et le lynx. Vous avez pratiquement autant, voire plus, d'ours que de loups en Italie. On nous annonce donc l'arrivée prochaine de l'ours dans le Mercantour.

L'Italie a dit qu'elle ne se préoccupait pas de l'élevage car elle achète sa viande aux Français, aux Anglais, aux Allemands etc., mais qu'elle se faisait plaisir à encourager une politique d'expansion du loup, du lynx et de l'ours.

Effectivement, on n'est pas du tout dans les mêmes choix stratégiques de la part des gouvernements français ou italiens.

La vraie question qui se posera après le compte rendu de nos travaux au gouvernement français – celui-là comme ceux qui suivront – est la suivante : devons-nous avoir une politique à l'identique de l'Italie qui encourage ce développement de la faune sauvage dans l'espace rural ou, au contraire, devons-nous continuer à défendre la tradition française d'élevage et d'agriculture en zone rurale ?

Le bon modèle est-il le modèle italien ou le modèle français ?

Mme Corinne LEPAGE : J'entends bien, monsieur le président. Si vous m'autorisez à intervenir à ce stade, même si nous concluons que nous devons rester sur notre modèle, ce qui est – je pense – votre sentiment ...

M. le Président : Non, je n'exprime pas mon sentiment. Je pose la question. D'ailleurs, notre commission aura plus à poser des questions à ceux qui ont à prendre des décisions qu'à prendre des décisions.

Mme Corinne LEPAGE : Si la réponse à votre question était de maintenir notre modèle, encore faut-il pouvoir le faire juridiquement. C'est une deuxième question.

Je suis plus que dubitative si la réponse est que, pour poursuivre sur notre modèle, nous sommes obligés d'abattre les ours, les loups, les lynx et le reste. Autant, de manière epsilonïenne, on peut trouver une solution concrète en cas de problème sur une commune, autant ce n'est pas généralisable.

M. le Président : Je ne parle ni d'élimination ni d'éradication, je parle de gestion.

Nous pouvons gérer une faune sauvage avec laquelle nous sommes peut-être obligés de faire aujourd'hui, en faisant en sorte que ce soit la dominante de l'activité humaine qui demeure dans notre pays.

Mme Corinne LEPAGE : Il reste à savoir comment concrètement on peut le faire.

M. le Président : En utilisant tout ce qui est contenu dans la directive Habitats, dans la Convention de Berne et éventuellement, dans le Code général des collectivités territoriales.

Mme Corinne LEPAGE : Ce n'est pas facile.

M. le Président : Quand vous nous dites que l'Italie a su faire et que nous, nous ne savons pas faire, je vous réponds que l'Italie a choisi un modèle de gestion de la ruralité différent du modèle choisi par la France depuis des décennies. Il appartiendra à ceux qui ont en charge la gestion de notre pays de prendre leurs responsabilités.

M. Jean LASSALLE : J'ai beaucoup apprécié votre exposé, madame la ministre. Je peux le dire aujourd'hui car nos relations n'ont pas été un long fleuve tranquille ! J'ai apprécié également que vous placiez cela sur le plan du fait de civilisation parce que c'est à ce niveau qu'il faut situer le problème qui nous occupe, sinon quelqu'un aurait déjà trouvé des solutions depuis un certain temps.

Sur la discussion qui nous anime et qui, à mon avis, est un des éléments fondamentaux, c'est que l'Italie, et même l'Espagne, n'ont pas du tout eu la même histoire que nous vis-à-vis de leur campagne au cours du siècle dernier. Malheureusement, Franco s'est chargé de les « nettoyer » dans tous les sens du terme. Quant à l'Italie, elle a cessé de s'y intéresser depuis bien longtemps.

Parce que nous avons le troisième territoire d'Europe, nous avons tenu une ligne qui a été beaucoup plus en conformité avec notre histoire, et avec l'histoire de l'Europe d'ailleurs.

Je voudrais vous poser deux questions à la lumière de vos propos car nous avons été impressionnés par votre analyse.

Si vous deviez réintroduire des ours aujourd'hui – car nous nous occupons aussi des ours – dans les Pyrénées Centrales, le feriez-vous comme vous l'avez fait en 1994 et 1995, au vu de ce que vous savez aujourd'hui ?

Sur le reste, – encore une fois comme l'a dit le président, nous aurons peut-être plus de questions à poser que de réponses à apporter – si nous constatons qu'il s'agit d'un fait de société et que ce que nous sommes en train de perdre est peut-être plus important que ce que nous pouvons gagner, ne pensez-vous pas qu'il faudrait revoir le droit ?

On parle toujours du droit, mais le droit, on l'adapte à un choix de société. Or, aujourd'hui, j'ai la conviction que depuis trente ou quarante ans, on a élaboré une politique qui est en train d'éradiquer les hommes de nos campagnes, et pas les ours ou les loups. Finalement en éradiquant les hommes, nous allons également éradiquer les ours et les loups.

Pour moi, le problème vient de la suite que l'on va réserver à la politique agricole commune. Quel choix ferons-nous à ce niveau-là ?

J'ai toujours dit – j'ai toujours été très incompris – que j'étais très opposé à la directive Habitats et que je ne comprenais pas qu'un grand pays comme la France ne s'émeuve pas d'un fait si grave qui va nous couper de toute possibilité d'action. On m'a toujours dit que c'est l'Europe, qu'il faut faire l'Europe. J'appartiens à un parti européen. Depuis deux mois, un sujet autrement plus grave a fait que l'on ne s'est pas trop préoccupé de savoir si c'était grave que l'Angleterre et l'Espagne pensent différemment de la France et de l'Allemagne.

Je suis sûr qu'il y a là un fait de société majeur que l'on refuse de voir par commodité, par facilité. On se disculpe en disant que l'on ne peut plus rien car le droit a tout verrouillé.

A la lumière de votre expérience de ministre et de juriste, ne pensez-vous pas que nous sommes en train de commettre une grave erreur ? Et si tel est le cas, que faudrait-il faire ?

Le ministère de l'environnement ne pourrait-il pas devenir précisément ce ministère de l'impossible, en partant, non pas de la considération urbaine qui, me semble-t-

il, l'anime, mais d'une considération beaucoup plus large et respectueuse de ce que fut notre longue histoire à travers les âges ?

Mme Corinne LEPAGE : Monsieur le député, si je répondais à toutes ces questions, vous n'iriez pas déjeuner ! Vous ouvrez là une voie qui mériterait des heures de discussion, tant vos questions sont fondamentales.

Est-ce que je réintroduirai l'ours dans les Pyrénées Centrales ? Je me souviens très bien avoir ouvert le camion où se trouvait Melba, qui ensuite a été tuée par je ne sais qui.

Non, je pense que je ne le referais pas, sauf à encourager ceux qui, localement, auraient envie de le faire. Je pense que cela doit être géré au niveau de la région et du département et non pas imposé par l'Etat.

Sur un plan plus général, je suis assez catastrophée de voir combien, dans notre pays, des questions qui devraient être secondes en matière d'environnement par rapport à d'autres, deviennent tellement passionnelles qu'elles emportent le pas sur tout.

Je renoncerais aujourd'hui à me battre pour défendre mordicus l'ours, alors qu'il me paraît beaucoup plus essentiel de se mobiliser totalement sur d'autres sujets, comme par exemple les polluants persistants dans les sols. Voilà, pour moi, un vrai sujet, même si c'est un tout autre thème que le vôtre. Je suis ravie qu'il y ait un plan sur le cancer. Je regrette beaucoup que, dans le volet Prévention, il n'y ait rien sur ces sujets car cela me paraît diablement majeur. Si j'étais en phase de faire quelque chose, j'aurais diablement plus envie de me battre là-dessus que sur le loup, l'ours ou la chasse.

C'est la manière dont je ressens les choses, car il doit y avoir des priorités. Je n'irais pas me battre si les gens ne veulent pas de loup ou d'ours, et je n'irais pas les réintégrer. Cela ne veut pas dire que je ne me battrais pas pour les protéger une fois qu'ils seront là. C'est une autre affaire. Mais aller en mettre volontairement, c'est-à-dire aller créer un abcès de fixation là où il n'y en avait pas, cela ne me paraît pas franchement indispensable.

Sur votre question plus générale de revoir le droit, celui-ci n'est jamais que la traduction d'un rapport de force à un moment donné et de l'évolution de la société. Le droit doit bien sûr être interpellé, mais au-delà du droit lui-même, c'est le rapport de force au sein d'une société et les tendances dominantes de cette société qui doivent être interpellées.

Autrement dit, la question qui se pose est celle de nos marges de choix, non pas parce que c'est l'Europe ou non. De toute façon, je suis très pro-européenne, catastrophée par ce qui se passe actuellement, mais convaincue qu'il y a pas mal de mauvaise foi de notre part lorsque nous disons que c'est la faute de l'Europe, alors que nous savons tous qu'une directive n'est votée que si les Etats-membres ont donné leur accord.

Or, la directive Habitats, comme celle de 1977, la France les a votées. En outre, la directive de 1977 avait été initiée par Michel d'Ornano ; il s'agissait donc – par-dessus le marché – d'une proposition française !

Jeter l'anathème sur Bruxelles en disant que c'est la Commission européenne qui fait les textes n'est pas sérieux. Ce sont les Etats, c'est nous, c'est notre responsabilité,

ce n'est pas celle de la Commission. Il faut être honnête avec nous-mêmes. C'est une première observation.

Votre question est de savoir quelle serait notre possibilité, en l'état actuel des rapports de force, de l'organisation de notre société, non pas de revenir en arrière – parce que l'on ne revient pas sur ses pas – mais de réorienter le paquebot.

Là, ce n'est pas le droit, monsieur le député, qui peut vous donner la réponse à cette question ; le droit ne fera jamais que traduire les évolutions et les demandes de la société au regard des capacités qu'a une puissance moyenne comme la France aujourd'hui, de s'organiser chez elle par rapport à la manière dont les autres pays s'organisent ailleurs. C'est cela le sujet

Par conséquent, le droit n'est qu'un outil. Il ne fait que traduire autre chose, mais il n'est pas lui-même le promoteur de l'évolution. Bien sûr, il peut y avoir des volontés politiques qui font que l'on ira plus dans un sens que dans un autre. Mais si on va dans ce sens-là, c'est parce qu'il y a une demande sociale quelque part qui porte l'évolution, sinon elle ne se fait pas.

Ce n'est peut-être pas la réponse, monsieur le député, que vous attendiez à la question que vous avez posée, mais...

M. Jean LASSALLE : J'en ai entendu de bien pires ! Celle-là a le mérite d'aller dans le sens d'une réflexion.

Mme Corinne LEPAGE : Pour répondre à la dernière question, il est tout à fait probable que l'on ait fait des erreurs. Mais c'est le propre des sociétés humaines d'en faire. Là où cela devient gravissime, c'est quand cela devient irréversible et irréparable. Tant que l'on peut réparer, on perd du temps et de l'argent ; ce n'est pas très grave. Là où cela devient franchement grave, c'est quand les choses sont irréversibles et que l'on ne peut pas réparer les erreurs.

Le domaine dont vous parlez est probablement l'un de ceux où il y a une irréversibilité. C'est vrai. Ce n'est pas pour autant que l'on peut revenir en arrière. Je ne le crois pas.

Le ministère de l'environnement a-t-il une vision urbaine des choses ? J'aurais du mal à vous répondre. En ce qui me concerne, je suis plus une fille de la ville que de la campagne. J'ai déjà probablement une vision déformée par rapport à celle que des gens de la campagne peuvent avoir. Je ne crois pas que l'on puisse dire cela sous cette forme-là.

Je crois que le ministère de l'environnement a avant tout une vision sur le long terme. Je pense que c'est la question du temps qui est déterminante, plus qu'autre chose. C'est là où peut-être le heurt est le plus important : sur le temps, sur la durée et donc sur la conception que se fait la société de la durée. Je ne pense pas que cela soit plus urbain ou plus rural

M. Joel GIRAUD : Mme la ministre, je vous remercie d'avoir posé le débat au plan sociétal car c'est effectivement un problème de société. Tous ces problèmes de prédation sont également le révélateur d'un certain nombre de problèmes plus graves.

En l'espèce, nous avons vu quelques comparaisons avec des pratiques étrangères. Il est toujours de bon ton de dire qu'il y a une exception française, mais il est quelque peu ennuyeux de ne pas s'intéresser aux bonnes pratiques étrangères.

Je sais qu'à Rome la louve a créé une civilisation, ce qui est toujours un *a priori* plus favorable que dans les pays du Nord où elle a dévoré le dieu Odin, ce qui n'est pas très sympathique.

Cela étant, ne pensez-vous pas que l'arrivée de ces prédateurs aurait pu être l'occasion de mettre le doigt sur les dysfonctionnements d'un certain nombre de pratiques agricoles dans ce pays, et plus particulièrement d'essayer de refonder la filière ovine sur quelque chose qui apporterait plus de plus-value, comme cela est pratiqué dans certains pays, à savoir les problématiques de filières de transformation ?

N'est-ce pas la chose qui a manqué en matière de collaboration ou coopération – je ne sais pas quel est le terme qui convient – avec le ministère de l'agriculture ?

Mme Corinne LEPAGE : La France étant la fille de la Grèce et de l'Italie, on pourrait espérer avoir une vision plus neutre à l'égard du loup, pour aller jusqu'au bout de votre image.

Au-delà de la boutade, votre question appelle deux réponses : l'une de nature structurelle et l'autre de fond.

La réponse de nature structurelle est que, en France, le découpage de la gestion des problèmes est insupportable. On parle beaucoup de réformes de l'Etat. Il m'est arrivé d'en proposer. Je pense que l'on continue à avoir une gestion des problèmes -au risque de choquer les représentants de l'Etat que vous êtes- par clientèle et non pas par problème.

Cela rejoint ma réflexion première lorsque j'ai dit que l'Etat pense avoir réglé tous les problèmes, quand chaque ministère qui représente chaque clientèle a pu s'exprimer. Que ce soit sur les problèmes d'environnement et d'agriculture, de santé et d'environnement – dont je parlais il y a un instant – de sécurité au sens très large du terme, nous avons une vision par compartiment.

Pour en sortir, que fait-on ? On crée des agences, parce que, quand on est confronté à un problème, on est bien obligé de le gérer. Quand on se rend compte que c'est ingérable parce que les ministères sont en « opposition » – pour rester correcte –, on essaie de sortir du problème par le haut et on crée une agence. C'est bien, mais cela ne résout pas le problème puisque les ministères de tutelle gardent leurs fonctionnaires, leurs compétences ; cela multiplie les problèmes, en permettant certes d'en gérer quelques-uns, mais cela ne résout rien globalement.

Pour moi, la vraie réforme de l'Etat est celle qui permettra d'avoir une organisation administrative qui répond aux problèmes d'interface et non pas de clientélisme. Je ne suis pas majoritaire – je le dis très clairement – et je suis même profondément minoritaire – c'est une habitude – dans ce que je suis en train de vous dire ; mes propos sont un peu rudes, carrés. C'est en tout cas ce que je pense profondément.

Le ministère de l'environnement travaille très mal avec l'agriculture, avec les transports, avec la santé parce que chacun défend sa vision du sujet, alors que l'on devrait avoir une vision transversale. C'est évident sur l'agriculture.

En matière d'agriculture, je pense que la chance que nous avons de sauver notre agriculture, est de la changer profondément. Là encore, je suis minoritaire dans mes propos.

Je crois qu'à terme, il n'est pas de notre intérêt, à aucun point de vue, de continuer sur la voie qui est la nôtre. Simplement, la période du changement sera très rude parce que, là aussi, elle conduira à des modifications profondes dans les pratiques agricoles, dans les relations entre les gens. Et par conséquent, on repousse toujours le moment où il va falloir le faire. A mon âge, j'ai quand même appris que plus on repousse un problème, plus il grossit et plus il est difficile à gérer.

Par conséquent, tout problème que l'on peut utiliser pour essayer de mettre un sujet sur la table, avec les différents interlocuteurs du sujet autour de la table, même si c'est un peu chaud au départ – comme le disait M. le député tout à l'heure – en essayant de comprendre les gens, de les écouter, de les faire se parler entre eux, représente une occasion formidable de gérer autrement les problèmes.

C'est peut-être une réponse qui vous paraît très « près des pâquerettes », mais c'est ainsi que je ressens les choses. Je pense que nous avons de profondes transformations à faire. Nous avons eu une agriculture qui a correspondu en gros, à la deuxième partie du XX^{ème} siècle. Nous avons maintenant à faire l'agriculture du XXI^{ème} siècle en profitant de cette chance formidable d'avoir un grand pays par rapport aux autres Etats d'Europe. Il est certes petit par rapport à la Russie et aux Etats-Unis, mais il est grand en Europe. Nous avons la chance d'avoir de l'espace, des régions climatiques extrêmement différentes qui permettent donc une grande diversité, d'avoir une culture agronomique absolument exceptionnelle.

On a gâché beaucoup de choses par les modes de développement que l'on a eus depuis vingt-cinq ou trente ans. Il est clair qu'il y aura des révisions déchirantes à faire. Il est très important de maintenir les revenus des gens qui vivent de la terre parce que nous avons besoin de nos campagnes et que la déprise agricole est une catastrophe à tout point de vue : économique, humaine, écologique etc. Par conséquent, la voie est très étroite pour arriver à permettre aux gens de se transformer en maintenant leur niveau de vie. Je crois que le but du jeu est vraiment celui-là, et il faut agir vite parce que nous n'avons pas beaucoup de temps pour le faire.

M. le Président : Merci, Mme la ministre. Ce débat était très enrichissant. Je vous remercie d'y avoir participé avec autant de conviction.

**Audition de M. Bernard FOUCAULT,
ingénieur en chef du Génie rural des eaux et forêts,
ancien chargé de la police de l'environnement
à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
des Alpes-Maritimes**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2003)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

M. Bernard Foucault est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Bernard Foucault prête serment.

M. le Président : Je vous propose pendant cinq à dix minutes de faire un petit propos liminaire sur la connaissance que vous avez de ce dossier et, ensuite, avec M. le rapporteur nous procéderons ensemble à une série de questions/réponses.

M. Bernard FOUCAULT : Au moment des faits, j'étais en poste à la DDAF des Alpes-Maritimes, nommé par arrêté ministériel. J'assumais sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agriculture l'ensemble des missions de police de l'environnement telles qu'elles résultent du code forestier, du code rural à l'époque puisque le code de l'environnement n'existait pas.

Ce préliminaire est important puisque j'avais compétence sur l'ensemble de ces dossiers, qu'il s'agisse des feux de forêts, ce qui est aujourd'hui ma tâche au niveau de la zone sud, mais aussi sur tout ce qui est environnement dont la chasse et la faune sauvage sauf, et ce sont les règles de base du fonctionnement des parcs nationaux, en zone centrale du parc où l'Autorité n'est pas le préfet, mais le directeur du parc.

Je crois que ce préliminaire est important dans le jeu de rôles qui a accompagné l'arrivée du loup dans les Alpes-Maritimes.

Je vous ai écrit pour une raison essentielle. On reviendra bien sûr sur ce que je sais sur l'arrivée du loup dans les Alpes-Maritimes. Personnellement, en tant que fonctionnaire, je n'ai jamais accepté, même si je me suis tenu pendant 12 ans pour respecter l'obligation de réserve, la thèse imposée à l'époque du retour naturel du loup, alors que cela n'a jamais été démontré.

Par la suite, le débat passionnel l'a emporté avec un certain nombre de dérives et d'effets pervers très préoccupants puisque, aujourd'hui, j'aurais tendance à dire avec beaucoup de recul que l'on ne sait plus tout à fait ce que l'on fait alors que bien des problèmes n'ont pas été réglés.

Pourquoi ai-je souhaité vous adresser cette lettre et vous remercier de lever le devoir de réserve auquel je suis tenu par votre convocation ? Simplement parce que ma première conviction est que votre commission d'enquête au plan national ne peut pas aboutir, dès lors que tout s'est passé en Italie. Seule une commission d'enquête parlementaire européenne pourrait dire ce qui s'est passé à l'époque en Italie.

C'est le premier clignotant que j'ai souhaité allumer : attention dans votre conclusion : nous sommes sur le terrain du droit communautaire, et il m'apparaît que cela doit déboucher sur une requête de l'Etat français auprès de Bruxelles.

La deuxième raison, c'est que selon toute vraisemblance, même s'il faut être très prudent, le loup a effectivement passé « naturellement » la frontière. Les investigations qui ont été conduites, notamment par la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, tendent à souligner qu'il est possible que des manipulations ou des accidents autour des années 1980 aient eu lieu dans la province de Gênes, c'est-à-dire au moment de la ratification de la convention de Berne. A partir de là, le loup s'y serait développé et aurait traversé la frontière, ce qui m'apparaît suffisant pour justifier l'application des réserves prévues par la convention de Berne. Nous avons de nombreux cas d'espèces qui ont été introduites dont on ne s'est plus occupé pendant des années. Par exemple, la tortue de

Californie que l'on vendait dans les magasins d'animaux, puis les propriétaires n'en voulaient plus et les ont mises dans les rivières. On s'est rendu compte plusieurs décennies après qu'elles avaient complètement éliminé la cistude d'Europe et étaient devenues des monstres.

Je crois qu'il faut prendre beaucoup de recul vis-à-vis de ces événements et bien mesurer les impacts. L'un des inconvénients de la convention de Berne comme de la convention de Bonn d'ailleurs, c'est qu'elles dispensent les Etats de mesurer l'impact de leurs décisions. Là, il y a quand même quelque chose qui ne va pas et on voit aujourd'hui tous les effets pervers qui en résultent.

Le troisième point sur lequel je souhaitais attirer votre attention, c'est l'ensemble de ces effets pervers que j'ai eu à connaître le temps que je suis resté dans les Alpes-Maritimes pour accompagner la politique de l'époque qui était de permettre le développement du loup. Il faut être clair là dessus.

J'ai refusé de participer ou d'organiser des battues administratives « à la casserole ». On a fait de l'esbroufe à l'époque. On a embarqué les louvetiers et les gardes de l'Office de la chasse dans des agitations dites « battues » où, à l'évidence, rien ne pouvait se passer, mais il fallait calmer les esprits. De la même manière, après quelques exactions on a fait descendre de je ne sais où en France des gardes de l'Office national de la chasse qui étaient là pour bien montrer qu'il y avait des limites et qu'il ne fallait pas que les bergers fassent n'importe quoi.

Tout cela est quand même quelque part prendre pour des imbéciles les professionnels de la chasse et de la faune sauvage. Par respect pour eux, je ne l'ai jamais accepté et j'ai refusé, c'est clair, sous le couvert de mes fonctions, de me prêter à ces petits jeux.

Par ailleurs, il y avait un certain nombre de dossiers latents qui sont tombés à l'eau à cette époque-là. Par exemple, il y avait dans les Alpes-de-Haute-Provence un arrêté d'éradication des chiens errants. Je m'apprêtais à faire la même chose après un an de consultations. Il est évident qu'à partir du moment où le loup est venu, on ne pouvait plus le prendre. Là, je dis que le loup a bon dos, puisque les 300 à 400 brebis qui sont tuées chaque année par les chiens errants dans les Alpes-Maritimes, que dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence, continuent d'être tuées, non pas par le loup, mais par les chiens errants.

Parmi les autres effets pervers, c'est la tentation, sous la pression de l'opinion et des débats, de réintroduire massivement, sans véritable étude d'impact, un certain nombre de grands ongulés, tel est le cas du cerf élaphe qui nous pose beaucoup de soucis, à nous forestiers. Chaque fois qu'en haute montagne on a des concentrations de cerfs élaphe importantes, c'est la ruine de l'exploitation forestière.

Quand on sait ce que représentent les ventes de bois pour un certain nombre de communes de haute montagne, (c'est leur ressource principale en fonds propres), il faut savoir aussi ce que l'on fait, alors qu'il y a d'autres solutions.

Je souligne bien, et je pourrais multiplier un certain nombre de ces exemples, l'importance des effets pervers qui sont liés au non-règlement des problèmes posés par le loup dont le plus important est la pression catastrophique qu'il exerce sur l'élevage des ovins dans nos montagnes.

Sur ce point, j'ai regardé avec attention ce qui avait changé dans la loi Voynet. Contrairement à ce que je vous écrivais : l'effarouchement à l'encontre des bêtes fauves et des bêtes féroces subsiste, à ceci près que le propriétaire privé n'a pas le droit de tirer. Donc, si l'on prend l'évolution des textes depuis dix ans, le seul mot qui a disparu de cette législation c'est le mot « loup ». C'est vrai que c'était un peu gênant pour ceux qui souhaitaient le protéger.

M. le Président : ... Excusez-moi, qu'entendez-vous par législation Voynet ?

M. Bernard FOUCAULT : Je parle de la loi chasse qui a modifié un certain nombre de choses, en particulier sur les bêtes fauves et les bêtes féroces, alors qu'avant les préfets et les maires pouvaient régler un certain nombre de problèmes ponctuels.

De fait, on est dans le scénario où l'on affiche la possibilité de battues administratives avec les moyens autorisés, c'est-à-dire pas le tir, puisque ce sont des arrêtés qui précisent les modalités de gestion de chacune des espèces. On ne tire pas sur le loup. Quant aux privés, ils n'ont aucun moyen.

M. le Président : De quoi cela découle-t-il ? D'une circulaire ou de la loi ?

M. Bernard FOUCAULT : Ce sont des modifications de l'article du code rural qui sont très récentes.

M. le Président : Si vous pouviez nous préciser la référence de votre texte, car je n'ai jamais entendu parler de cela. C'est un point important.

M. Bernard FOUCAULT : C'est un point important. J'estime aujourd'hui que l'on n'a pas mis en place effectivement les moyens de gérer le loup. Il y avait ces outils-là. Je retrouverai les références et je pourrai vous l'envoyer.

M. le Président : Il y a le code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à exercer leur pouvoir de police. D'ailleurs le Conseil d'Etat, en décembre 2000, en matière de loup, reconnaît aux communes le droit d'utiliser ces dispositions du code collectivités territoriales.

M. Bernard FOUCAULT : Sauf qu'elles ne peuvent pas faire tirer sur les loups.

M. le Président : Toutefois, en mai 2001, Mme Voynet prend un décret qui exclut le loup, l'ours et le lynx de la liste des animaux pouvant faire l'objet de ces actions d'élimination. C'est la seule chose dont on disposait jusqu'alors et je suis surpris que vous fassiez référence à la loi chasse parce que je n'y avais jamais rien trouvé alors que j'ai participé au débat sur la loi chasse...

M. Bernard FOUCAULT : Je fais référence à deux articles – que je vous enverrai avec d'autres documents – du code rural qui sont fort anciens et que l'on utilisait toujours quand il y avait à éliminer ponctuellement une bête. Il faut savoir que la présence d'une bête féroce peut justifier la légitime défense. Ce n'est peut-être pas la loi chasse, je me suis peut-être trompé.

Il faut savoir qu'un moineau peut être une bête féroce. Là, de fait, cela est passé inaperçu. En faisant sauter ces outils juridiques de derniers recours à la disposition des particuliers et des maires, il est clair que les moyens de pouvoir éliminer ou retirer un

loup n'existent pas aujourd'hui, alors qu'ils existaient jusqu'à ce que ces textes soient rapportés. Je suis un professionnel de la chasse et je dis qu'il faut arrêter de se moquer du monde. Il faut regarder de très près les moyens réels mis à la disposition des élus locaux ou des particuliers qui vont voir arriver un loup dans leur bergerie. Actuellement, je dis qu'il n'y a pas de véritable outil permettant de réagir. C'est grave.

Ma conclusion est simple. Après tout, le loup ne me gêne pas, à condition que cette espèce soit gérée comme les autres, c'est-à-dire protégée lorsque c'est nécessaire et régulée quand c'est indispensable. Il n'y a pas de raison d'appliquer au loup, à l'ours, au lynx, aux prédateurs, d'autres dispositions que celles qui permettent de gérer normalement la faune sauvage, à ceci près qu'il existe des zones sous statut de protection très stricte, (ce sont les zones centrales des parcs nationaux), même si sur le dossier du loup cela ne règle rien. On sait bien que c'est là que se trouve l'essentiel des zones d'alpage.

Il faut revenir à des choses assez basiques, un peu occultées depuis une dizaine d'années, c'est le pouvoir respectif des représentants de l'Etat : c'est-à-dire le directeur des parcs en zone centrale et ailleurs, le préfet. Il faut éviter ce qui s'est passé depuis l'arrivée du loup, c'est-à-dire d'entretenir la confusion des rôles.

Dans les zones centrales des parcs où le loup pourrait être strictement protégé et où, incontestablement, la prolifération des ongulés sauvages pose aussi de sérieux problèmes, le directeur du parc, et non pas le préfet, doit être le seul responsable. Ailleurs, le préfet gère le loup parmi d'autres espèces dans les conditions de gestion normale des espèces sauvages. De grâce, arrêtons la confusion des rôles dont j'ai eu à souffrir. J'estime tout à fait anormal que les DDAF et les préfets qui avaient pieds et poings liés gèrent l'ensemble des primes et des indemnités alors qu'ils n'ont rien à faire *a priori* de ces affaires-là en zone centrale des parcs. On a bien compris que cela avait permis aux parcs, qui étaient demandeurs de cette situation, et à d'autres, (toutes les sphères écologistes), de faire la sourde oreille car ils n'étaient pas impliqués dans la gestion au quotidien des embêtements que provoquait le loup.

Je pense que la sortie d'un tel dossier ne peut pas se faire en prévoyant l'éradication du loup. Je crois que ce serait aller dans le mur. Il faut sortir par le haut. Mon souhait est que, dans les mesures que vous êtes susceptibles de proposer au gouvernement, on mette en place ce zonage avec de vrais moyens de le gérer, y compris la restauration du pouvoir du particulier de tirer sur le loup s'il vient croquer une brebis dans son troupeau. J'insiste bien sur l'exigence de sortir par le haut.

M. le Président : Nous en sommes bien conscients.

M. Bernard FOUCAULT : Je ne crois pas à l'introduction volontaire du loup, il faudrait vraiment un miracle, une révélation posthume. Il n'y a pas besoin de cela. On savait que le loup était aux portes.

M. le Président : Pour vous, le loup a-t-il été introduit ou est-il revenu naturellement ?

M. Bernard FOUCAULT : L'hypothèse la plus probable est un passage naturel de frontière.

M. le Président : Pour vous, c'est un passage de frontière.

M. Bernard FOUCAULT : Passage naturel de frontière. Je ne dis pas revenu naturellement.

M. le Président : C'est-à-dire que l'on a pu le jeter à Vintimille pour lui faire passer la frontière à Breil.

M. Bernard FOUCAULT : S'il a été introduit dans les années 1980 dans la province de Gênes, cela pourrait être le cas, mais nous n'en savons rien.

M. le Président : D'où l'idée de demander une enquête à Bruxelles.

J'évoquais ce matin la nécessité de mettre en évidence cette pression qui a été faite sur l'Italie par les réseaux environnementaux. Donc, il est vrai qu'il faut distinguer pour l'application de la convention de Berne selon qu'il s'agit d'un vrai retour naturel ou d'une introduction, qu'elle ait eu lieu en Italie ou en France. Ce qui reste pour nous une vraie question. Dans les documents qui nous ont été communiqués ce matin par l'ambassade, pour ce que j'en ai lu, on nous confirme une seule chose c'est qu'entre Gênes et Vintimille les seules traces qu'on ait trouvées avant 1994 ou 1995 du loup dans la province d'Imperia, sont deux carcasses de loups morts, et aucune trace de prédation.

Qui vous donnait des instructions lorsque vous nous dites : on nous demandait de nous agiter un peu et de faire semblant de le chasser, de le poursuivre, de l'effrayer, de l'effaroucher, etc. ?

M. Bernard FOUCAULT : A vrai dire, personnellement, quand j'ai dit non au bout d'un an, quelque temps après la mort d'un loup réceptionné par le laboratoire de Sophia-Antipolis, je n'ai plus eu accès à l'information. Cela se passait entre le ministère de l'environnement, le préfet, le directeur de l'agriculture et le directeur du parc. Cela se passait dans une sphère très étroite. A ce moment-là, je n'ai plus eu accès à l'information.

M. le Président : Quand on vous donnait instruction d'organiser des simulacres de battues ou d'effarouchement, c'est cette petite cellule qui prenait la décision ?

M. Bernard FOUCAULT : Comment se décide une battue administrative ? Il faut un problème. On en a fait pas mal sur la Côte d'Azur sur le sanglier. Très souvent, il y a une relation entre la fédération des chasseurs, les louvetiers, la garderie de l'Office de la chasse, et l'autorité technique et les acteurs locaux : on voit ce qu'il est possible de faire ou non.

J'ai utilisé la battue d'effarouchement pour calmer les esprits, notamment dans le vallon de Magnan à Nice où l'on tirait un peu à vue sur le sanglier. Cela se passe ainsi dans la pratique. Il y a une évaluation *in situ* et ensuite fatalement un papier. Pour le sanglier, la DDAF préparait un arrêté préfectoral. J'imagine que pour le loup, après les attaques qui ont eu lieu en Vésubie ou en Tinée, cela a été le même scénario. Quelqu'un dit qu'il y a une opportunité, on prend un contact rapide avec les acteurs locaux pour évaluer si cela est nécessaire ou pas ; ensuite, on décide.

M. le Président : Vous nous parlez des effets pervers sur les chiens errants, c'est quelque chose qui m'avait un peu échappé dans notre enquête. Le fait que le loup soit installé a conduit à l'interdiction de tirer sur les chiens errants ? Est-ce cela ?

M. Bernard FOUCAULT : Il y avait un précédent à Digne. Il y a eu beaucoup de pertes il y a une dizaine d'années. Je ne dirai pas que l'arrêté préfectoral était très légal, mais il

existait. Effet surprenant, du jour au lendemain, les dégâts dus aux chiens se sont arrêtés parce que les gens faisaient attention et gardaient mieux leurs chiens chez eux.

On a eu dans les Alpes-Maritimes au moment où j'y étais des attaques de chiens errants reconnues : des pertes directes – de la prédation – ; des pertes indirectes, c'est-à-dire des troupeaux effarouchés, (c'est bien connu en montagne qu'ils sautent les barres, avec la difficulté que cela suppose d'aller rechercher 200 ou 300 animaux en hélicoptère). On savait par les chasseurs que, tous les ans, à la période des grandes vacances, un certain nombre de citoyens peu délicats qui voulaient se débarrasser de leurs chiens les envoyaient sur le Cheiron ou ailleurs. Il fallait que l'on réagisse car cela commençait à poser de sérieux problèmes.

Pendant un an, j'ai engagé des consultations, y compris auprès du parc national où cela posait également des problèmes. Tout le monde était d'accord. A partir du moment où le loup était arrivé il n'était plus question de prendre un arrêté à l'encontre de ces chiens. Il est clair que le dossier chiens errants subsiste aujourd'hui.

M. le Président : Vous dites qu'avant l'arrivée du loup il y avait un arrêté pour éliminer les chiens errants et que lorsque le loup est arrivé on a mis un terme aux arrêtés d'élimination des chiens errants ?

M. Bernard FOUCAULT : En clair, cela veut dire que les attaques de chiens sur les brebis sont toujours aussi importantes mais qu'elles sont indemnisées comme si c'étaient des attaques de loups. Je dis que le loup a bon dos et les finances publiques aussi.

M. le Rapporteur : Les analyses d'ADN sont obligatoires.

M. Bernard FOUCAULT : Il y a un gros dossier à ouvrir. J'étais effaré, lorsque le loup est arrivé, de l'absence de connaissance sur les loups et demi-loups des élevages privés. Aujourd'hui, êtes-vous en mesure de savoir, vous, députés, combien il y a de loups et demi-loups chez les particuliers en France ?

M. le Président : Oui. On y a travaillé.

M. Bernard FOUCAULT : A l'époque, on ne le savait pas.

M. le Rapporteur : Vous avez parlé de la réintroduction des ongulés dans le parc du Mercantour. Si j'ai bien compris, on aurait réintroduit tous ces ongulés pour nourrir le loup puisque cela correspond à l'arrivée du loup.

M. Bernard FOUCAULT : Historiquement, c'est le livre que je vous ai remis et que M. Estrosi doit connaître, la grande faune présente aujourd'hui dans les Alpes du Sud et dans les Alpes du Nord, à l'exception du chamois, et du bouquetin dans le Grand Paradis italien, a fait l'objet de réintroductions. Le mouflon, le cerf élaphe, le chevreuil, le bouquetin ont été réintroduits. Il faut bien voir que la grande faune avait totalement disparu, ce qui explique aussi que l'ours, le lynx et le loup avaient aussi disparu. On a géré la chasse depuis la guerre de 39-45 à partir de ces réintroductions dont la plus grande partie a été faite dans les années 1950. C'est vrai aussi bien dans les Alpes-Maritimes que dans les Alpes-de-Haute-Provence.

M. le Président : Toutes les espèces d'ongulés que nous avons aujourd'hui et autour desquels ont été constitués les parcs nationaux ont été introduites par les fédérations de

chasse. Le parc national du Mercantour, créé en 1977, l'a été sur la base de la réserve de chasse du Mercantour. C'était une réserve de chasse où à partir des années 1950-1960 les deux fédérations départementales des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes et leurs sociétés de chasse ont introduit un certain nombre d'espèces et, quand l'Etat français a vu la richesse faunistique à laquelle tout cela aboutissait, il a décidé de créer un parc national. Donc, ce n'est pas le parc national qui a créé cet équilibre de la faune, ce sont les chasseurs sur lesquels le parc national est venu se greffer. Pouvez-vous me confirmer cela ?

M. Bernard FOUCAULT : Cela a été le cas aussi dans toutes les Alpes du Nord. Toutes les grandes réserves alpines ont été constituées autour de réserves de chasse et de faune sauvage.

Avec l'arrivée du loup, on a essayé de réfléchir sous la pression à la façon dont on pouvait rééquilibrer les impacts du loup sur la faune sauvage et sur les troupeaux domestiques. En Vésubie, on a constaté en trois ou quatre ans la quasi-disparition de la population de mouflons. Je ne sais même plus combien il en reste aujourd'hui. On voulait limiter à 300 la population de mouflons qui étaient génétiquement très affaiblie pour permettre le développement du chamois. Le loup est arrivé, il avait son garde-manger et très vite il l'a éradiqué, ce qui était une bonne chose. Ce mouflon a été braconné, dès le départ, les caractéristiques génétiques étaient complètement dégradées et cela était indigne de la chasse et de la faune sauvage. Il n'empêche que le loup avait son garde-manger.

Une réflexion a été engagée au moment de mon départ pour savoir comment on allait enrichir le biotope. Un des effets pervers, et je peste à ce sujet, est que les chasseurs avaient quelque part intérêt à ce qu'on relâche du grand gibier. Dans les Alpes-Maritimes, avant qu'une telle option soit prise, il y avait déjà un programme assez lourd de réintroduction de chevreuils dans toutes les hautes vallées, qui n'avait rien à voir avec le loup. Le Président Baudin avait engagé avant le retour du loup pour une finalité purement cynégétique de très gros programmes de lâchers de chevreuils qui commencent à être au plan de chasse dans les hautes vallées. La question centrale de ces réintroductions dans les Alpes-Maritimes – c'est moins vrai dans les Alpes de Haute Provence un peu plus pauvres et où l'on pourrait peut-être faire d'autres lâchers – est la question du cerf élaphe qui est une bête à problème.

Il ne faut pas oublier, à titre indicatif que l'essor du brûlage dirigé dans les Alpes du Sud est lié à un conflit historique entre la chasse et le pastoralisme que j'ai dû régler à Nice dès mon arrivée sur le Col de Vence ; on a trouvé une centaine de cerfs tués par balles : cerfs, fans et biches qui étaient en train de pourrir et personne n'était plus crédible ni l'Etat, ni les communes, ni les chasseurs, ni personne. Ceci montre bien la sévérité des conflits pour la consommation de la ressource hivernale.

On sait que le cerf en haute montagne dans les zones de forêts de production est quelque chose de grave, car on n'a même pas la possibilité, vu la pente, de mettre des clôtures de protection. C'est une économie montagnarde qui peut très rapidement être anéantie.

M. le Rapporteur : Est-ce que les associations de défense de l'environnement étaient très présentes en 1992 ? Sentiez-vous leur poids peser sur l'arrivée du loup ? Intervenaien-elles directement auprès des pouvoirs publics ? Y avait-il des lobbies ?

M. Bernard FOUCAULT : Je n'ai jamais eu de conflit avec les acteurs départementaux de ces associations. Je crois qu'il faut bien comprendre que cela ne se passe pas à ce niveau-là.

Je vais vous donner quelques points de repères. J'ai eu à gérer des contentieux administratifs assez lourds dans la vallée de la Roya. Après un feu, (réalisation d'une piste DFCI), j'ai eu tous les écologistes sur le dos et je me suis trouvé seul à défendre un acte public par-devant le tribunal administratif de Nice. Je me suis rendu compte que, derrière tout cela, il y avait, certes, l'influence du parc national, mais aussi des personnes qui dépassaient le cadre de leur mission. Les associations internationales en tout genre s'en mêlaient aussi et multipliaient les interventions écrites et les contentieux.

Ces sphères d'influence utilisent volontiers le contentieux administratif en déposant des recours qui sont construits par des juristes de très haut niveau, dont on ne voit jamais le visage. Derrière se greffent le ROC, l'ASPAS, etc., et tout se passe en procédure écrite. On aboutit ainsi à des décisions du juge administratif totalement déconnectées de la réalité. On se demande comment c'est possible de se retrouver si loin des faits. Il y a un écart qui s'est creusé de par ce type de fonctionnement entre le factuel que constate un maire, un préfet, un acteur de l'exécutif d'Etat ou des collectivités locales, et la décision du juge.

Ainsi a-t'on été accusés d'interrompre le cycle de reproduction de l'aigle royal ou de diverses autres bêtes ou petites plantes. J'ai eu droit à tout cela, et cela marchait en droit administratif. Il a fallu que je produise des photos pour démontrer qu'il n'y avait pas d'impact négatif sur l'environnement. Il est clair que ce petit jeu est très énervant car il use. Vu le *revolving* des fonctionnaires, il est bien rare que sur la durée les associations ne gagnent pas.

Je suis très amer face à la manipulation des procédures telles qu'elles sont faites car cela éloigne du factuel. Je me suis battu et j'ai pu gagner au prix de trois ans de procédure. J'ai donc voulu souligner la manière dont se formaient les contentieux à l'initiative de ces sphères écologistes dont on ne voit jamais le visage.

M. le Président : Le contenu de cette procédure est-il communicable ou pas ?

M. Bernard FOUCAULT : Oui, mais je ne peux pas vous la communiquer puisque c'est un jugement rendu.

M. le Président : C'est donc à la Préfecture des Alpes-Maritimes ?

M. Bernard FOUCAULT : Oui. Il est important de voir comment cela se forme.

M. le Président : Et, au cours de ces trois ans de procédure, avez-vous pu mesurer quelles étaient les sources de financement qui permettaient de faire appel à tous ces juristes ?

M. Bernard FOUCAULT : Non. Un autre contentieux célèbre que vous avez eu à connaître est celui de la chasse aux oiseaux d'eau. Des rapports sont faits une fois pour toutes et envoyés par les associations de manière tournante à toutes les juridictions administratives. Ils vont attaquer une fois le département du Var ou du Finistère ; l'année suivante, ils vont changer de département. Il y a tout un aspect tactique derrière, mais c'est le même rapport qui est utilisé. Ensuite, ils vont faire monter derrière un certain nombre d'autres associations d'intérêt local. J'ai eu affaire à ces lobbies et on va les retrouver à Bruxelles, mais là je ne sais pas comment ils fonctionnent.

M. le Rapporteur : Avez-vous connu des gardes du parc ?

M. Bernard FOUCAULT : Oui, j'en connais encore.

M. le Rapporteur : Ces gardes sont-ils vraiment indépendants ou n'appartiennent-ils pas à des associations écologistes ?

M. Bernard FOUCAULT : Vous me posez une question embarrassante car je pense qu'un certain nombre d'entre eux ont des engagements personnels dans des associations. Cela étant, j'ai eu peu affaire avec les gardes du parc, j'ai eu davantage affaire avec la direction et le service technique et scientifique.

M. le Rapporteur : Qui était directeur ?

M. Bernard FOUCAULT : Au moment où cela est arrivé, c'était Denis Grandjean ; ensuite, Marie-Odile Guth est arrivée.

M. le Rapporteur : Avez-vous eu connaissance de cette lettre du 14 avril 1992 que M. Grandjean avait écrite pour indiquer qu'il faisait état de l'arrivée prochaine du loup ?

M. Bernard FOUCAULT : On en parlait entre nous. Quand je suis arrivé là-bas, on avait des contacts transfrontaliers avec les camarades italiens qui s'occupaient de la chasse et de la faune sauvage. Entre nous, on se disait que le loup pouvait très bien arriver naturellement en passant la frontière. On sait très bien qu'il s'est passé un certain nombre de choses dans la province de Gênes dans les années 1980. Ils sont très pudiques à ce sujet.

Mais quand il est arrivé dans les Alpes-Maritimes, personne n'était prêt à gérer le loup. Lorsqu'on n'a pas la preuve irréfutable on vous prend pour un imbécile. Si j'avais dit : attention, le loup arrive dans un an ou deux ans, on m'aurait ri au nez. Le préfet ne pouvait pas dire cela, ni la DDAF, ni un directeur de parc. Il est clair qu'il y a un faisceau de présomptions suffisamment lourd pour dire que l'hypothèse la plus probable, c'est un passage naturel de frontière. Vous voyez bien le soin que j'affiche derrière ces mots : passage naturel de frontière. Cela ne préjuge jamais de la manière dont le loup est effectivement venu des Abruzzes dans le Mercantour. Il faut le démontrer, c'est de l'intérêt de tout le monde, ne serait-ce que pour arrêter la guerre de cent ans sur le loup. C'est dans l'intérêt de tout le monde de savoir ce qui s'est passé.

M. le Président : Je vous remercie.

**Audition de M. Michel BARNIER,
ministre de l'environnement de mars 1993 à mai 1995**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 1er avril 2003)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

M. Michel Barnier est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, M. Michel Barnier prête serment.

M. le Président : Monsieur le Ministre, je rappelle que vous avez été en charge de l'environnement de 1993 à 1995. C'est à ce titre que nous vous entendons comme nous le ferons avec vos successeurs. Souhaitez-vous commencer par un propos liminaire sur ce dossier difficile ?

M. Michel BARNIER : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux de retrouver cette salle que je connais bien et cette commission d'enquête qui évoque un sujet important. Je suis prêt à répondre à vos questions et à vous dire aussi au-delà de mes anciennes fonctions ce qui peut être trouvé dans les politiques européennes pour aider à trouver une solution intelligente à cette question.

Le loup n'était pas vraiment une menace réelle pendant les deux années où j'ai animé le ministère de l'environnement, de 1993 à 1995. Cette période a été davantage un moment de prise de conscience du phénomène. Je rappelle, et vous l'avez-vous même bien diagnostiqué dans vos travaux, me semble-t-il, que les premiers loups ont été détectés en 1992 dans le Mercantour, quelques mois avant que je ne prenne mes fonctions au printemps 1993.

A l'époque, s'est posée une question qui se pose aujourd'hui, et qui n'en est probablement pas une, qui était de savoir si la réintroduction du loup dans les Alpes françaises était de nature ou d'origine naturelle ou volontaire. On sait, me semble-t-il, désormais, avec certitude que les loups que l'on a rencontrés ou qui ont sévi dans les Alpes étaient originaires des Abruzzes. A l'époque, dans cette période de prise de conscience du phénomène, j'ai pris deux mesures que je veux rappeler. La première a été la mise en place d'une cellule d'observation, d'étude des comportements et d'évaluation des dangers ; la seconde mesure a été l'arrêté ministériel de classement comme espèce protégée en 1994, en application directe et obligatoire de la convention de Berne de 1979.

Objectivement et autant que je m'en souviens, le loup est resté – j'emploie ce mot avec précaution – comme une sorte d'épiphénomène pendant ces deux années-là. Voilà le souvenir que j'ai et celui de mes collaborateurs.

Il n'empêche que – ce qui m'a été rappelé – les Alpes maritimes qui étaient concernées en avaient détecté une meute de trois ou quatre bêtes qui avait conduit le président et la Chambre d'agriculture à une certaine vigilance dès cette époque qui a été notée et dont on se souvient.

J'ai eu, et cela vous intéressera peut-être davantage que le loup, à m'occuper personnellement de la question de l'ours. Si l'on fait du benchmarking, comme on dit en patois savoyard entre ces grandes espèces, cette expérience et les actions que j'ai conduites autour de la protection de l'ours et de l'acceptabilité de l'ours dans la zone des Pyrénées par rapport aux problèmes que vous avez à traiter dans cette commission peuvent vous intéresser.

M. le Président : Monsieur le Ministre, le problème pour nous est le suivant. Au cours de nos travaux, il a été vérifié que, dès 1992, et avant que dans les Alpes françaises ne soit reconnu comme officiellement réapparu le loup, la direction de la nature et de l'environnement, au ministère de l'environnement et la direction du parc du Mercantour ont engagé des démarches destinées à anticiper l'arrivée du loup comme s'ils savaient que trois, quatre, cinq, six mois plus tard, le loup serait là. Ce sont des pièces administratives authentiques que notre commission d'enquête a obtenues au cours de ces investigations qui ont permis de le déterminer, et les auteurs de ces documents, aussi bien au ministère de l'environnement qu'à la direction du parc du Mercantour que nous avons auditionnés, ont reconnu les faits, tout en maintenant la thèse selon laquelle le loup serait revenu naturellement d'Italie.

Un certain nombre de doutes subsistent. Les documents qui nous ont été fournis par l'Italie ne font pas la démonstration qu'à la frontière même des Alpes il y ait eu des loups à cette période-là. Par ailleurs, il y a des doutes émis sur l'introduction même en Italie, c'est-à-dire que l'on ne doute pas qu'il y ait eu des loups dans les Abruzzes, dans le parc du Grand Sasso, de la Mayol, etc. Mais du côté de Gênes, de la province d'Imperia, etc., nous ne sommes pas certains, que les loups soient venus naturellement de ces zones d'Italie. Ceci signifierait que, s'ils ont été introduits sur ce territoire-là, les loups qui seraient arrivés chez nous ne seraient pas des loups venus naturellement mais issus déjà d'une introduction artificielle dans cette partie italienne. Il se trouve qu'au moment où vous étiez ministre, l'administration du ministère de l'environnement a reconnu officiellement que, depuis 1992, on savait qu'il y avait des loups mais qu'on l'avait occulté.

Je dirai que votre prédécesseur a été en charge du ministère au moment où le loup est censé être apparu dans les Alpes et que vous êtes arrivé au moment où l'on a reconnu cette apparition, ce qui est tout à votre honneur d'ailleurs, puisque c'est en avril 1993, que le ministère de l'environnement dit qu'il y a des loups depuis 1992, alors qu'auparavant on nous disait qu'il n'y en avait pas.

C'est pourquoi nous avons des doutes importants sur les conditions du retour, lesquelles conditionnent aussi l'application de la convention de Berne elle-même, voire même de la directive Habitats, puisque je dois vous rappeler aussi, mais vous ne l'ignorez pas en tant que Commissaire européen, la directive Habitats a été ratifiée fin 1992 par le Parlement français et qu'elle est devenue applicable en 1994. Donc, en 1992 et 1993, le loup n'était pas encore protégé dans notre pays par l'application de la directive Habitats.

Peut-être qu'en tant que Commissaire européen, puisque nous avons la chance de vous avoir, même si ce n'est pas à ce titre que l'on vous a convié aujourd'hui, pourriez-vous nous dire, au moment où nous devons faire des propositions sur l'avenir du pastoralisme dans notre massif, et aussi en tant qu'ancien Président de Conseil général d'un département qui a été lourdement traumatisé ces dernières années par le loup, qui depuis les Alpes maritimes n'a cessé de prospérer vers les Alpes de Haute Provence, les Hautes-Alpes, l'Isère et les Deux Savoie...

M. Michel BARNIER : La Savoie. Les deux départements de la Savoie.

M. le Président : ... Vous avez raison, les deux départements de la Savoie. On pourrait même parler du duché de Savoie et du Comté de Nice !

Pouvez-vous nous dire comment vous concevriez que les directives européennes puissent être aujourd'hui interprétées au mieux des intérêts de chacun pour préserver le pastoralisme ovin extensif, qui est le plus concerné par la présence et l'arrivée du grand prédateur et en même temps préserver une espèce qui est loin d'être en voie de disparition. En effet, personne et en tout cas aucun des scientifiques que nous avons rencontré ne nous a indiqué que le loup, et le loup d'origine des Abruzzes, voyait son espèce et son avenir menacés.

M. Michel BARNIER : Au titre de la Commission européenne, peut-être serait-il utile, mais vous n'en avez plus le temps, que vous rencontriez ma collègue, qui est chargée des questions de l'environnement. Je vais aborder cette question avec beaucoup de précaution. Je me suis fait communiquer quelques éléments sur la nature des projets communautaires relatifs au loup. Il m'a été indiqué que plusieurs programmes de réintroduction dans les Alpes ont été accompagnés en 1996/2000 et en 1999/2004 sur le territoire européen. Peut-être pourrait-elle vous apporter plus d'informations à ce sujet. Les directives européennes ont été signées quand elles n'ont pas été suscitées ou voulues par la France. Donc, elles s'appliquent aujourd'hui après avoir été introduites dans le droit national. La Commission, au titre du programme LIFE, est plutôt dans une phase d'accompagnement des initiatives nationales ou régionales prises dans ce domaine. Pour la surveillance des troupeaux, pour la mise en place de formation de berger, de chien de garde, de construction d'enclos, d'indemnisation des dommages, ce sont des choses assez traditionnelles. Je n'ai pas d'autres indications plus utiles pour vous. Peut-être pourrais-je demander à la commissaire en charge de l'environnement, si vous le souhaitez, de vous faire une note avant la fin de vos travaux sur ce que fait concrètement la Commission européenne dans ce domaine.

M. le Président : Une question de confiance. Lorsque vous étiez ministre, vous nous l'avez dit vous-même, le phénomène du loup était un phénomène qui n'était pas très évident, et ne paraissait pas poser un problème réel. Cependant, de toute évidence pour nous, il y a eu un lobby pour que le loup puisse s'installer durablement, se pérenniser, se développer avec les conséquences que l'on connaît sur l'élevage et sur le pastoralisme.

L'administration du ministère de l'environnement, que ce soit à travers son parc national ou ses parcs nationaux, et la direction de la nature et des paysages, ont joué un rôle clé. Ils ont concentré énormément d'efforts. Ils se sont dits : on a deux loups qui viennent d'être aperçus. C'est un miracle, c'est formidable. Comment tout mettre en œuvre pour pouvoir assurer leur pérennisation ? C'est à partir de cette période-là que des politiques ont été mises en œuvre pour s'assurer de cette pérennisation dont il résulte maintenant que des meutes ont conquis tous les territoires du massif des Alpes.

La question de confiance à laquelle vous pouvez me répondre par oui ou par non est la suivante : est-ce qu'un seul instant entre 1993 et 1995 un haut fonctionnaire de votre administration qui pouvait avoir en charge ces affaires est venu vous demander des instructions très précises sur les politiques publiques à conduire pour ce développement ou non ?

M. Michel BARNIER : J'ai dit tout à l'heure que pendant les deux ans où j'ai été ministre, nous avons mis en place, d'une part, l'arrêté ministériel de classement, qui était obligatoire, d'autre part, la cellule d'observation -c'est un début de politique publique- sur les comportements de ces animaux et l'évaluation des dangers qu'ils représentent pour d'autres animaux et pour le pastoralisme, auquel je tiens beaucoup. Cette cellule d'observation a été mise en place un an après qu'on ait découvert les premiers loups dans le Mercantour et que le phénomène ait été reconnu, comme vous l'avez dit, en avril 1993,

c'est-à-dire quelques semaines après que je sois arrivé. Elle s'est faite dans le cadre d'une politique de transparence à laquelle je tenais à cette époque et à laquelle je tiens toujours. La mise en place d'une cellule d'observation peut être considérée comme un début de politique publique.

M. le Rapporteur : Monsieur le Ministre, vous avez dit que vous vous étiez occupé de la réintroduction des ours dans les Pyrénées, pensez-vous, puisque nos deux collègues Jean Lassalle et Augustin Bonrepaux directement concernés sont présents, que cette réintroduction fut une bonne idée ? Pensez-vous qu'il serait nécessaire d'aller encore plus loin ?

M. Michel BARNIER : Avant de répondre à cette question, d'abord une remarque : le problème de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, où se trouvent les derniers ours qui ne sont d'ailleurs plus seulement des ours pyrénéens aujourd'hui – je parle sous le contrôle de Jean Lassalle – faisait l'objet de deux problèmes de nature différente selon l'endroit des Pyrénées où l'on se trouvait. Il y avait une situation extrêmement conflictuelle dans les Pyrénées-Atlantiques, une situation différente de celle du loup, liée à un programme souhaité par les élus locaux, dans les Pyrénées centrales, les Hautes-Pyrénées, en particulier autant que je m'en souviens à Meyles où les élus locaux avaient eux-mêmes souhaité cette réintroduction. Nous avons abordé ces deux questions de manière différente parce qu'elles l'étaient.

Je me suis personnellement beaucoup plus impliqué dans la question des Pyrénées-Atlantiques parce que je l'ai trouvée symbolique d'une forme de démission de l'Etat qui, pour moi, était inacceptable. J'ai d'ailleurs constaté cette forme de démission pour d'autres grands sujets d'aménagement ou de ménagement du territoire. Je pense que l'Etat devait retrouver sa place, sa respectabilité et l'écoute comme arbitre dans une région où il n'y avait plus de confiance de la part des élus locaux, des bergers, des chasseurs, des agriculteurs et des écologistes ; plus personne ne croyait en la parole de l'Etat. J'ai donc essayé, après avoir pris le temps d'écouter, de rencontrer sereinement, discrètement les différents acteurs, de remettre l'Etat au milieu du jeu et de faire en sorte d'engager, avec les élus locaux, une démarche constructive et confiante. Il s'agissait, grâce à un climat positif, de mettre la question de l'ours en perspective par rapport à la protection et au développement du pastoralisme et par rapport à un autre grand dossier qui a fait l'objet de polémiques considérables, vous vous en souvenez : le tunnel du Somport.

Je reste fier du temps que j'ai passé et de mon engagement personnel dans le dossier du Haut-Béarn et dans la création de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn qui me paraît être une démarche exemplaire du point de vue de la gestion de plusieurs problèmes ayant abouti à une confrontation générale et à une absence totale de crédibilité de l'Etat.

Nous avons fait de nouveau confiance aux gens de ce pays. Dès lors, ils ont accepté d'écouter à nouveau l'Etat qui avait à l'époque des obligations au titre de la convention de Berne et peut-être aussi une politique à mener en faveur de ces grandes espèces en voie de disparition, comme l'ours. Nous avons, me semble-t-il, par la confiance mutuelle et par la confiance faite par l'Etat aux acteurs locaux, créé une situation nouvelle. Je reste persuadé qu'il s'agit d'une bonne démarche, si l'on veut bien créer ce climat de confiance.

Encore une fois, je parle, non pas sous le contrôle – ce ne serait pas correct de le dire – mais avec le souci que mes propos soient confirmés par l'un des membres de votre commission qui est Jean Lassalle.

M. Augustin BONREPAUX : Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion de constater que vous saviez écouter et régler un certain nombre de problèmes. Je pense que Jean Lassalle parlera des Pyrénées-Atlantiques, pour l'Ariège, vous avez souligné un problème – et je crois que vous aviez pris les dispositions pour le régler –, malheureusement vous n'avez pas pu le faire puisque le gouvernement a changé. Vous aviez parlé de la construction d'un refuge.

M. Michel BARNIER : Les postes de ministre sont forcément éphémères !

M. Augustin BONREPAUX : Néanmoins, quand vous avez passé une convention avec quatre communes de Haute Garonne, il était peut-être un peu naïf de penser les ours resteraient là, parce qu'on les voulait, et qu'ils ne s'égareraient pas ailleurs. Les ours sont venus chez nous. Nous avons demandé à avoir les mêmes droits que les autres c'est-à-dire qu'on nous les reprenne et personne ne nous a écoutés. Ce qui m'irrite le plus, c'est cette sorte de déni de démocratie qui consiste, en s'appuyant sur quatre communes, à imposer leur volonté à l'ensemble du massif pyrénéen. Dans l'Ariège nous n'avons pas été consultés et nous connaissons, aujourd'hui, des problèmes.

Deuxième point. Vous n'êtes pas responsable de l'introduction, car elle a été faite par d'autres en 1996. Est-ce que, avant de faire cette introduction, il n'aurait pas fallu vérifier si l'élevage pyrénéen l'autorisait et commencer à adapter cet élevage, plutôt que de faire l'inverse ? On nous dit maintenant que c'est aux éleveurs de s'adapter avec des moyens qui sont de toute façon mal utilisés et dont on voit les limites. Ne pensez-vous pas qu'il aurait fallu consulter davantage et ne faire cette réintroduction qu'avec l'adhésion d'une forte majorité de la population ?

Enfin, dernière question. Elle concerne directement les fonctions que vous occupez. Nous nous interrogeons, dans la montagne, sur le point de savoir pendant combien de temps l'Etat et l'Europe pourront consacrer autant de moyens à cette protection quand, dans le même temps, nous ne savons pas s'il nous restera quelques crédits européens pour notre développement, notamment celui de l'élevage.

M. Michel BARNIER : Monsieur Bonrepaux, trois questions, trois réponses. Je veux bien accepter la critique de naïveté. Il est peut-être parfois préférable d'être naïf que cynique. Il faut, quand on dirige ce ministère, essayer de pratiquer une écologie humaniste et concrète. J'insiste sur ces termes car pour moi l'homme est au centre du problème, mêmes s'il doit apprendre à vivre avec son milieu et à le respecter, à être peut-être davantage économe et attentif aux ressources naturelles et aux espaces naturels qui ne sont pas inépuisables. C'est ma différence avec une certaine forme d'écologisme verte ou intégriste.

Je veux bien accepter d'avoir fait des paris sur les hommes et sur les projets, d'avoir peut-être eu une certaine utopie. En l'occurrence, ma propre utopie, ou ma propre naïveté, relayait et amplifiait la naïveté d'élus locaux, car je n'ai pas inventé, Monsieur Bonrepaux, le fait que quatre communes, des élus démocratiquement élus, m'ont demandé d'introduire l'ours chez eux. Comme j'étais en charge de l'environnement et de la protection de ces grandes espèces et qu'il y avait des obligations internationales auxquelles la France avait souscrit, j'ai trouvé cela intéressant.

Peut-être ai-je signé trop tôt cette convention car, dans mon esprit, ce que nous avons commencé de réussir dans les Pyrénées-Atlantiques avec des démarches partenariales aurait dû accompagner immédiatement le programme de réintroduction. C'est toujours facile de dire *a posteriori* « ils auraient dû faire ceci » ; après moi, j'aurais souhaité que dans les Pyrénées-Atlantiques, l'esprit de confiance que j'avais créé soit

maintenu et consolidé. J'aurais souhaité que l'exemple de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn soit, à partir de sa réussite propre, utilisée dans les Hautes-Pyrénées et peut-être dans le Mercantour sur d'autres espèces.

Parallèlement à l'acte de confiance réciproque que j'ai manifesté en acceptant la réintroduction de l'ours, à partir d'ours slovènes, dont le biotope était le plus proche des ours pyrénéens, il fallait, dans mon esprit, appliquer les mêmes méthodes partenariales et faire qu'il y ait appropriation par les acteurs locaux, notamment ceux qui sont traumatisés, c'est-à-dire les bergers et les élus locaux. On ne bâtit pas des programmes de réintroduction ou de protection sur le traumatisme et le sentiment d'être exclu du débat de la part des acteurs locaux, notamment des bergers.

Je peux comprendre qu'il serait paradoxal que l'on maintienne des crédits européens, voire nationaux, pour la préservation de ces espèces et que, dans le même temps, on supprime ou réduise les crédits affectés au pastoralisme au titre de la politique agricole commune ou de la politique régionale. Cela me permet, puisque je suis commissaire européen à la politique régionale, c'est-à-dire en charge du deuxième budget de l'Union européenne, de vous inviter, Mesdames et Messieurs les députés, à encourager votre gouvernement à prendre la parole, comme il a commencé de le faire avec beaucoup de force, pour que l'on maintienne la politique régionale après 2006. C'est le débat principal pour moi en ce moment. On est sûrs des règles et des crédits jusqu'à la fin 2006 ; on n'est plus sûr de rien après 2006. Ce n'est pas forcément une question liée à l'élargissement, mais cela dépend de la volonté politique des actuels Etats-membres de maintenir une politique d'accompagnement régional, de cohésion économique, sociale et territoriale – je tiens beaucoup à cette dimension territoriale de la cohésion – après 2006, alors même qu'un certain nombre de pays veulent faire des économies et que d'autres considèrent que l'Union est une grande zone de libre-échange dans laquelle on n'a pas besoin de soutien régional. Je vous encourage à être extrêmement attentifs et exigeants avec vos ministres, si je puis dire, pour que la France prenne la parole ou continue de prendre la parole avec force. J'en ai besoin sur ce dossier.

Dans mon esprit, Monsieur Bonrepaux, je pense qu'il faut probablement faire les trois en même temps.

M. Jean LASSALLE : Je voudrais tout d'abord dire que M. Michel Barnier a une excellente mémoire des faits, même si cela remonte quelque temps. Ce qu'il a dit me convient en tous points. Il a découvert en 1993, lorsqu'il est venu en Béarn, un véritable climat de guerre civile avec des dizaines de gardes à vue car c'était le tout premier problème qui se posait en France. Il n'y avait pas encore eu celui des loups ; on avait déjà parlé des lynx, mais moins. Les ours avaient créé un véritable problème et suscité une campagne très vive, pour ne pas dire violente, menée par des groupes de pressions très organisés et qui le restent encore, je pense, aujourd'hui. Le climat était très mauvais et je veux dire que Michel Barnier a fait preuve d'un très grand courage, car il a dû à ce moment-là affronter sa propre administration et un certain nombre de personnes qui n'étaient pas favorables à cette expérience. On parle aujourd'hui « d'expérimentation », mais c'était une expérience avant l'heure.

M. Michel BARNIER : Je rappelle que j'ai décidé la suppression des mesures prises par mes prédécesseurs de réserves autoritaires imposées depuis Paris. J'ai dû imposer cela à mon administration pour recréer un climat d'écoute et de confiance.

M. Jean LASSALLE : Il a fait le pari du contrat d'honneur et de confiance, mais avec des hommes qui étaient repus de combats et de batailles, qui voulaient essayer de construire quelque chose ensemble. Michel Barnier a réussi à faire asseoir autour de la même table des hommes qui ne se parlaient plus depuis longtemps, des représentants de

l'administration, des élus locaux de toutes tendances, des bergers et des associations de la protection de la nature. Nous avons inventé ensemble cette fameuse institution patrimoniale qui n'est pas une simple instance de discussions et d'échanges, comme on l'entend ici ou là à propos d'autres structures, mais qui est une instance de prise de décision, très démocratique et ouverte sur la société civile, c'est-à-dire sur tous ceux qui pensaient ne jamais être entendus : les bergers pour commencer, et de l'autre côté les associations de protection de la nature. Je dois confirmer que malheureusement, après votre départ, Monsieur Barnier, très rapidement après, quelle que soit la couleur des ministres qui vous ont succédé, nous n'avons pas eu beaucoup de facilités, alors que nous avons progressé d'une manière spectaculaire. Quelques mois après le processus de paix – on pourrait l'appeler comme cela – que vous aviez engagé, nous avons nous-mêmes demandé l'arrivée de deux ours parmi nous, au sein de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn.

Nous l'avions demandé, les bergers l'avaient demandé. On nous avait expliqué qu'il n'y avait plus que des mâles et une seule femelle. C'était un très gros problème pour la France et l'Europe ; il fallait sauver cette espèce. On a constitué un dossier très épais, préparé par les services de l'Etat avec nous. Il y avait une très grande osmose.

Cela s'est délité pour deux raisons. La première est que cette affaire a certainement un peu intrigué, agacé la haute administration nationale qui a dit : « qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Pourquoi font-ils cela comme cela ? » Il est certain que le Conseil national de la protection de la nature n'a pas du tout aimé l'affaire. Je ne veux pas citer vos successeurs mais cela a dérapé. Cela a dérapé pour une deuxième raison que Augustin Bonrepaux et vous-même évoquiez à l'instant. Il y a eu dans le même temps le renforcement, si l'on peut dire, dans les Pyrénées centrales. Là, il n'y avait pas le même état d'esprit. Vous aviez, certes, eu affaire à quatre communes volontaires autour de Meyles, mais là, les ours arrivaient à un endroit où l'on n'était pas prêt à les accueillir. Bien entendu, on a commencé là par des femelles. Or, les femelles, comme dans tout règne animal, circulent un peu partout si elles ne trouvent rien sur leur passage et surtout pas de mâle. C'est ce qu'elles ont fait ; elles sont parties aux quatre coins de la montagne. Le mâle est arrivé un an après.

Ce problème a recréé des tensions chez nous entre ceux qui voulaient des ours et ceux qui en avaient reçu.

Je voudrais aussi poser une question à Michel Barnier. Les 15 pays qui composent l'Union européenne, et l'Union européenne elle-même, sont-ils vraiment bien inspirés de continuer cette politique qui, nous le savons, va conduire nos territoires les plus déshérités à se déshériter encore davantage, car cette politique basée sur les directives Chasse et Habitats va se retourner contre nous ? Pour l'instant, les gens n'ont pas compris ce dont il s'agissait, mais quand ils le comprendront cela sera un problème autrement plus grave que celui des loups et des ours, car nous seront dessaisis de toute possibilité d'action au niveau local.

On m'a dit : tu es une composante de l'UDF, tu fais partie du parti le plus européen dans l'échiquier, de quoi te plains-tu ? Ensuite, on m'a dit : c'est l'Europe et la cohésion de l'Europe, on ne peut pas y toucher. J'observe que depuis deux mois, la cohésion de l'Europe sur un sujet autrement plus grave – je ne m'en réjouis pas – on est mal en point : on n'a pas hésité à considérer les Anglais, les Espagnols d'un côté, les Français et les Allemands de l'autre. Donc, je pense que, sur une affaire comme celle-là, nous devrions être vigilants parce que ce que nous sommes en train de mettre en œuvre est vraiment terrible non seulement pour l'avenir de nos territoires, mais pour notre civilisation tout entière. Michel Barnier sait bien ce que j'en pense, tout le monde le sait.

Je veux parler de Natura 2000, et même de la chasse. La chasse a dressé le monde rural contre nous, toutes tendances politiques confondues, a fait le jeu des chasseurs d'un côté et des verts de l'autre ; et cela continue de plus belle, excusez-moi pour ceux qui ne pensent pas les mêmes choses, mais de temps en temps il faut dire ce que l'on a sur le cœur. Nous sommes en train de perdre le contact avec la réalité.

M. Michel BOUVARD : Je veux simplement témoigner à mon tour de l'approche pragmatique et humaniste que vous avez eue sur les dossiers environnementaux, même si cela n'a pas toujours abouti comme, par exemple, sur le débat de modifications des limites du parc national de la Vanoise sur la demande de certains échanges. Le programme LIFE se termine nous dit-on, et cela est confirmé, cette année, s'agissant des crédits affectés au traitement des problèmes posés par le loup dans le massif alpin.

Que se passera-t-il au-delà ? Est-ce que sur les fonds structurels prévus pour la politique régionale, des crédits peuvent être mobilisés pour prendre le relais ? Si oui, considérez-vous, Monsieur le Commissaire, que nous soyons bien dans la logique de développement de ces crédits en les affectant à des aides permettant aux bergers et à l'économie locale, notamment à l'élevage ovin, de supporter le retour du loup dans le massif alpin ?

M. François BROTTES : Je crois que l'on est autour de cette table un certain nombre à préférer les conseils aux directives, lorsqu'ils viennent de l'Europe. Profitant de votre présence, Monsieur le Commissaire, et de votre expérience, à la fois comme ministre de l'environnement mais, comme Commissaire européen en charge de questions qui concernent l'ensemble des pays y compris les nouveaux entrants, que pourriez-vous donner comme conseils à une commission d'enquête comme la nôtre pour que l'on sorte par le haut de ce climat complètement passionnel ?

M. Michel BARNIER : Jean Lassalle ne m'en voudra pas de reprendre très rapidement les réponses que je lui ai déjà faites. Vous interrogez sur ce point un Commissaire européen, gardien avec ses 19 collègues des traités et de la bonne application des directives européennes qui sont des lois, voulues, signées, ratifiées, transcrites par la France.

Mesdames et Messieurs, il n'y a pas une seule directive européenne depuis 50 ans, une seule loi européenne, qui n'ait pas été approuvée par le gouvernement de la France, sauf peut-être celle sur l'heure d'été !

Je vous dis cela, car vous êtes des femmes et des hommes politiques et que les ministres le sont aussi. Il faut que chacun assume ses responsabilités. Les gouvernements de droite ou de gauche, tous les gouvernements, ont approuvé ces textes quand ils ne les ont pas suscités, via l'administration bruxelloise. La commission ne fait que proposer, ce sont les ministres qui décident et les parlementaires européens qui co-décident.

Sur Natura 2000, sur la directive « oiseaux », la chasse, je n'ai pas pour le point de vue défendu par M. Lassalle, de bonne réponse, sauf pour dire qu'il reste une marge pour appliquer ces directives de manière intelligente dans le dialogue ; c'est ce que je m'efforce de faire passer au niveau bruxellois, mais il faut aussi qu'il y ait une attitude de même nature sur le terrain.

Monsieur Bouvard, le deuxième programme concernant le loup est en cours, 1999/2004 d'après ce que je lis dans les notes qui m'ont été faites. Je m'inquiéterai auprès de la commissaire chargée de l'environnement de ce qui se passera après et je vais lui demander de vous faire le point sur les politiques engagées. Je pense que la direction

générale de l'environnement souhaitera poursuivre ses programmes. Je n'ai pas l'idée que les fonds structurels européens pour la période 2000/2006, ni dans la période suivante devraient être utilisés dans ce domaine. En revanche, j'ai l'idée qu'ils peuvent être utilisés aujourd'hui et qu'ils pourront être utilisés davantage demain, si on les garde. Il n'y a pas que l'objectif 2 ou 3 qui concerne la métropole française, il y a aussi l'objectif 1. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs que les 2/3 du budget dont j'ai la responsabilité, qui est un budget de 215 milliards d'euros sur la période 2000/2006, sont affectés aux régions d'objectif 1, qui sont des régions en retard de développement ; il n'y en a que quatre en France, ce sont les quatre départements d'Outre-mer, il n'y en aura pas d'autres. Toutes les autres régions dont je parle sont des régions qui seront dans l'Europe centrale, orientale et baltique, quelques-unes en Italie en Espagne, en Grèce, peut-être un ou deux länder allemands de l'Est.

Avec ces crédits d'objectif 1, et les futurs crédits d'objectif 2 – si vous m'aidez à les préserver pour le financement de la future politique régionale, et mes propositions seront publiées en décembre – j'ai l'intention de faire de la protection de l'environnement et de la prévention des risques un des sujets obligatoires. Les crédits européens pourront être utilisés après 2006 par les régions dans le cadre de l'enveloppe qu'elles recevront sur cinq priorités dont l'une d'entre elles sera celle-là. Mais, je n'ai pas parlé du sujet pour lequel vous vous êtes réunis, j'ai parlé de protection de l'environnement et de prévention des risques.

Aujourd'hui, je vous rappelle aussi que les régions dont vous êtes élus disposent de crédits européens, que l'enjeu c'est de les consommer efficacement avec des règles très strictes, notamment la règle de dégagement d'office au bout de deux ans quand les crédits ne sont pas consommés ou utilisés deux ans après leur engagement. J'ai assoupli les règles d'utilisation de ces crédits pour qu'ils soient plus facilement consommés. Donc, vous êtes à mi-parcours et des projets de pastoralisme, de développement des territoires ruraux, de protection de l'environnement peuvent être soumis dans les DOCUP (Documents uniques de programmation) au comité de gestion au niveau régional dans cette deuxième partie, avant 2006.

Monsieur Brottes, je ne veux pas donner de leçon, c'est toujours un peu dangereux. Ce que je retiens de l'expérience extrêmement passionnante et difficile que nous avons conduite dans les Pyrénées-Atlantiques, c'est qu'il est possible de gérer ces questions à condition que l'Etat fasse confiance, fixe le cadre ; ce que nous avons fait dans les Pyrénées atlantiques n'était pas de l'autogestion, c'était, dans le cadre des textes nationaux, européens, et même internationaux avec la convention de Berne, d'apporter une réponse avec du temps, avec pragmatisme, et en faisant confiance pour la gestion. Cela a marché au point que les gens des Pyrénées-Atlantiques, eux-mêmes, plus vite que mon administration ne l'avait imaginé, demandent d'introduire deux ours supplémentaires, comme M. Lassalle l'a dit publiquement devant vous. Pourquoi cela ne marcherait-il pas ailleurs ? Peut-être que dans les lois de décentralisation, que le gouvernement a soumis à votre approbation, il y a une marge pour ce type de cogestion. Voilà la seule expérience que j'ai dans ce domaine, mais – si vous permettez d'étendre un peu ma réflexion à ce que j'ai appelé le « ménagement » du territoire tout à l'heure – j'ai fait une deuxième expérience, plus vaste que dans les Pyrénées, qui m'a beaucoup marqué et qui reste pour moi le principal résultat de mes deux années de gestion de ce ministère, c'est le projet de la Loire.

J'ai consacré beaucoup de temps à cette méthode pour remettre de la confiance, remettre l'Etat au milieu du jeu et aboutir à un programme global de ménagement du territoire sur de nombreux départements et plusieurs régions depuis la Haute Loire jusqu'à Nantes, et je suis assez heureux que ce programme Loire, que j'ai bâti, ait été maintenu et amplifié par tous mes successeurs.

Cette méthode exige beaucoup de temps de la part des ministres pour venir sur le terrain, pour écouter. Comment a-t-on fait, Monsieur Lassalle, au départ ? Ces gens ne se parlaient plus, ils s'envoyaient même des menaces de mort. Il fallait que l'Etat soit là et fasse que ces gens qui ne se parlaient plus et qui ne voulaient pas se parler soient obligés au moins de s'écouter. Le fait que je les invite à venir me parler les a obligés à s'écouter, puisqu'ils étaient dans la même pièce. Finalement, nous avons abouti, mais cela demande surveillance et vigilance, ce qui dépasse le temps d'un ministre qui est forcément bref.

M. le Président : Monsieur le Ministre, merci pour votre disponibilité.

M. Michel BARNIER : Je vous souhaite bon courage et je serai attentif à la conclusion de vos travaux.

**Audition de Mme Ségolène ROYAL,
ministre de l'environnement d'avril 1992 à mars 1993**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2003)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

Mme Ségolène Royal est introduite.

M. Christian Estrosi, Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation de M. le Président, Mme Ségolène Royal prête serment.

M. le Président : Avant que nous ne procédions à un échange de questions et réponses avec les membres de la commission, peut-être souhaiteriez-vous sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui tenir un propos liminaire ?

Mme Ségolène ROYAL : Je préfère répondre à vos questions.

M. le Président : Vous avez été ministre de l'environnement du mois d'avril 1992 au mois de mars 1993, c'est-à-dire à la période où tous les fonctionnaires du ministère de l'environnement qu'ils dépendent de la direction de la nature et de l'environnement, qu'ils dépendent de la direction du parc national du Mercantour, nous ont apporté les éléments selon lesquels, premièrement, en novembre 1992 avait été identifié, pour la première fois, un couple de loup dans le vallon de Mollières, pas loin d'une vallée que vous connaissez bien puisqu'il s'agit de celle de la Tinée, que sa présence n'a été révélée, d'abord par le magazine « Terre sauvage », puis par le ministère de l'environnement lui-même qu'en avril 1993. Nous avons donc pu mesurer au cours de ces auditions qu'une certaine opacité a été organisée. Est-ce pour une phase d'observation, est-ce pour une préoccupation de gestion ou de préparation des consciences collectives, notamment des acteurs de la ruralité qui risquaient de réagir assez violemment à cette annonce ?

J'ajouterai à cela, que dès le mois d'avril 1992, c'est-à-dire six mois avant la constatation effectuée, des demandes de crédit étaient faites par la direction du parc du Mercantour à votre ministère pour anticiper sur la venue et l'arrivée du loup dans le parc du Mercantour, c'est-à-dire que la direction locale considérait que, par rapport à des informations communiquées par des scientifiques italiens lors d'un colloque à Gênes et à Turin, il était probable que dans les mois à venir un loup venant d'Italie s'installerait dans le parc du Mercantour.

Nous avons, au cours de toutes ces auditions, eu le sentiment que l'on avait entretenu beaucoup d'opacité puisque ni les élus, ni les éleveurs, ni les acteurs locaux n'ont été informés de cette démarche et qu'une antenne très limitée de fonctionnaires du ministère de l'environnement avaient cogéré et anticipé cette venue, puis géré cette installation et pris des dispositions pour la pérenniser, sans assurer une véritable transparence auprès des acteurs locaux.

Ma question et c'est la seule que je vous poserai avant de laisser le soin au rapporteur puis à mes collègues d'intervenir : en votre qualité de ministre de l'environnement avez-vous le souvenir qu'à un moment de cette période des responsables

de ces différents services sont venus soumettre à votre décision, en matière de politique publique puisqu'il s'agit bien d'une politique publique décidée par notre pays depuis cette époque, la pérennisation de l'implantation du loup dans les Alpes ? Ce dossier a-t-il été soumis à vos décisions, à votre arbitrage ou au contraire est-ce à un étage inférieur que les choses se sont organisées, sans que vous ayez à donner votre aval sur l'ensemble de ces initiatives ?

Mme Ségolène ROYAL : Je vais essayer de rassembler ma mémoire, car cela remonte à une dizaine d'années. Je suis restée onze mois ministre et, à ma connaissance, je n'ai absolument pas souvenir d'avoir été saisie de cette question. Mais, je me souviens qu'en 1994, lors des premiers dégâts, de m'être interrogée, alors que je n'étais plus ministre sur ce dossier. Cela m'a intriguée : c'était bizarre, le loup n'arrive pas du jour au lendemain. Peut-être que ce délai a été mis à profit par les interlocuteurs que vous citiez tout à l'heure pour vérifier l'information car, dans ce que vous venez de dire il y a quelque chose d'étonnant, c'est qu'une demande de subvention ait pu anticiper une arrivée naturelle du loup. Il faudrait quand même vérifier si ce n'est pas une demande régulière de subventions pour des espèces protégées en général. Cela me paraît assez curieux que l'on puisse anticiper.

M. le Président : Nous l'avons vérifié et nous avons réussi à nous faire communiquer les documents administratifs officiels relatifs à la demande de protection anticipant la venue du loup. Le directeur du parc de l'époque qui s'appelait M. Grandjean le dit très clairement dans une lettre adressée à la direction des parcs naturels dont le directeur était M. Simon. Il demandait, par anticipation, des crédits pour gérer l'arrivée du loup.

Mme Ségolène ROYAL : C'était déjà une espèce protégée dans la convention de Berne, je crois.

M. le Président : Il y a vraiment eu une anticipation, elle vous étonne, elle nous a étonnés.

Mme Ségolène ROYAL : Cela prouve qu'il y a eu une observation, j'imagine, des mouvements du loup comme des autres espèces protégées qui ne s'arrêtent pas aux frontières par définition. Il y avait aussi un président du parc, M. Ginési, à l'époque. C'était quand même le premier à être informé, j'imagine, par son directeur si quelque chose arrivait.

M. le Président : Il ne l'a pas été.

Mme Ségolène ROYAL : Donc, il y a peut-être eu défaillance à ce niveau-là. Le préfet, normalement, s'il avait eu le sentiment d'un danger aurait dû me saisir. Je ne crois pas qu'il l'ait fait. On pourrait, cela dit, ressortir les archives du ministère. Mon impression est que, si des mouvements du loup avaient été anticipés, ils n'ont pas été considérés comme dangereux ou, tout au moins, il y a eu un délai pour vérifier d'abord la véracité, le nombre et s'il s'agissait vraiment de loups. Puisque, si le président du parc lui-même n'est pas prévenu par son directeur, c'est qu'il estime qu'il faut d'abord peut-être une vérification scientifique avant de faire remonter l'information. En tout cas, je n'ai été saisie ni par le directeur de la protection de la nature ni par le directeur du parc, ni par le président du parc, M. Ginésy, ni par le préfet. Aucune réunion n'a eu lieu au ministère sur ce sujet-là. Ensuite, il y a eu l'arrêté en 1994 de protection du loup. J'imagine que, si M. Barnier a pris un arrêté de protection du loup, c'est qu'il a dû y avoir des réunions interministérielles, ou en tout cas gérant la question avec les autorités locales. En ce qui me concerne, je n'ai pas du tout souvenir d'avoir été saisie ni d'avoir été sollicitée pour venir dans le parc, ni pour faire une réunion locale, ce qui aurait d'ailleurs été intéressant, parce que ce n'est quand même pas un sujet banal.

La direction de la protection de la nature, à l'époque, était surtout mobilisée par la loi de protection des paysages que j'ai fait voter. A ce titre-là, j'avais un contact fréquent avec son directeur. Si l'information lui avait semblé importante, il me l'aurait communiquée. Voilà ce que je peux dire, ce n'est pas grand chose.

M. le Président : C'est une information importante pour nous en tout cas sur l'opacité que nous avons eue à dénoncer à plusieurs reprises sur ce dossier.

M. le Rapporteur : Madame la Ministre, pensez-vous possible que des lâchers de loups aient eu lieu ? Quel bilan faites-vous de l'action de votre ministère sur ce dossier, vous en avez déjà un peu parlé ? Comment ces actions se sont-elles déroulées ? A quelles difficultés avez-vous été confrontée notamment, je suppose, avec les associations, nombreuses, de défense du loup ? Comment expliquez-vous le caractère très très passionnel, on dirait même conflictuel, de ce dossier ? Enfin, pensez-vous qu'en termes de communication et de consultation des populations locales, car on a eu l'impression qu'il y avait une véritable chape de plomb, votre ministère a bien géré le retour des loups notamment dans le Mercantour ?

Mme Ségolène ROYAL : Qu'il ait pu y avoir des lâchers de loups, je ne vois pas très bien à quoi vous faites allusion, puisqu'il semblerait que les loups viennent d'Italie.

M. le Président : Ils auraient pu être lâchés depuis l'Italie aussi.

Mme Ségolène ROYAL : Lâchés dans le parc du Mercantour sans l'aval du président du parc, là il faut interroger. Je ne sais pas si vous avez auditionné M. Ginesy. Il serait intéressant de savoir ; c'est lui qui gère son parc, qui est maître de l'utilisation du budget du parc. J'imagine que des lâchers de loups ont un coût, cela ne passe quand même pas inaperçu. Je réponds spontanément.

M. le Président : Permettez-moi de vous interrompre. Je pense que vous n'ignorez pas qu'un parc national n'est pas géré par son conseil d'administration.

Mme Ségolène ROYAL : C'est quand même lui qui est au plus près.

M. le Président : Il est géré par le directeur qui dépend directement de la direction de la nature et des paysages et le président n'est là que pour présider les conseils d'administration. En aucun cas, un président ne gère un parc.

Mme Ségolène ROYAL : S'il y a des lâchers de loups dans un parc, un président préside et il assume aussi une responsabilité. Je pense qu'il faudrait demander au président ce qu'il pense d'une hypothèse de lâchers de loups sur le parc qu'il préside, puisque l'ensemble des interlocuteurs d'un territoire sont rassemblés dans le conseil que préside le président. Il y a donc une certaine autonomie par rapport à un directeur qui doit être sous les ordres du directeur de la protection de la nature. Cela me semble une piste intéressante.

Qu'il y ait eu des lâchers de loups sans l'aval du ministère, cela me paraît invraisemblable ou alors c'est que les choses se passent de façon secrète sur un territoire mais cela ne peut pas se faire sans la volonté du directeur du parc et sans apparaître quelque part sur un engagement budgétaire. Je n'imagine pas une seconde qu'il puisse y avoir des opérations comme celle-ci, sans qu'elles soient décidées en toute transparence.

S'il y a eu des mouvements de loups en provenance d'Italie, il y a peut-être eu un délai de vérification, ce qui explique que, même le préfet, n'en ait pas été informé. A partir du moment où il y a danger public, il y a aussi une autorité de police même dans ce département. Il y a eu une observation du phénomène avec des premiers dégâts, mais qui n'ont eu lieu qu'en 1994, alors que je n'étais plus ministre, je ne pense pas qu'il y ait eu des dégâts constatés en 1993. Est-ce qu'en 1994, le processus de signalement a fonctionné, cela serait intéressant de savoir si le préfet a fait remonter les informations. Comment l'arrêté de protection pris par M. Barnier en 1994 intervient alors que le loup provoque des dégâts, sans qu'il y ait, à ce moment-là, une mise à plat, des investigations et une expertise qui permettent de savoir s'il est intelligent de protéger le loup -sans réouvrir au moins le débat public et sans mettre les partenaires autour de la table y compris les associations- au moment où les premiers dégâts ont eu lieu et si l'on maîtrise la quantité de loups qui arrivent en provenance d'Italie.

Quant aux lâchers de loups, je n'imagine pas que l'on puisse procéder à des opérations comme celle-là sans qu'il y ait au moins des traces financières et administratives.

M. le Président : Donc, vous n'en avez pas eu connaissance en tout cas, et cela n'a pas été soumis à votre autorité.

M. le Rapporteur : Que pensez-vous du caractère ultra passionnel et conflictuel de ce dossier ?

Mme Ségolène ROYAL : A ce moment-là, il n'y avait encore aucune passion, puisque l'information n'existait pratiquement pas, ne remontait pas. Je n'ai pas eu à connaître d'associations de défense du loup puisque à ce moment-là elles ignoraient, à ma connaissance, ce qui se passait et les populations locales n'avaient pas eu le temps de réagir, puisque les premiers dégâts n'avaient pas eu lieu.

M. le Président : Vous avez raison. Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de constater que le ministre l'ignorait autant que les élus, les éleveurs et les acteurs locaux.

Mme Ségolène ROYAL : Et le président du parc, manifestement.

M. le Président : Ce qui est important pour nous, c'est l'information majeure que vous nous apportez, pour l'instant en tout cas, alors que le directeur du parc et le directeur de la nature et des paysages étaient au courant.

M. François BROTTES : C'est plutôt une réflexion sur le fait que le politique est un peu hors du champ. C'est ce que l'on est amené à constater au fil des auditions avec cette difficulté que c'est un peu aux politiques d'essayer de réduire l'incompréhension qu'il peut y avoir entre les différents acteurs.

Sur cette question, comment faire pour que les scientifiques ne soient pas seuls à avoir accès à l'information et au savoir ? C'est une des questions qu'il faut se poser pour l'avenir. Que le loup soit revenu naturellement ou pas, d'autres espèces sont implantées, on l'a évoqué dans l'audition précédente. Il faut absolument que le dialogue puisse se nouer et il est vrai que le politique, qu'il soit ministre ou élu local, est bien en charge de l'intérêt général et de la mise en relation des acteurs pour sortir du passionnel.

Il est vrai que cette commission d'enquête devra, y compris sur ce terrain, faire des préconisations. On ne peut pas camper sur des positions, tel n'est pas notre objet.

L'histoire avance. Comment faire en sorte qu'elle puisse avancer avec peut-être un peu plus de médiation ? Et, de ce point de vue-là, l'expérience de Ségolène Royal peut être utile aussi dans le débat.

Comment dépassionner un sujet qui, finalement, a démarré presque en catimini ? C'est ce que l'on essaie de savoir. Il est quand même un peu troublant que quelqu'un demande des subventions sur un sujet pour lequel il présuppose qu'il va se passer des choses, alors que, ni localement ni nationalement, les politiques responsables n'en sont informés. On ne peut pas se contenter de faire ce constat, il faut voir comment l'on en sort. On évoque une autre gestion des parcs nationaux, par exemple, aujourd'hui. Est-ce la bonne thèse ? Faut-il élargir le cercle des initiés ? Il ne s'agit plus de savoir comment cela s'est passé à l'époque, il faut réfléchir en terme de prospective. Nous essayons de trouver une alchimie que l'on voudrait intelligente et intelligible à l'issue de cette commission d'enquête. Donc, nous mettons à contribution nos interlocuteurs pour essayer de trouver la bonne voie.

Mme Ségolène ROYAL : Je ne sais s'il faut en tirer des liens directs sur la réforme de la gestion du parc ; je pense que cela relève plutôt du contrôle de l'information par des gens qui la détiennent et qui n'ont peut-être pas envie qu'elle se diffuse, car ce sont des passionnés. Je pense qu'il n'y a aucune malignité ni volonté de cacher, ce sont des gens qui pensent bien faire, qui sont des passionnés sans doute du loup et de la protection des espèces menacées, qui ont peut-être eu cette information, qui ont voulu peut-être aussi la vérifier, être sûrs de ce qu'ils avançaient et puis avoir un peu les mains libres par rapport à des choses qu'ils considèrent comme passionnantes et sans affoler ni les populations ni les politiques qui leur auraient dit : attendez, redescendons sur terre, de quoi s'agit-il, vous demandez la permission avant de continuer, etc. Sans doute me connaissant, j'aurais mis à plat les choses, j'aurais convoqué tout ce beau monde et j'aurais dit : que fait-on ? Attendez, on regarde peut-être à deux fois.

Je pense que, si les faits sont avérés, c'est cela. On a affaire à des gens hautement compétents dans leur domaine, qui sont des passionnés et qui se sont sans doute dits : on ne va pas demander la permission, on va faire dans notre coin, il n'y a aucun danger pour personne. Puis, on rendra compte quand on sera sûr de ce que l'on verra, on va maîtriser, observer. Je pense que c'était de l'expérimentation. C'est une supposition, car je connais un peu les interlocuteurs, je vois bien comment ils travaillent, ils sont dans leur parc.

M. le Président : J'entends votre supposition avec bonheur. Elle me réjouit.

Mme Ségolène ROYAL : Les passionnés de la science et des espèces protégées, s'il y a eu quelque chose que l'on m'a caché, c'est cela. Connaissant ma rigueur, ils se sont dit : elle va nous convoquer, elle va demander des explications au préfet. Pourquoi le préfet n'était-il pas au courant ? Je ne sais pas.

M. le Président : Le préfet n'était pas au courant.

M. Jean LASSALLE : Ce que vous venez de nous dire peut nous être utile pour ce que nous allons faire maintenant. Les loups sont en train d'arriver dans les Pyrénées françaises et nous sommes dans le même flou que nous avons pu l'être à l'époque où ils sont arrivés dans les Alpes. Il faut trouver des solutions. Il y a quand même plus de dix ans et on n'en a toujours pas trouvé.

Nous avons eu un petit débat à propos des parcs nationaux. Je suis certainement un des présidents de parc national le plus titré puisque j'ai été trois fois réélu.

Si le président du parc national ne fait pas un peu d'effort – il faut qu'il en fasse beaucoup – c'est la reine d'Angleterre. On lui cire les pompes de temps en temps. Il ne sait que ce que le directeur veut bien lui dire et croyez-moi quand je m'y suis attelé – sous votre ministère j'étais déjà président- j'ai vraiment essayé de faire de mon mieux pour que les parcs soient mieux intégrés localement, mais je savais ce que l'on voulait bien me dire. Je présidais, certes, et croyez que je ne faisais pas les choses à moitié, mais j'avais beaucoup de mal. Je comprends très bien qu'il ait pu y avoir un président ici ou là qui n'ait pas été tenu au courant de tout et que vous n'ayez pas été tenue au courant, non plus. J'ai souvent comparé les présidents de parcs nationaux à des ministres ; je pense que, pendant les six premiers mois, on les étudie pour voir comment on peut les mettre en cage, après on essaie de les contourner ; en tout cas, c'est le sentiment que j'ai eu.

Je pense qu'il faudrait réformer les parcs nationaux car c'est un joyau en France, mais nous n'en retirons pas tout ce que l'on pourrait, car il n'y a pas suffisamment d'engagement local.

Vous pouvez nous éclairer car nous sommes dans une situation extrêmement conflictuelle. Quand on en parle à Paris, on a l'impression que c'est un peu pittoresque ou folklorique ou les deux à la fois. C'est bien simple quand on croise quelqu'un ici qui se rend à une réunion de la commission, on entend : ah, tu vas à la commission du loup ! C'est bien ! Mais moi, je vais travailler. Voyez à quel point on est déconnecté à Paris, alors que les gens que nous rencontrons sur le terrain ressentent cela très douloureusement. Les députés qui sont ici font preuve d'un très grand courage en prenant ce dossier à bras-le-corps, car il n'y a que des coups à prendre à tous les niveaux.

Nous avons mené dans les Pyrénées-Atlantiques une démarche forcée ; je ne peux pas dire qu'elle est venue du fond du cœur mais elle a eu le mérite de fonctionner. Je pense que cela pourrait être une solution, à condition que l'on déconcentre un peu, que l'on décentralise un peu et que l'on fasse la vraie expérimentation.

Madame la Ministre, vous étiez ministre en 1992. Il y a une directive que j'ai particulièrement « en travers du gosier ». Il se trouve que, pour l'instant, je suis pratiquement le seul mais cela ne durera pas ; c'est la directive Habitats, ratifiée par la France. Je me demande si vous et ceux qui vous ont précédée, et ceux qui ont suivi d'ailleurs, avez eu toute l'information sur ce qui figurait dans cette directive, sur ce qu'elle avait d'extrêmement contraignant, d'humiliant et de spoliant pour les gens de la montagne que nous sommes.

Je me suis souvent demandée si l'on aurait osé écrire de telles choses s'il y avait des centaines de milliers d'habitants dans nos zones de montagne. On m'a dit : mais comment peux-tu dire des choses pareilles, toi UDF, qui es pour l'Europe, etc. Il ne faut pas toucher à l'Europe. Je leur ai répondu que, depuis deux mois, malheureusement, je constate que l'on n'hésite pas à y toucher. Les espagnols et les anglais d'un côté ; les allemands et les français de l'autre. Je ne m'en réjouis pas mais, je dis, que pour des sujets hautement plus graves, on fait attention. Là, on est en train de tordre le cou à une civilisation tout entière, car on déresponsabilise les hommes de ce territoire. Ce sont maintenant des comités Théodule qui auront cette responsabilité.

Ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque chose à faire ? Avez-vous eu le sentiment d'avoir eu toute l'information sur cette directive ? Je pourrais dire d'ailleurs la même chose de la directive chasse qui a créé un climat épouvantable dans tout le monde rural et qui a eu les résultats que vous savez, y compris en termes électoraux. N'y aurait-il pas quelque chose à faire pour sortir de ce piège ?

Mme Ségolène ROYAL : Je n'ai pas très bien compris la question, excusez-moi, est-ce encore en rapport avec le loup ou bien est-ce plus globalement ?

M. Jean LASSALLE : On ne pourra rien faire sur le loup et sur les ours, si Natura 2000 se met en application, telle qu'elle semble devoir l'être sur les 12 ou 15 % du territoire français qui concernent toutes les parties où se trouvent le loup, l'ours et le lynx.

Mme Ségolène ROYAL : Je ne peux vous répondre que globalement sur cette question. Je pense que la biodiversité est un enjeu majeur, que la disparition des espèces est quelque chose de très dangereux pour la planète où nous vivons. Nous avons pris des engagements très forts, d'abord au sommet de Rio. C'est moi qui représentais la France, donc je me souviens parfaitement des engagements sur le maintien de la biodiversité ; le chef de l'Etat vient de les rappeler à Johannesburg ; entre Rio et Johannesburg des milliers d'espèces ont encore disparu. Donc, je crois que la beauté de l'espèce humaine dépend aussi de la biodiversité qui est dans la nature, à la fois les plantes et les animaux, et que nos destins sont communs ; cela peut paraître curieux de dire cela, mais en tout cas c'est une de mes convictions très profondes.

Le problème, en effet, est de savoir comment on gère cet équilibre et en même temps, je crois que les pays développés doivent donner l'exemple. Bien sûr, il y a des textes qui sont imparfaits, mais je pense que, globalement, par rapport aux menaces qui pèsent sur la planète, les engagements européens sont quand même encore faibles, les engagements mondiaux je n'en parle pas, les engagements des Etats-Unis encore plus faibles. Si nous, pays européens, qui essayons d'aller de l'avant en terme de protection de l'environnement, nous reculons sur ces sujets, je crois que la responsabilité que l'on a, y compris à l'égard des pays du sud, ne tolérera pas que l'on puisse baisser la garde sur la question de la protection de la biodiversité.

Maintenant qu'il y ait des problèmes d'aménagement du territoire, qu'il y ait des problèmes de cohabitation de l'homme et de l'animal, c'est possible. Mais je choisis toujours les hommes par rapport aux animaux, c'est bien clair. Je ne me trompe pas de combat. En même temps, je crois que les questions ne se posent jamais dans des termes aussi brutaux parce que, si l'homme brutalise aussi la nature, et donc l'habitat qui permet la biodiversité, il se brutalise lui-même à terme. Donc, il faut parfois être assez courageux. C'est pourquoi je pense que, dans tout le débat actuel sur la décentralisation de l'environnement, il faut être extrêmement prudent car il est très difficile de résister aux groupes de pression et aux rapports de force locaux.

En effet, la protection de l'environnement cela signifie des choix pour le futur, ce ne sont pas les échéances électorales, hélas ! Si l'on arbitre la protection de l'environnement dans les mêmes échéances que les échéances électorales c'est toujours l'environnement qui perd, donc toujours l'avenir de l'homme qui sera perdu. C'est dur de protéger l'environnement. Quand j'ai fait voter la loi paysage sur la protection des haies ou sur le fait de faire des remembrements différents, on m'a dit que j'allais ruiner les campagnes. Aujourd'hui, tout le monde fait attention et les haies sont replantées partout à tour de bras parce que l'on a bien vu que la destruction des paysages finissait par se retourner contre les agriculteurs ; même chose dans la protection de l'eau. Vous avez vu les récentes publications sur les contenus en nitrates ou en pesticides de l'eau, c'est insupportable. Cela va se retourner contre les agriculteurs eux-mêmes, parce qu'un jour il y aura des normes de rejets qui vont leur coûter extrêmement cher.

Je crois que, quand on refuse de voir le long terme, on finit par le payer très chèrement. Ce sont des arbitrages d'intérêt qui ne se jouent pas aux mêmes échéances. C'est pourquoi il faut avoir du courage. Après, c'est une question d'équilibre ; si les loups déciment les troupeaux, ce n'est quand même pas non plus l'objectif. Il y a aussi le respect

de l'activité humaine. Il faut trouver des solutions intelligentes pour gérer la biodiversité, sans la remettre en cause et, à la fois, sans mettre gravement en cause la survie de certains métiers, de certains habitats humains et de certains territoires. Il faut poser très sérieusement le problème en se disant que ce ne sont pas des choses simples. Je le vois avec la directive Natura 2000, car sur mon territoire des Deux-Sèvres du Marais poitevin, il y a des enjeux de protection lourds. En effet, Natura 2000 ne rapporte pas à court terme. C'est même très gênant. Seulement, lorsqu'on protège un peu les prairies naturelles et les cours d'eau, on est bien content d'avoir de l'eau qui coule dans les rivières. Finalement, c'est avec cela aussi que l'on fait du développement local, du développement touristique, de l'habitat, et que des familles qui viennent réhabiter en milieu rural, etc.

Je crois qu'il faut faire attention à un discours trop corporatiste contre la gêne que procure la protection de l'environnement. Par définition, la protection de l'environnement est une gêne pour les activités rentables, car on leur demande de réintégrer dans leur calcul économique la protection des biens naturels qui appartiennent à tous. Ce n'est pas facile comme logique. Je pense qu'il faut tenir bon pour les générations futures même si cela nous dérange.

M. Jean LASSALLE : Je ne sais pas si vous avez dit tout cela pour moi, mais je suis probablement l'un des seuls hommes politiques qui ait décidé de réintroduire deux ours sur son territoire. Cela n'a pas pu aboutir car l'Etat a refusé que ce soit fait par des locaux. Il n'y a pas beaucoup d'hommes politiques qui ont pris cette responsabilité. Je pense qu'il faut y avoir du courage partout, même dans des coins perdus de montagne.

Le sens de la responsabilité peut être partout aussi. J'avais le sentiment que cette espèce disparaissait et qu'il fallait faire quelque chose. J'ai combattu contre mes propres amis, ce n'est pas très facile à gérer. J'ai affronté pendant toute cette période quatre élections que j'ai toutes gagnées et pourtant il y avait le tunnel du Somport dont vous avez entendu parler.

Je pense que ce n'est pas une question de courage ; le courage n'est pas à sens unique en tout cas. Par contre, je vois la situation dans laquelle on se trouve quand un certain nombre disent qu'il faut être courageux. J'entendais ces discours en 1990 à propos des ours, il fallait être courageux et les protéger. Cela a amené dans ma région une guerre civile dont on a mis une demi-douzaine d'années à se remettre. Il faut être courageux, il faut accepter des loups. Je l'ai entendu ensuite dans les Alpes. On a été courageux et on a accepté des loups. Mais le retour des ours et des loups, Madame, ce n'est rien par rapport à ce que sont les directives. La directive, je pense que vous l'avez lue, a un but unique, la protection de la nature. Tout est permis, sauf ce qui nuit à l'objectif unique. Je dis bravo, si on l'applique aux friches industrielles immondes, à des usines abandonnées et dangereuses, à des banlieues, à des cours d'eau qui sont archi pollués, mais si on l'applique à des hommes qui sont en train de mourir, car c'est cette espèce que l'on regrettera un peu d'ici quelques années car elle était garante d'une civilisation et d'une biodiversité tout à fait remarquables qu'elle a su animer pendant des siècles ...

Il ne faut pas du tout être courageux pour mettre ces directives en application. On les met en application par rapport à quelques centaines de personnes et on leur fait croire que c'est pour leur bien, alors qu'on les dépouille totalement de leur territoire. Il faudrait faire attention.

Mme Ségolène ROYAL : Pouvez-vous être plus précis, Monsieur le député, à quoi faites-vous allusion ?

M. Jean LASSALLE : A la directive Natura 2000.

Mme Ségolène ROYAL : C'est-à-dire ?

M. Jean LASSALLE : L'article de la directive qui dit que tout est autorisé sauf ce qui nuit à l'objectif unique qui est un objectif de protection.

Mme Ségolène ROYAL : Par exemple ?

M. Jean LASSALLE : Tout ce qui nuit, tout ce qui peut être gênant doit être empêché. Ce ne sont plus les acteurs locaux, ni les élus locaux qui décident, c'est une commission. S'il y a une mine qui gêne, une installation qui gêne, il faut y mettre un terme. Il faut le savoir. Maintenant, il est intéressant de voir l'application qui en est faite par les tribunaux et la Cour de justice européenne.

Mme Ségolène ROYAL : Donnez-moi un exemple.

M. Jean LASSALLE : Je peux vous donner un exemple tout simple. Dans mon département, 302 communes sur 575 – je suis président de l'association des maires – sont concernées par la directive. 298 communes sur 302 ont délibéré sur cette directive et conclu qu'elle ne les intéressait pas. Que croyez-vous qu'il se soit passé ? Le préfet a cependant proposé notre candidature à Paris et Paris à Bruxelles. Nous sommes la seule région du département où les ours rejoignent les saumons, nous avons toute la biodiversité, des paysages extraordinaires ; nous ne voulions pas être intégrés dans Natura 2000 car son objectif de protection est un objectif unique. Des magistrats que j'ai rencontrés à la Cour européenne des droits de l'Homme m'ont dit que ce texte était profondément discriminant à l'égard de l'homme : ce n'est pas un texte qui met l'homme au centre de vos préoccupations comme vous le disiez tout à l'heure, Dans cinq ou six ans, on verra que cette affaire était une catastrophe et que l'on aura laissé faire quand même. Je ne parle pas que pour vous, mais pour l'ensemble des ministres qui se sont succédé ;

M. le Président : Je vous donne aussi un exemple concret. Dans ma circonscription, il y a des villages qui sont enclavés dans la zone Natura 2000. Quiconque a hérité de son père ou de son grand-père une grange ancienne et souhaite la remettre en état ne peut le faire, dès lors qu'on identifie, à l'intérieur, un nid de chauves-souris ou des papillons intéressants, et répertoriés dans la directive Natura 2000. Petit à petit, on évacue l'homme et on conquiert le territoire rural sur le dos de l'homme qui est découragé et qui se dit que, puisque la montagne ne lui appartient plus, il ira vivre ailleurs.

M. Jean LASSALLE : Madame Ségolène Royal m'en voudra si je ne lui donne pas un autre exemple précis. Un de vos successeurs, quand j'ai fait la proposition d'introduire deux ours dans notre territoire m'a répondu en disant : « cher président, c'est un bon projet, mais vous proposez une gestion directe et participative, sur le terrain, or, c'est impossible car vous êtes sur un territoire Natura 2000. Les pistes que vous proposez ne peuvent être ouvertes par un arrêté du maire, il faut un arrêté préfectoral ou ministériel – j'ai la lettre, comme on me l'a réclamée dans les Pyrénées, elle sera versée au dossier – les réserves de chasse que vous proposez avec les associations locales devront être des zones reconnues au niveau national ; toutes les propositions et il n'y en avait pas beaucoup, que vous aviez prévues pour désenclaver les alpages et les pâturages seront interdites – car vous êtes sur une zone Natura 2000- ». Je vous enverrai la copie du courrier. C'est un exemple concret, mais je pourrais vous en donner d'autres.

M. André CHASSAIGNE : Je voulais vous interroger sur la biodiversité mais vous avez fait une réponse qui, pour ma part, m'a séduit, qui montre bien comment on peut avoir une

approche de cette biodiversité. Je ne vais donc pas vous poser la question, puisque j'ai trouvé la réponse particulièrement bien équilibrée, pertinente.

J'ai une expérience Natura 2000, valable pour la biodiversité, qui montre que si l'on veut limiter les problèmes, il faut qu'il y ait de la concertation, de la discussion, une approche démocratique. Il y a des zones Natura 2000 dans ma circonscription avec l'écrevisse à pattes blanches, avec un papillon qui s'appelle « l'apollon du Livradois ». On n'arrive peut être pas à résoudre tous les problèmes mais si l'on s'engage dans la discussion et la concertation, je crois que l'on arrive à régler beaucoup de questions.

Je voulais demander un éclaircissement sur les propos que vous avez tenus tout à l'heure, car je crois que cela risque de créer une confusion. Vous avez dit à juste raison, je crois : ces gens du parc du Mercantour sont des passionnés et ils vivaient leur expérimentation. Dans votre esprit quand vous parlez d'expérimentation vous ne faites pas allusion à une volonté délibérée, par exemple, d'une introduction artificielle du loup ? Que vouliez-vous dire par le mot « expérimentation » ? Il faut le préciser.

Mme Ségolène ROYAL : Je voulais parler de l'observation de la venue éventuelle de loups d'Italie qui ont peut-être été observés, sans que l'information ne soit remontée – pourtant, c'est quand même une information intéressante – ni au président du parc, ni au préfet, ni au ministre. Cela prouve qu'ils ont observé entre eux, j'imagine, soit pour vérifier l'information, soit pour se dire que si l'information est fondée il ne faut pas créer de panique et continuer d'observer tranquillement. Je pense que c'est quelque chose qui a pu se faire, si toutefois ces mouvements de loups ont existé, car je n'ai pas les moyens de savoir s'ils ont existé. C'est le président qui l'a exprimé tout à l'heure. J'essaie de trouver une explication à cette absence de remontée d'information. Je veux dire que, si l'information n'est pas remontée, ce n'est pas forcément une volonté de cacher ou de manipuler ou de faire du trafic de loups, mais c'est le souci, j'imagine, de tout scientifique qui observe quelque chose d'assez exceptionnel malgré tout à ses yeux et qui veut avoir le temps de l'observation scientifique sans y mêler des débats avec des non scientifiques.

M. André CHASSAIGNE : Je l'avais compris comme cela, mais je voulais vous le faire préciser.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Ce débat et la réponse de Mme Ségolène Royal à la question que vous avez posée sont très éclairants pour nous, mais je voudrais rappeler que l'objet de notre commission d'enquête, c'est la présence du loup et le pastoralisme. Vous avez dit tout à l'heure que vous croyez à l'objectif de diversité mais que vous préférez, comme nous tous, l'homme à l'animal.

Mais, dans le cas qui nous retient, où l'on sait que le loup est un grand prédateur qui fait obligatoirement des dégâts aux troupeaux ovins, ma question est très brutale : doit-on faire en sorte qu'il n'y ait plus de loups ? Sinon, pensez-vous que l'Etat doit prendre en terme de politique publique par rapport à ces troupeaux et aux bergers, des mesures dérogatoires qui font que les dégâts sont d'une part évalués mais aussi extrêmement bien remboursés ?

Mme Ségolène ROYAL : C'est une question difficile. Je dirai que le fait que le loup soit une espèce protégée ne doit pas être remis en cause au nom de la biodiversité. En revanche, les attaques de loups, l'angoisse des populations, la remise en cause du pastoralisme, constituent une souffrance qui ne peut pas être ignorée. Je me demande s'il n'y aurait pas une piste de négociation avec l'Italie pour créer une réserve protégée pour les loups, afin de préserver l'espèce ; chacun chez soi et, à ce moment-là, les territoires seront respectés en tant que tels. Il me semble que ce sont peut-être des pistes à creuser

avec le gouvernement italien pour que l'on puisse à la fois préserver le loup et en même temps affirmer aussi que les activités humaines doivent pouvoir se dérouler en toute sécurité. Cela ne me semble pas du tout incompatible.

Lorsque j'ai créé un parc marin en Méditerranée pour protéger les dauphins, les pêcheurs rouspétaient en disant qu'il fallait continuer à utiliser les filets dérivants de 400 km de long partout. Je leur ai dit non, on fait un parc marin pour protéger les dauphins et on a interdit la pêche dans ce territoire. Il y a une répartition de la protection de l'environnement et de la protection de l'activité économique.

M. le Président : Vous n'êtes pas loin de proposer ce que quelques-uns d'entre nous souhaitent. Je vous félicite, Madame la Ministre.

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD : Vous verriez ces grandes réserves comme on en trouve, y compris en Afrique, des endroits où l'on doit protéger des espèces avec un gardiennage ? Pensez-vous que, dans ces cas-là, il pourrait y avoir un développement touristique de cette zone ou voyez-vous cela comme un sanctuaire de loups ?

Mme Ségolène ROYAL : Je pense que le loup est un animal extraordinaire qui renvoie à toute une iconographie, à toute une histoire, à des rêves d'enfant ; c'est un animal extrêmement intelligent, merveilleux, d'une beauté exceptionnelle, qui, à ce titre-là, peut être protégé. Il peut être observé, visité, regardé. Nous avons des loups dans le zoo de Chizé dans mon département. Chaque fois que je m'arrête, c'est un bonheur de les regarder. Ils ne sont pas très nombreux, il y a une petite meute de loups, ce sont des animaux merveilleux ; en même temps, je pense que tout est à inventer ; il ne s'agit pas de refaire des réserves comme en Afrique. A animal exceptionnel, projet exceptionnel, rapports avec les humains exceptionnels. Je crois qu'il ne faut pas non plus transformer cela en zoo où l'on vient piétiner, s'agglutiner autour des cages à loups. Ce n'est pas le but. Il y a sans doute quelque chose d'assez merveilleux à inventer avec les associations, car on peut justement les remettre dans le circuit en respectant aussi leur passion et en affirmant le respect d'un partage intelligent du territoire.

M. le Président : En tout cas, je retiens l'exemple des dauphins qui me plaît beaucoup.

M. Roland CHASSAIN : Je suis, Madame la Ministre, très stupéfait de constater qu'à tous les échelons, les élus comme les ministres n'aient pas été informés de l'introduction ou de l'arrivée du loup dans les Alpes. Je trouve que, dans un pays démocratique comme le nôtre, c'est dommage.

Savez-vous aussi que l'introduction du loup a pénalisé le pastoralisme, que l'on importe aujourd'hui plus de 65 % d'ovins pour la consommation, ce qui est important ?

Aujourd'hui, on a une deuxième bombe qui arrive, M. Jean Lassalle l'a dit, c'est Natura 2000 ; dix ans après, elle est là sur la table ; c'est une bombe à retardement car je connais bien le sujet, en tant qu'élu de la Camargue. Personne ne veut de Natura 2000. Pourquoi pas des loups, vous avez tout à fait raison, je suis partisan de protéger les espèces, mais dans des espaces où il peut y avoir une liberté sans public, alors que dans les Alpes ou dans les Pyrénées, nous recevons des millions de touristes. Que fait-on avec tout l'argent qui est dépensé à travers le programme LIFE actuellement qui va s'arrêter en 2004 ? Qui va prendre la suite de ces programmes ? Est-ce que ce seront les contribuables français ? Le jour où ils sauront cela, seront-ils d'accord pour protéger les prédateurs ?

Le sujet le plus important et le plus complexe est celui qu'a exposé M. Jean Lassalle. Cela s'est passé en Alsace avec Natura 2000. Un agriculteur s'est trouvé dans une zone classée, quand il a voulu arracher une vigne pour en mettre une nouvelle, il n'a pas pu la replanter et aujourd'hui, il se retrouve sans exploitation. Voilà des cas précis, douloureux qui expliquent que les chasseurs ou ceux qui s'occupent de ces domaines ne veulent plus de Natura 2000.

Mme Ségolène ROYAL : Je pense, en effet, qu'il a dû y avoir un dysfonctionnement et que l'information n'est pas remontée et que ce n'est pas acceptable. A la limite, il aurait pu y avoir danger. De toute façon, c'est un enjeu national, mais je crois qu'il faut regarder l'avenir. Je pense que l'on a affaire, en France, à des scientifiques de très haut niveau ; les scientifiques de la connaissance de la vie animale en France, par rapport aux autres scientifiques du monde entier, sont de toute première qualité. On peut peut-être les excuser en raison de leur compétence, leur talent et leur passion. Maintenant, il faut regarder l'avenir ; à la limite, si ce dysfonctionnement peut aider à trouver une solution, telle que celle que nous évoquions ensemble à l'instant, je crois que votre commission d'enquête aura fait une œuvre tout à fait utile.

M. le Président : Madame la Ministre, merci pour votre disponibilité et pour votre contribution qui nous sera précieuse.

**Audition de M. Hervé GAYMARD, ministre de l'agriculture, de la pêche,
de l'alimentation et des affaires rurales.**

(Extrait du procès-verbal de la séance du 2 avril 2003)

Présidence de M. Christian Estrosi, Président

M. Hervé Gaymard, ministre, est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées et que les auditions se déroulent selon la règle du secret. A l'invitation du Président, M. Hervé Gaymard prête serment.

M. le Président : Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir répondu à l'invitation de notre commission d'enquête qui arrive au terme de ses investigations. Vous êtes la dernière personnalité à être auditionnée.

Dans la gestion du loup, nous souhaitons – bien que ce sujet relève plus de l'autorité, pour partie en tout cas, du ministre de l'environnement – entendre le ministre de l'agriculture en exercice qui, au sens de nombreux commissaires de notre commission, a son mot à dire, notamment sur les difficultés rencontrées par le pastoralisme depuis l'apparition de ce grand prédateur comme des autres prédateurs que nous traitons aussi au sein de la commission, tels que le lynx et l'ours.

Je vous remercie d'avoir bien voulu nous consacrer quelques instants. Avant de procéder à un échange de questions réponses, souhaitez-vous vous livrer à un propos liminaire ?

M. Hervé GAYMARD : Monsieur le Président, monsieur le Rapporteur, messieurs les commissaires, je voudrais vous remercier d'avoir pris l'initiative de créer cette commission, tant il est vrai qu'un certain nombre de questions se posent sur ce sujet. J'ai vécu ce problème comme élu local savoyard, avant d'être nommé au ministère de l'agriculture.

Le travail que vous êtes en train de faire est, de mon point de vue, très important pour orienter – comme l'a dit le Premier ministre – les décisions du gouvernement en la matière. Nous serons donc très attentifs à vos conclusions.

M. le Président : Je vous remercie, monsieur le Ministre, vous êtes homme de la montagne et homme d'expérience, président d'un conseil général qui a été confronté à cette grande difficulté. Vous arrivez aux responsabilités à un moment où ce phénomène, apparu en 1992, s'est propagé dans l'ensemble du massif.

Au bout de cinq mois de travaux, le sentiment de beaucoup d'entre nous est que pour une grande partie, le loup effectue un retour naturel depuis l'Italie, sans écarter pour autant le fait que des lobbies forts et des pressions fortes ont contribué à des introductions artificielles. Surtout, il nous paraît que les Etats italien et français mènent deux politiques publiques différentes, pour des raisons culturelles, traditionnelles et historiques.

Quand vous allez défendre la PAC à Bruxelles et les positions de la France, vous mesurez à quel point notre pays, en terme de gestion du territoire, a organisé une

grande mixité dans le maintien d'une activité rurale forte par l'élevage et l'agriculture, tout en ayant une politique d'aménagement urbain. L'Italie représente peu de choses dans ce débat à Bruxelles, dans la mesure où les politiques publiques de gestion de son territoire rural reposent plutôt sur le tourisme. Ce sont des politiques à dominante urbaine parce que s'appuyant sur une écologie – forcenée dirais-je – depuis trente ans, à partir du parc des Abruzzes, qui a organisé l'expansion du loup sur tout le territoire. On y organise depuis maintenant dix ans le retour naturel de l'ours de Slovénie et on nous annonce aujourd'hui que, dans quatre ou cinq ans, l'ours de Slovénie arrivera dans les Alpes. C'est ce qui ressort de la réunion que nous avons tenue, notamment dans le parc du Gran Sasso, à proximité de Rome.

La politique publique italienne amène aujourd'hui la France à en subir les conséquences dans le cadre de la convention de Berne ou de la directive Habitat.

La question que, personnellement, je souhaiterais vous poser avant de laisser le soin au rapporteur et aux membres de la commission de vous interroger est de savoir si, au plan européen, nous n'avons pas aussi un rôle à jouer. A partir du moment où nous n'avons pas les mêmes politiques publiques, la France n'a pas à subir les conséquences d'une politique publique qui n'a rien à voir avec la sienne en matière de gestion du territoire rural et de grands prédateurs notamment.

M. Hervé GAYMARD : Monsieur le Président, j'essaierai évidemment d'apporter des éléments de réponse à cette question qui n'est pas facile.

Première observation : comme vous le savez, de part et d'autre des Alpes, ces questions sont traitées par les ministres et l'administration en charge de l'environnement et de l'écologie et non par les ministres en charge de l'agriculture.

Deuxième observation : l'Italie, notamment dans ces domaines, connaît une décentralisation beaucoup plus poussée que l'est et que ne le sera la nôtre, y compris après la réforme de décentralisation. Aujourd'hui, en Italie, le ministère de l'agriculture à Rome n'a plus énormément de compétences, puisque l'essentiel est exercé dans les régions. En réalité, la seule compétence que garde le ministère de l'agriculture – non des moindres – porte sur les négociations communautaires à Bruxelles, tout le reste de la politique intérieure agricole relevant, pour l'essentiel, des régions.

Troisième observation : ces dispositions ne sont évidemment pas communautarisées, même si – vous l'avez très bien souligné, monsieur le Président – nous avons au niveau communautaire la directive Habitats et au niveau européen la convention de Berne.

Quatrième et dernière observation : cela ne nous empêche évidemment pas de parler et de travailler avec les Italiens.

Pour ne rien vous cacher, lors de mon premier déplacement à Rome, en juin dernier, et ma première rencontre avec mon homologue italien, j'ai évoqué cette question du loup après avoir traité de nos sujets communs au plan communautaire. J'ai bien senti chez mon interlocuteur – outre le fait qu'il n'était pas compétent puisque son ministère n'en a pas la charge – qu'il y avait une perception culturelle différente de cette question de la part de nos voisins transalpins. J'imagine que vos déplacements en Italie ont dû vous conforter dans ce sentiment.

Je pense que dans une Europe unie où les frontières n'ont jamais existé pour les animaux – et moins encore aujourd'hui – il convient d'avoir avec les Italiens une approche bilatérale plus soutenue que cela n'a été le cas ces dernières années. En effet, je

n'ai pas le sentiment – ou peut-être me trompé-je – qu'il y ait eu, sur le plan bilatéral, des relations suivies entre les administrations et les ministres chargés de ces questions de part et d'autre des Alpes.

Il convient sans doute que la ministre de l'écologie et le ministre de l'agriculture français et leurs homologues italiens mettent cela à l'ordre du jour.

M. le Rapporteur : Les questions que je vais vous poser sont importantes pour finaliser notre rapport.

Tout d'abord, la commission d'enquête a mis en lumière le rôle environnemental essentiel du pastoralisme ovin en montagne. Cette activité apparaît comme un ultime recours à la déprise agricole dans les territoires de montagne. Or, le revenu des éleveurs ovins est inférieur de 30 % au revenu moyen agricole national.

N'est-il pas temps, dans le cadre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de mettre un terme à cette situation en rééquilibrant les aides de la PAC en faveur de l'élevage ovin, même s'il est vrai que des efforts très importants sont déjà faits ?

Pourquoi la France n'a-t-elle jamais, contrairement à l'Italie, sollicité le fonds de développement rural de la PAC afin d'abonder le financement des dédommagements accordés aux éleveurs pour les pertes liées à la présence des grands prédateurs ?

Les contrats d'agriculture durable (CAD) vont succéder aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Pouvez-vous nous indiquer les grandes lignes de leur fonctionnement en précisant les avantages que peuvent en attendre les éleveurs d'ovins ?

M. Hervé GAYMARD : Merci, monsieur le Rapporteur. Sur votre question concernant les aides, je précise que nous sommes bien conscients des difficultés particulières de l'élevage ovin en zone de montagne et donc, en zone pastorale.

Comme vous le savez, l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels – l'ICHN – a été majorée de 10 % en faveur de l'élevage ovin lors de sa refonte, et en cas de pâturages, une majoration de 10 % supplémentaires a été prévue. En 2003, après la révision en cours du Plan de développement rural national (le PDRN), cette majoration « ovin » sera portée à 20 %, ce qui est très important.

S'agissant de votre remarque générale en faveur d'un rééquilibrage plus grand des fonds de la politique agricole commune, je voudrais faire deux observations :

Tous les crédits de la politique agricole commune obéissent, pour l'essentiel, à des logiques de filières et pas à des logiques de territoire. D'ailleurs, contrairement à une idée reçue, beaucoup de filières ne sont pas concernées par la PAC et sont peu ou pas du tout soutenues. Je pense aux fruits et légumes, à la production porcine, à la volaille. Je pourrais allonger la liste. C'est une erreur de perspective d'imaginer que la PAC concerne toutes les filières de manière équivalente, et ce pour des raisons historiques qui remontent aux années 60–70. Il s'ensuit que si l'on fait une approche « territoire », celle-ci se fait *ex post* et non pas *ex ante*.

Tout ce que l'on essaie de faire depuis quelques années, notamment par le développement du « deuxième pilier », le développement des mesures

agro-environnementales, se fait précisément grâce à ces mesures pour que cette dimension soit davantage prise en compte.

Nous sommes dans le cadre de discussions pour la revue à mi parcours de la politique agricole commune. Ces discussions vont d'ailleurs se prolonger dans les années qui viennent, quel que soit le contexte, bien au-delà de 2003. Comme vous le savez, dans ce cadre, la France, avec d'autres pays européens, est porteuse du message que vous souhaitez.

Quant à votre deuxième question, s'agissant de l'appel au Fonds européen pour l'indemnisation des pertes, la France a fait appel jusqu'en 2002 aux crédits LIFE. A partir de 2003, elle a recours aux crédits de développement rural à travers une mesure agro-environnementale.

J'ai ici un tableau – que je vous remets – qui correspond à la répartition du financement pour 2003. Le total des financements mis en place s'élèvera à 2 573 650 euros :

- dont 902 600 euros pour le ministère de l'écologie et du développement durable ;
- 927 675 euros de la part du ministère de l'agriculture ;
- et 743 375 euros pour l'Union européenne.

Nous ferons encore appel, en cette année 2003, aux crédits de développement rural de l'Union européenne.

Quant à la troisième question sur le contrat d'agriculture durable, avant de répondre précisément à votre question, je ferai une remarque liminaire. Il y a encore deux ans, la France ne consommait pas – loin s'en faut – la totalité des crédits européens auxquels elle pouvait prétendre dans le cadre du deuxième pilier. A tel point d'ailleurs que nous avons été condamnés à verser une amende de 31 millions d'euros – de mémoire – il y a deux ans, pour non consommation des crédits communautaires au titre du deuxième pilier.

Dès que j'ai pris mon poste, j'ai voulu redresser cette situation. En 2003, du fait, premièrement, de la montée en puissance des crédits CET-CAD, deuxièmement, de l'augmentation de 70 % de la prime herbagère agri-environnementale, et troisièmement, de la revalorisation des ICHN, nous aurons mis en place tout ce qu'il fallait comme contreparties nationales pour pouvoir appeler les fonds communautaires. En 2003, nous consommerons donc la totalité de notre droit de tirage du point de vue des crédits communautaires au titre du développement rural. Il convient de le souligner parce que nous avons beaucoup de retard en la matière.

Sur la question du CAD *stricto sensu*, d'abord une première remarque purement budgétaire : l'année dernière, quand nous sommes arrivés, nous avons inscrit une somme de 76 millions d'euros pour les CET. Cette année, en 2003, en cumulant les chiffres ouverts en loi de finance initiale et en loi de finance rectificative de l'année dernière, nous aurons en gestion 295 millions d'euros pour les CAD. Si l'on inclut les financements communautaires, nous aurons une masse de crédits d'environ 500 millions d'euros.

Par rapport aux CTE, ces CAD offriront la caractéristique d'être plafonnés à 27 000 euros en moyenne et d'être également simplifiés et recentrés autour des mesures

agro-environnementales utiles. Pour le reste, il y a bien évidemment, toujours dans ces CAD, un volet économique qui sera plafonné à 15 000 euros.

Les directions départementales de l'agriculture ont reçu tout récemment les instructions nécessaires à la mise en place de ce nouveau dispositif et nous avons souhaité une décentralisation, une déconcentration maximale au niveau du département. C'est-à-dire qu'au niveau national, nous avons mis en place quelques lignes directrices qui doivent répondre aux injonctions ou aux règles de la Commission de Bruxelles, mais pour le reste, nous souhaitons la plus grande adaptabilité locale et une concertation entre l'administration, les organisations professionnelles agricoles et les élus de façon à avoir les CAD les mieux adaptés à chaque département français.

Pour répondre à votre question, il est possible, dans ces nouveaux CAD, que les spécificités soient prises en compte. Je veux néanmoins préciser, pour éviter toute ambiguïté, que la mise en place des crédits spécifiquement dédiés au loup dont j'ai parlé pour le programme 2003 n'entrent bien évidemment pas dans les enveloppes CAD ; ils se rajoutent aux enveloppes CAD.

M. le Président : Merci pour ces précisions.

M. François BROTTES : Monsieur le ministre, une remarque et deux questions. Vous avez évoqué les crédits européens relevant du « deuxième pilier » et non consommés dans des proportions importantes il y a deux ans. Je crois me souvenir qu'il s'agissait de crédits destinés à la forêt pour l'après-tempête qui n'ont pas été mobilisés, comme ils auraient pu l'être, par les propriétaires et les professionnels, qui n'étaient pas en état de le faire. C'est une leçon qu'il faut tirer en cas de crise forte : les acteurs ne sont pas toujours à même de saisir les occasions qui leur sont données dans la foulée. Cela vaut expérience pour l'avenir.

L'étanchéité totale – semble-t-il – entre l'environnement et l'agriculture, qu'il s'agisse de l'Europe ou de l'Etat français, me paraît regrettable car, bientôt, on parlera de la filière loup, qui va mobiliser des crédits, comme il y a la filière ovine. Cette approche par filière pose quand même problème sachant les liens étroits qui existent entre les mesures qui seront prises à l'encontre d'un tel prédateur et celles qui seront prises pour la filière ovine. Or, on peine à comprendre – quel que soit le régime – comment des secteurs plus que voisins, imbriqués, ont autant de mal à s'entendre.

La deuxième question porte sur ce que vous avez appelé de vos vœux, à savoir que notre commission puisse faire des propositions constructives. Un dossier est actuellement à l'étude au niveau gouvernemental – l'élaboration de la Charte pour l'environnement – qui devrait être annexé à la Constitution. Il va sans dire que les termes de cette charte qui aura portée constitutionnelle, concernant notamment la biodiversité et les prédateurs, ne seront pas sans impact sur une série d'autres mesures.

Aujourd'hui, selon vous qui êtes associé à son élaboration, quelles perspectives cette charte va-t-elle ouvrir par rapport à la présence sur le territoire de prédateurs de plus en plus nombreux ?

Tant que nous n'avons pas cette clef, il nous sera difficile de faire des préconisations. Il serait regrettable que nous soyons en dehors du coup par rapport à un texte qui aura une portée constitutionnelle demain. Il serait utile que notre commission d'enquête soit éclairée sur cet enjeu.

M. Hervé GAYMARD : Sur votre remarque liminaire, monsieur le député, je persiste et signe. Je constate qu'il n'y avait pas, nonobstant les discours très vigoureux en faveur du

développement rural, les contreparties nationales qui permettaient d'appeler les fonds communautaires adéquats. Je constate – ce n'est pas une opinion, mais un fait – qu'en moins d'un an, nous avons rempli le contrat et mis en place des contreparties nationales, malgré une situation budgétaire extrêmement difficile que vous connaissez bien, pour appeler les fonds européens en matière de deuxième pilier et de développement rural.

Sur votre première question, s'agissant des rapports agriculture / environnement, on sait qu'ils n'ont jamais été simples, mais qu'ils ont toujours été très étroits, ne serait-ce que du fait de l'origine administrative du ministère de l'environnement. Quand il a été constitué au début des années 70, les deux tiers de ses personnels sont arrivés par scissiparité du ministère de l'agriculture, le reste venant à l'époque de l'Équipement et de l'Industrie.

Il y a entre les deux ministères une assez grande communauté de travail. La preuve en est d'ailleurs que les DDA, selon les départements, consacrent entre 15 % et 25 % de leur activité à des questions relevant du ministère de l'environnement.

Notre souhait, avec Roselyne Bachelot, quand nous avons été nommés dans nos fonctions respectives, était précisément de travailler ensemble. Nous l'avons fait sur des sujets qui ne concernent pas votre commission d'enquête, mais des problèmes de maîtrise de pollutions d'origine agricole, par un déplacement commun le 18 juillet dernier en Bretagne. Nous poursuivons ce travail ensemble.

Je dirais que sur l'ensemble de ces sujets, nous faisons la preuve – nous la ferons encore davantage – que les deux ministères ont la capacité de travailler ensemble. Nous avons voulu dédramatiser les choses car il est vrai que sur un certain nombre de dossiers – sans trop m'étendre sur le sujet – nous avons constaté que, notamment dans la relation avec Bruxelles, il y avait une absence de coordination entre les deux administrations. Les représentants du ministère de l'agriculture et ceux de l'environnement ne disaient pas forcément la même chose à Bruxelles sur un certain nombre de sujets.

Au-delà des deux ministres qui s'entendent bien, nous souhaitons qu'au niveau de nos services, il y ait des échanges de fonctionnaires, qu'entre les deux ministères, il y ait de la porosité et du travail en commun pour que les deux administrations comprennent les problèmes et la culture de l'autre.

Je partage votre sentiment sur l'importance de la future charte pour l'environnement. Sur le plan anecdotique, pour la grande réunion interrégionale Franche Comté-Bourgogne-Rhône-Alpes qui s'est tenue à Lyon il y a quelques semaines, j'étais le représentant de l'État sur ce sujet, en l'absence de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Cela montre bien que notre ministère est complètement associé à cette préparation. Cela étant, je vous mentirais si je vous disais que je suis le pilote de cette charte puisque c'est ma collègue qui l'est. Je ne peux pas stipuler pour autrui et répondre précisément à votre question. Ma collègue sera en mesure de le faire une fois que les forums interrégionaux se seront déroulés.

Sans m'élever au-dessus de ma condition, je peux dire qu'il convient d'être – comme vous le dites très bien vous-mêmes – extrêmement précautionneux sur le contenu de cette charte. Un certain nombre de sujets – je pense à la question des espèces dont nous parlons, à la question du principe de précaution, et il y en a bien d'autres – sont souvent invoqués de manière littéraire, de manière verbale. Si demain, ils connaissaient une consécration constitutionnelle ou sont annexés à la Constitution, compte tenu de la judiciarisation croissante de notre société, on pourrait se retrouver dans des configurations extrêmement complexes pour l'action publique, nourrissant encore davantage le ressentiment du citoyen maugréant contre l'impuissance publique.

Il faut donc être extrêmement vigilant sur le sujet. Je sais que les parlementaires le sont puisqu'ils sont concernés au premier chef par ce texte et la modification constitutionnelle qui devrait s'en suivre. Le sujet est sur la table et il faut être extrêmement précautionneux, je vous l'accorde.

M. André CHASSAIGNE : M. le ministre, une observation préliminaire a été faite par M. François Brottes. Mon approche sera légèrement différente sur cette affaire des logiques de filières, cette différenciation – voire cette opposition – entre logique de filières et logique de territoires. La tendance à aller vers une logique de territoires n'aurait-elle pas comme effet collatéral d'arriver au découplage des aides ? Je m'interroge, car en parlant de logique de territoires, ne va-t-on pas vers cette approche – approche de M. Fischler – et ne serait-ce pas prêter le flanc au découplage ?

Ma première question sera assez précise : pourrait-on concevoir que les CAD, dans le cadre des mesures agro-environnementales, puissent intégrer une prise en compte, pour les bergers, d'un élevage sur des territoires où il y a une présence d'animaux sauvages tels les loups et les ours ?

Alors qu'actuellement l'aide apportée par le programme LIFE se situe au niveau de la prévention et de la réparation des dégâts, ne pourrait-on envisager, dans une logique de territoires, pour certaines zones à risque – les zones sur lesquelles on est obligé, compte tenu des contraintes européennes, d'accepter une présence de faune sauvage – une forme de contractualisation avec les bergers qui seraient éleveurs en connaissance de cause ? Cela pourrait-il entrer dans le cadre du CAD ou dans d'autres mesures agro-environnementales ?

Deuxième question : comment appréciez-vous, au ministère de l'agriculture, les possibilités d'évolution de cette profession qui, depuis quelques décennies, a acquis des habitudes d'élevage qui, contrairement à ce que l'on dit, ne sont pas historiques ? Notamment dans les Alpes-Maritimes, une évolution s'est faite au cours des cinquante dernières années. Plusieurs intervenants nous ont dit qu'à l'origine, l'élevage d'ovins n'avait pas cette forme extensive. Pensez-vous qu'il y ait une possibilité d'évolution de cette approche agricole ?

Ma dernière question est plus générale : des contraintes européennes et des engagements mondiaux nous obligent à respecter et à encourager la biodiversité. Comment voyez-vous la liaison entre ces contraintes et le maintien d'une véritable agriculture dans notre pays, c'est-à-dire une agriculture de production qui ne devienne pas, petit à petit, une simple agriculture de loisir ou d'entretien du paysage ?

M. Hervé GAYMARD : Sur la remarque d'abord, je lis des articles et je vois des cartes sur la PAC dans telle ou telle région. Les interventions de la PAC dans une région ne sont pas liées à une approche régionale de la politique agricole commune, mais résultent des filières telles qu'elles sont présentes dans les régions. Souvent on s'insurge devant tel ou tel défaut de la PAC – on a raison de le faire – mais il ne faut pas s'étonner du constat qui résulte de la logique même de la politique qui a été organisée décennie après décennie sur une base « filière » et pas sur une base « territoire ».

Deuxième observation : compte tenu des différents soutiens publics – notamment communautaires – à l'agriculture, il me semble tout à fait légitime que l'on puisse développer des formes d'interventions bénéficiant à des productions peu ou pas aidées, et donc directement à des territoires qui "hébergent" ces productions ou ces filières. C'est dans ce sens que je voulais dire ces choses.

Dernière observation : je suis tout à fait opposé à ce que l'on ait une approche de la politique agricole découplée de toute référence à la production. Cela voudrait dire que l'on mettrait le doigt dans un engrenage extrêmement dangereux, et avec de trop nombreux effets pervers.

Je pense que la dimension territoriale peut parfaitement être prise en compte avec un renforcement du deuxième pilier. On n'en parlera pas aujourd'hui, ce n'est pas l'objet. Dans l'absolu, je ne vois pas bien la différence entre premier et deuxième piliers, mais c'est une autre histoire.

Sur le CAD, je vous confirme, monsieur le député, que les instructions ont été données aux DDA pour que les CAD soient adaptés aux problèmes tels qu'ils se posent localement. Je suis tout à fait favorable à ce que là où la question se pose, l'on puisse avoir un CAD spécifique pour prendre en compte les contraintes particulières liées à la présence de prédateurs.

Sur la deuxième question, n'étant pas éleveur ovin, j'ai du mal à stipuler pour autrui. Vous avez raison quand vous dites que les pratiques pastorales dans certaines parties du territoire français ont évolué au cours du demi-siècle précédent et que l'arrivée du prédateur peut amener à les modifier.

Cela étant –ce sera ma réponse à votre troisième question qui est majeure sur la dialectique biodiversité/agriculture – je suis en faveur de la biodiversité, mais pour ce qui relève des prédateurs, à mon sens, la question ne se pose pas s'il faut choisir entre prédateurs et agriculteurs ! C'est clair. Je pense que l'on a parfois des débats sur le sexe des anges qui me laissent pantois.

M. le Président - Merci pour cette affirmation très courageuse.

M. Roland CHASSAIN : Monsieur le Ministre, je suis ravi de vous écouter, puisque l'on a parlé plus d'économie que de loup à propos de la filière ovine.

La présence du loup, du lynx ou de l'ours ne va-t-elle pas poser problème avec Natura 2000 ? Cela ne va-t-il pas freiner le pastoralisme ? Dans ma région, le nord du département des Bouches-du-Rhône, la Crau, il y a beaucoup de transhumance et, les bergers veulent de moins en moins monter dans les Alpes suite aux pertes qu'ils subissent. Aujourd'hui, je pense qu'il est temps de prendre des mesures rapides puisque le programme européen LIFE va s'arrêter en 2004.

Qui prendra la succession de ce programme ? Va-t-on arrêter ou non le programme des loups, ou d'autres espèces protégées, pour enfin aller vers l'économie rurale qui demande beaucoup plus que cela ?

M. Jean LASSALLE : Cela ne se fait sans doute pas, mais je veux souligner que la façon dont le ministre Gaymard aborde les problèmes de l'agriculture, de la ruralité et, partant, du pastoralisme me paraît tout à fait remarquable. J'y souscris complètement. Je le dis une fois tous les dix ans.

M. le Président - Depuis que nous travaillons, c'est la première fois que je vous l'entends dire !

M. Jean LASSALLE : Je voulais dire que je suis très sensible à ce que font le ministre et son équipe.

Lors de notre tour de France, nous avons vu tellement de détresse à propos de ces problèmes d'ours et de loups qu'il faudra quand même essayer de trouver une solution. Je ne sais pas comment nous allons le faire tous ensemble, mais cela ne peut pas rester en l'état !

Je crois que les directives européennes – que nous avons laissé mettre en place, tous ensemble, joyeusement, depuis je ne sais combien d'années – nous ont échappé. On n'a pas vu leur contenu ; maintenant, elles sont là !

Chaque fois que j'évoque le sujet, on me répond que je suis UDF, on me demande de quoi je me mêle car je suis pour la construction de l'Europe. On me dit également qu'il ne faut pas avoir peur. La France, fille aînée de l'Europe après avoir été celle de l'Eglise, ne peut pas se permettre de créer un problème à l'Europe ! Je constate que depuis deux mois, on n'hésite pas à créer un problème majeur à l'Europe pour un problème autrement plus grave ! Je pense qu'il y a là, monsieur le ministre, quelque chose qui va tous nous bloquer et qu'il aurait fallu au minimum faire un audit, un inventaire, faire analyser ces directives. Vous savez déjà les dégâts considérables qu'a causés la directive sur la chasse. Ce n'est rien par rapport à ce qui nous attend avec Natura 2000 !

Si l'on ne peut pas modifier cela, non seulement on ne pourra rien faire sur les ours et les loups, parce que nous sommes dépossédés de notre territoire -vous êtes montagnard, vous savez ce qu'est la dépossession d'un territoire !- mais surtout, nous condamnons définitivement la biodiversité, parce qu'il n'y aura plus d'homme ! Or, l'homme fait aussi partie de la biodiversité.

M. le Président : Monsieur le Ministre, pour que vous puissiez apporter des réponses sous forme de conclusion, et le programme LIFE ayant été abordé par M. Chassain, j'ajouterai mon inquiétude sur le terme des financements LIFE. Comment envisagez-vous, après 2004, le maintien du financement des aides aux éleveurs sur les conséquences des attaques par exemple et les moyens de protection ? Je complète ainsi cet aspect européen qui nous préoccupe aussi.

M. Hervé GAYMARD : Quelques éléments de réponse. Je commencerai par votre dernière question, monsieur le Président, et celle de M. Chassain sur la mise à disposition des crédits.

J'ai rappelé tout à l'heure l'accord auquel nous avons aboutis pour 2003 : environ 2,5 millions d'euros seront mis en place. Ce n'est pas rien. On préférerait d'ailleurs tous les mettre ailleurs que sur ces questions-là, mais puisque les problèmes se posent, il faut bien les résoudre. Pour 2003, les choses sont claires.

Pour 2004 on n'a pas encore préparé le budget, je ne peux donc pas m'exprimer ni prendre d'engagement aujourd'hui, mais il est évident qu'on ne laissera pas tomber les agriculteurs. Il n'est pas possible qu'il n'y ait pas, d'une manière ou d'une autre, un prolongement de ces programmes compte tenu des nuisances qui sont causées à nos agriculteurs et à nos éleveurs.

Sur ce sujet, comme sur d'autres par rapport aux relations avec l'Union européenne, j'aurais tendance à dire : « Qui commande paye ! » Aujourd'hui, c'est un peu le contraire : on voit bien que le financement de 2,5 millions est aux trois quarts, soit 1,8 à 1,9 million, mis en place par le gouvernement français, et les ministères de l'environnement et de l'agriculture. Cela fait partie des combats que nous avons avec Bruxelles et qu'il faut continuer.

Dans le prolongement de ce qu'a dit Roland Chassain sur le paradoxe de la protection de l'environnement où l'on a à la fois la logique Natura 2000, et de l'autre côté, la réintroduction des prédateurs, il me semble que ces deux logiques sont assez contradictoires, surtout si la réintroduction du prédateur élimine la vie et l'activité dans nos montagnes et nos alpages.

M. le Président : Je vous remercie de nous avoir fait partager vos convictions qui me rassurent beaucoup et qui nous donnent beaucoup d'espoirs pour l'avenir de notre pays et de sa ruralité. Votre contribution sera importante.

TABLE DES SIGLES

ACCA	Association communale de chasse agréée
ADDIP	Association de développement durable de l'identité des Pyrénées
ADET	Association pour le développement économique et touristique
ADN	Acide désoxyribonucléique
AFP	Association française du pastoralisme
	Association foncière pastorale
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
ANEM	Association nationale des élus de la montagne
APPAM	Association pour le pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
ARTUS	Association de protection de l'ours
ATEM	Atelier technique des espaces naturels
BPE	Brevet professionnel agricole
CADEA	Commissariat à l'aménagement et au développement économique des Alpes
CDA	Contrat d'agriculture durable
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts
CERPAM	Centre d'études et de recherches pastorales Alpes-Méditerranée
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction
CNERA	Centre national d'étude et de recherche appliquée de l'ONCFS
CNL	Comité national loup
CNJA/CDJA	Centre national / départemental des jeunes agriculteurs
CNM	Conseil national de la montagne
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CNRS	Centre nationale de recherche scientifique
CRAVE	Centre de recherche alpin sur les vertébrés
CTE	contrat territorial d'exploitation (créé par la LOG)
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDAF/DRAF	Direction départementale/régionale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'équipement
DNP	Direction de la nature et des paysages
DOCOB	Document d'objectif
DOCUP	Document unique de programmation
ENITAC	École nationale des travaux agricoles (Clermont-Ferrand)
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen pour le développement régional
FEOGA-Garantie	Fonds européen d'organisation et de garantie agricole
FIEP	Fonds d'intervention éco-pastoral
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNE	France nature environnement (Fédération des associations de protection de la nature)
FNO	Fédération nationale ovine
FNSEA/FDSEA	Fédération nationale/départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
FROSE	Fédération régionale des éleveurs du Sud-Est
FSE	Fonds social européen
ICHN	Indemnité compensatoire de handicaps naturels
INA	Institut national agronomique
INRA	Institut national de recherche agronomique
ISM	Indemnité spéciale de montagne
LIFE	L'instrument financier pour l'environnement
OFIVAL	Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
OREAM	Organisation régionale de l'élevage Alpes-Méditerranée
PAC	Politique agricole commune
PCO	Prime compensatrice ovine
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PLU	Plan local d'urbanisation
POS	Plan d'occupation du sol
RICA	Réseau d'information comptable agricole
SAU	Surface agricole utilisée
UGB	Unités gros bétail
URCF	Union régionale des communes forestières
ZSC	Zones spéciales de conservation

N° 825 (tome II - auditions) : Rapport de M. Daniel Spagnou au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne